



Rapport d'activité 2016

Volume 1

Ministère de l'Économie

Mars 2017



TABLE DES MATIERES

Intoduction

- 1. Assurer le cadre compétitif**
 - 1.1. Par la veille sur un environnement attractif pour les entreprises**
 - 1.2. Par la mise en place d'un marché transparent et de confiance pour les entreprises et les consommateurs**
 - 1.3. Par la mise en place d'infrastructures de qualité**
 - 1.4. Par la sécurité d'approvisionnement en énergie**
 - 1.5. Par le développement de sources d'énergie renouvelables et l'économie d'énergie**
- 2. Assurer la croissance interne et externe**
 - 2.1. Par la stimulation de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises**
 - 2.2. Par le soutien de l'investissement privé, l'innovation et la recherche**
 - 2.3. Par la diversification de la structure de l'économie**
 - 2.4. Par la stimulation du développement des entreprises à l'international**
 - 2.5. Par le soutien aux entreprises en difficultés**
- 3. Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique**
 - 3.1. Par la promotion de l'économie à l'étranger pour attirer des investissements et des talents**
- 4. Améliorer de façon continue les services offerts**
- 5. UE, Grande Région**
- 6. GiE et Sociétés**
- 7. Travaux législatifs et réglementaires**
- 8. Questions parlementaires**
- 9. Abréviations**
- 10. Organigramme**



Introduction

Depuis le vote de la réforme de la Fonction publique en automne 2015, le ministère de l'Économie (MECO) a procédé à la mise en place de différents éléments en vue de mettre en œuvre la gestion par objectifs:

- L'organigramme
- La description de poste
- Le programme de travail de l'administration
- Le plan de travail individuel et l'entretien individuel
- Le système d'appréciation

En vue de la présentation du premier programme de travail du ministère de l'Économie courant 2017 qui résumera les projets et actions pour les trois années suivantes, une réflexion stratégique a été menée en vue de définir les grands thèmes sur lesquels nous travaillons ainsi que les axes stratégiques se rattachant à ces grands thèmes qui guident nos actions.

Le ministère de l'Économie met en œuvre la politique économique qui s'occupe des choix stratégiques que l'Etat doit faire et des instruments qu'il peut employer afin de corriger les déséquilibres conjoncturels et structurels qui peuvent exister dans une économie. Les politiques conjoncturelles visent les infléchissements des cycles économiques notamment en matière de croissance, d'emploi et d'inflation tandis que les politiques structurelles visent à aménager l'économie "en profondeur" et à augmenter son potentiel de croissance.

La politique économique doit également œuvrer pour améliorer les conditions microéconomiques des acteurs qui y interviennent. Dans ce contexte, les missions du ministère de l'Économie comprennent, d'un côté, la surveillance générale de la situation et de l'évolution économiques au Luxembourg, et, d'un autre côté, la définition de politiques concrètes qui visent à améliorer les conditions des différents secteurs opérant dans l'économie.

L'ensemble des actions menées par le MECO s'inscrivent dans le cadre du développement durable et de ses trois piliers qui sont :

- La croissance économique
- Le progrès social
- Le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, toutes les actions se rattachent à un des 4 grands thèmes que nous avons définis et qui peuvent, selon le cas, se décliner en plusieurs axes stratégiques:

1. Assurer le cadre compétitif
 - 1.1 Par la veille sur un environnement attractif pour les entreprises
 - 1.2 Par la mise en place d'un marché transparent et de confiance pour les entreprises et les consommateurs
 - 1.3 Par la mise en place d'infrastructures de qualité
 - 1.4 Par la sécurité d'approvisionnement en énergie
 - 1.5 Par le développement de sources d'énergie renouvelables et l'économie d'énergie
2. Assurer la croissance interne et externe
 - 2.1 Par la stimulation de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises



- 2.2 Par le soutien de l'investissement privé, l'innovation et la recherche
 - 2.3 Par la diversification de la structure de l'économie
 - 2.4 Par la stimulation du développement des entreprises à l'international
 - 2.5 Par le soutien aux entreprises en difficultés
- 3. Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique
 - 3.1 Par la promotion de l'économie à l'étranger pour attirer des investissements et des talents
 - 4. Améliorer de façon continue les services offerts

Le choix a été fait de présenter l'édition 2016 du rapport annuel du MECO non plus, comme par le passé, par direction générale et par direction, mais de rattacher toutes les réalisations de l'année 2016 des directions générales et directions au grand thème et axe stratégique auquel elles se rapportent. Cette présentation permet d'attribuer à chaque travail effectué par chaque collègue sa place dans l'ensemble des actions menées par le MECO et de donner ainsi au lecteur la possibilité de découvrir les actions du MECO dans une logique thématique et non organisationnelle.



1. ASSURER LE CADRE COMPETITIF



1.1. PAR LA VEILLE SUR UN ENVIRONNEMENT ATTRACTIF POUR LES ENTREPRISES

- Étude stratégique « The Third Industrial Revolution Strategy » - L'étude stratégique de Troisième Révolution Industrielle (ci-après « TIR ») est un projet commun, lancé en septembre 2015 par le ministère de l'Économie, la Chambre de commerce du Grand-Duché de Luxembourg et IMS Luxembourg et réalisé en collaboration étroite avec l'économiste-prospectiviste américain Jeremy Rifkin et son équipe d'experts internationaux. La TIR est un processus de transition vers un nouveau modèle économique qui se caractérise notamment par l'impact combiné des technologies de l'information et de la communication, des énergies renouvelables et des réseaux de transport intelligents. Le Luxembourg a évolué à tous ces niveaux au cours des dernières années, notamment à travers sa politique de diversification économique, d'investissements dans les infrastructures numériques ou encore ses différents plans d'action en matière d'efficacité énergétique ou de promotion des énergies renouvelables.

Cette étude stratégique d'envergure a pour vocation d'accompagner cette dynamique et de rendre pour les générations futures le modèle économique existant plus durable et interconnecté tout en tenant compte des spécificités socio-économiques du pays et en s'appuyant notamment sur la convergence des technologies de l'information et de la communication (TIC), de l'énergie et des transports au sein d'un réseau intelligent. Il faut faire face à ces nouvelles technologies et modèles disruptifs, s'y adapter, et les intégrer dans les modèles d'affaires afin de transformer des menaces perçues en opportunités réelles. Ainsi, la TIR est également pour tous les acteurs un exercice essentiel de prise de conscience des effets d'ensemble sur l'économie et la société.

L'élaboration de l'étude stratégique, constituant un vrai travail transversal, s'étalant sur une année, a été réalisée à travers une approche collaborative « Bottom-up » mise en œuvre au sein de neuf groupes de travail dédiés aux axes et piliers thématiques retenus pour le projet TIR, à savoir : « Energy », « Mobility », « Building », « Food », « Industry », « Finance », « Smart Economy », « Circular Economy » et « Prosumers and social model ». Cette approche a permis à tous les acteurs socio-économiques concernés par le processus TIR de s'impliquer dans la mise au point de l'étude stratégique et des pistes de réflexion en découlant. Ainsi, à travers une approche constructive et participative, l'étude stratégique a permis d'identifier les opportunités, les priorités et les défis ainsi que les aspects opérationnels accompagnant la transition vers une économie plus durable et interconnectée.

[L'étude stratégique TIR](#) ainsi que le résumé de l'étude ont été présentés par le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Etienne Schneider, en date du 14 novembre 2016 lors du « Luxembourg Sustainability Forum ». Elle constitue une orientation générale pour le développement futur du pays et fournit un cadre conceptuel porté par un maximum d'acteurs socio-économiques, publics et privés, afin d'impliquer toutes les forces vives du pays pour la mise en place du processus TIR.

Lors de la présentation de l'étude, le Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, a annoncé que la mise en œuvre des mesures et projets suivants était prioritaire:

- construction d'un Internet national de l'énergie;
- promotion de l'électromobilité et lancement d'un programme pour des véhicules personnels sans émissions;



- mise en place progressive de la mobilité comme service («Mobility as a service») qui représente un écosystème de mobilité durable où le citoyen, selon une approche multimodale, choisit une combinaison de modes de transports convenant au mieux à ses besoins journaliers;
- réalisation d'un projet phare pour démontrer l'apport socioéconomique des quartiers/villes smart, durables et circulaires;
- établissement d'une feuille de route pour une production alimentaire durable basée sur la transparence et la confiance;
- développement de plateformes technologiques co-implantées pour l'industrie et le monde de la recherche publique;
- mise en place d'une plateforme d'intermédiation de financement du développement durable appelée le «Luxembourg Sustainable Development Finance Platform»;
- implémentation d'une infrastructure offrant les capacités requises dans le domaine du calcul haute performance (HPC - High Performance Computing);
- promotion de l'économie circulaire par les marchés publics.

Un mode de gouvernance sera mis en place par le gouvernement en tenant compte de différents besoins de coordination au niveau de toutes les parties prenantes pour discuter d'éventuelles mesures à prendre suite aux propositions faites dans l'étude.

- Haut Comité pour l'Industrie - La DI a coordonné et animé les travaux du Haut Comité pour l'Industrie, appelé à accompagner une politique ambitieuse de redéploiement industriel. Plusieurs mesures visant à améliorer l'environnement des affaires des entreprises manufacturières ont été proposées par les divers groupes de réflexion et sont traitées dans les ministères concernés. (DG3-DI)
- Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat et le 4e plan d'action en faveur des PME - La DG1 accompagne les travaux du Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat.

Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat est composé des représentants de la Chambre de commerce, Chambre des métiers, Fédération des artisans, Confédération de commerce et de l'Horesca. Il a pour objectif de proposer et de discuter des mesures pour stimuler l'entrepreneuriat, la création d'entreprise et favoriser le développement du secteur des PME. Le Haut comité pour le soutien des PME et de l'entrepreneuriat s'est réuni 3 fois en 2016.

A la demande du gouvernement, le Haut comité avait assisté à la rédaction du 4^e plan d'action en faveur des PME par le biais de plusieurs groupes de travail. Le plan d'action a été adopté par le gouvernement et fut publié début 2016. Il comporte 99 propositions pour favoriser l'entrepreneuriat et le développement des PME au Luxembourg.

Le ministère de l'Économie assure le suivi de la mise en œuvre des propositions par les différents ministères et administrations. Un grand nombre des propositions a déjà pu être mis en œuvre. (DG1)

- Politique en faveur des PME - Conscient de l'importance économique du secteur et des adaptations aux changements de l'environnement économique et social dont il a besoin, le ministère de l'Économie continue à développer une politique en faveur des PME, par des actions propres dans le cadre de ses attributions directes mais également par ses interventions auprès des autres départements ministériels. (DG1)



- Guichet « Entreprises » - Depuis son lancement en novembre 2008, le volet « Entreprises » du site [guichet.lu](http://www.guichet.lu) est géré par le ministère de l'Économie tandis que le volet « Citoyens » du site ainsi que MyGuichet sont gérés par le Centre des technologies de l'information de l'Etat. Prévu par la mesure 105 du « Zukunftspak », les équipes rédactionnelles « Entreprises » et « Citoyens » ont été fusionnées en février 2016 et sont régies en commun par un comité de pilotage qui se compose de membres du ministère de l'Économie et du Centre des technologies de l'information de l'Etat. Dorénavant le rapport annuel du CTIE renseigne sur l'ensemble des activités du [guichet.lu](http://www.guichet.lu), volet « Entreprises » et « volet « Citoyen ».

<http://www.fonction-publique.public.lu/fr/publications/circulaires-rapports/index.html> (DG1-GE)

- Artisanat - Le ministère de l'Économie collabore avec la Chambre des métiers et la Fédération des artisans en vue de mettre en place un « Pacte Pro-Artisanat » qui visent surtout à favoriser une plus forte digitalisation des PME artisanales. (DG1)
- Commerce - Lors d'une conférence de presse en date du 15 avril 2016, la secrétaire d'État à l'Économie, Francine Cloesener, a présenté le « Pacte Pro-Commerce » pour le soutien et le développement du commerce de détail représentant 3.153 entreprises et qui emploie 23.000 salariés. Ce pacte a été élaboré en commun par le ministère de l'Économie, la Chambre de commerce et la Confédération luxembourgeoise du commerce (CLC).

Le pacte comporte 5 champs d'action:

- l'analyse: afin de mieux orienter et piloter les différentes actions, il sera constitué une base de données quantitatives et qualitatives complète, régulièrement mise à jour, tant sur les comportements d'achat des consommateurs que sur l'équipement commercial;
- la digitalisation: s'inscrivant dans la stratégie «Digital Lëtzebuerg», ce volet vise à sensibiliser les commerçants aux défis et opportunités qu'offrent aujourd'hui les outils des TIC dans le développement de leurs concepts commerciaux. En parallèle, il s'agira d'élaborer pour le secteur du commerce de détail une stratégie et une présence digitale nationale commune. Cette plateforme pourrait constituer à terme la vitrine du commerce de détail national et aussi d'autres secteurs intéressés;
- le commerce urbain: ce volet vise à soutenir la professionnalisation des politiques communales en matière de développement commercial et économique afin de rendre les centres des villes plus attractifs et dynamiques;
- la culture du service: il s'agit d'appuyer l'évolution vers une «société du service» et de développer une stratégie de sensibilisation des entreprises à l'importance du service de haute qualité dans une approche managériale;
- la promotion économique: initier une action de marketing et de communication pour pérenniser le positionnement du Luxembourg en tant que lieu d'achat de référence dans un contexte transfrontalier.

Avec ce pacte, le ministère de l'Économie harmonise et concrétise sa collaboration avec la CLC et la Chambre de commerce pour dynamiser ensemble le commerce national. (DG1)

- Small Business Act - Le « *Small Business Act for Europe (SBA)* » encadre la politique européenne en faveur des PME depuis 2008. Afin d'assurer la mise en œuvre rapide et adéquate, des coordinateurs SBA et des SME Envoys ou délégués spéciaux pour les PME ont été désignés dans chaque Etat membre en 2011. Le réseau des SME Envoys ainsi créé travaille en étroite synergie avec la SME Envoy européenne, Madame Elżbieta Bieńkowska, Commissaire européenne. Sa



tâche est de défendre les intérêts des petites et moyennes entreprises (PME). Les SME Envoys ont également pour rôle de vérifier l'application conforme des lois européennes sur les PME et de veiller à ce que les politiques au niveau national, régional et local soient favorables aux PME et que le principe du " *Think Small First* " soit appliqué systématiquement.

Lors des réunions de ce réseau, les représentants du ministère ont l'occasion de confronter leurs points de vue et leurs expériences non seulement avec leurs homologues européens, mais également avec les représentants des organisations européennes en charge des PME. Au niveau national, ils travaillent en étroite collaboration avec les chambres et fédérations professionnelles.

Au cours de l'année 2016, les coordinateurs SBA et les SME Envoys se sont réunis à plusieurs reprises en présence de la Commissaire européenne pour s'échanger sur les défis de la digitalisation, de la formation, les start-ups et la croissance des PME.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:52008DC0394:FR:NOT>

http://ec.europa.eu/growth/smes/business-friendly-environment/small-business-act/index_en.htm (DG1)

- Coordination et collaboration à la stratégie « Digital Lëtzebuerg » - Dans le cadre de l'initiative « Digital Lëtzebuerg », le ministère de l'Economie a présidé la cellule thématique « Soutien à l'innovation » avec comme objectifs principaux d'améliorer les outils de financement disponibles pour les jeunes entreprises innovantes du secteur ICT et de promouvoir l'écosystème start-up luxembourgeois.

Les trois thématiques suivantes ont été identifiées comme prioritaires:

- analyse des subventions publiques afin de créer de nouveaux instruments spécifiquement ciblés pour les start-ups ICT;
- mise en place d'une structure de financement de type « Seed Fund » basée sur un partenariat public privé et visant à soutenir les start-ups ICT;
- promouvoir le Luxembourg dans le monde des start-ups ICT, à l'échelle nationale et internationale.

Différents groupes de travail composés d'acteurs publics et privés ont été mis en place et se sont réunis au cours de l'année 2016 pour discuter de ces thématiques.

Les deux premiers résultats concrets issus de cette démarche sont le succès du programme Fit4Start, dont deux éditions ont eu lieu au cours de l'année 2016, et la création du Digital Tech Fund en mai 2016. (DG7-COICT)

- Einfach Lëtzebuerg – En date du 11 mars 2016, le Conseil de gouvernement a adopté un programme d'action en matière de simplification administrative intitulé « Einfach Lëtzebuerg ». Ce programme vise plus particulièrement à réduire les contraintes administratives, à supprimer les charges administratives inutiles, ainsi qu'à simplifier et améliorer la conception et la qualité des législations et des processus.

Le ministère de l'Economie a dès le début collaboré activement avec le ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative en charge de la coordination de l'initiative.



Dans ce contexte, le ministère de l'Économie a identifié 8 initiatives, à savoir:

- Single Window for Logistics;
- Intermédiaires de crédit;
- Plaintes des passagers aériens;
- Aides/subventions aux entreprises;
- Ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative;
- Autorisation de grandes surfaces;
- Etablissements d'hébergement;
- Service national du Médiateur de la consommation.

Un descriptif détaillé de chaque initiative, ainsi que l'état d'avancement actualisé, peuvent être consultés sur le site internet <http://www.fonction-publique.public.lu/fr/modernisation-etat/einfach/index.html>.

- Le Programme pour la compétitivité des entreprises et les PME (COSME) 2014-2020 - Le programme COSME (Competitiveness of Enterprises and Small and Medium-sized Enterprises) est en vigueur depuis le 1er janvier 2014 et dispose d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour soutenir la compétitivité des entreprises pour la période 2014-2020.

http://ec.europa.eu/growth/smes/cosme/index_en.htm

Pour les PME, COSME vise à faciliter l'accès des PME aux financements, l'accès aux marchés de l'Union européenne, tout en soutenant l'esprit entrepreneurial et en accompagnant les entrepreneurs actuels et futurs. Finalement, COSME soutient les initiatives qui tendent à améliorer le cadre administratif et réglementaire pour les PME. (DG1)

- Suivi de l'évolution de la politique en matière d'immigration dans l'intérêt des entreprises luxembourgeoises - En tant que représentant du ministère de l'Économie dans les commissions prévues par la loi sur l'immigration, la DG1 suit l'évolution de la mise en œuvre de la politique en matière d'immigration, facteur clé pour le recrutement de main-d'œuvre hautement qualifiée au-delà de l'Union européenne et des pays assimilés. La DG1 assiste la DG4 dans l'accompagnement individuel des dossiers importants en vue de l'implantation de nouvelles entreprises au Luxembourg. Des consultations entre le ministère de l'Économie et la Direction de l'Immigration ont lieu régulièrement pour préparer la transposition des directives européennes pouvant avoir une incidence sur les facilités de recrutement au-delà de l'UE de nos entreprises. (DG1)
- Informations sur la compétitivité - Le site Internet de l'observatoire met à disposition un résumé de ses travaux (<http://www.gouvernement.lu/odc>) et informe notamment sur les nouvelles relatives à la compétitivité du Luxembourg dans des publications étrangères. (DG4-ODC)
- Suivi des benchmarks internationaux - Nous vivons dans une époque de comparaisons internationales où il est devenu facile de comparer comment des territoires ont réussi à définir et assurer leur potentiel de croissance. Ce débat est régulièrement relancé par la publication de benchmarks et de classements afférents. Des indices composites permettent en effet de dresser des comparaisons de meilleures pratiques en regroupant de multiples informations dans une seule valeur numérique, synthétisant une variété de caractéristiques et donnant une image globale approximative, cependant pas exempte de certains défauts et de limites méthodologiques, d'une thématique souvent complexe comme la compétitivité territoriale,



l'innovation, la qualité de vie, etc. L'ODC dresse une synthèse descriptive des benchmarks internationaux, et analyse plus particulièrement la position du Luxembourg¹. (DG4-ODC)

- Semestre européen: la stratégie Europe 2020 et Luxembourg 2020 - Au sein du gouvernement, le ministre de l'Économie est responsable de la coordination nationale de la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi. Dans ce contexte, la cinquième mise à jour du programme national de réforme (PNR) du Luxembourg², réalisée par l'ODC, a été envoyée en avril 2016 à la Commission européenne, ensemble avec le Programme de stabilité (PSC). Sur base du PNR et du PSC, le Conseil des ministres de l'UE a formulé en juillet 2016 des recommandations par pays à l'égard du Luxembourg, notamment en vue des discussions nationales menées au sujet du projet de budget 2017. L'ODC a également assuré la coordination des missions de collecte d'informations de la Commission européenne au Luxembourg et a participé aux réunions bilatérales avec la Commission européenne à Bruxelles. (DG4-ODC)

En vue de renforcer la transparence et d'encourager l'appropriation nationale du PNR, le gouvernement a de nouveau associé étroitement le Parlement et les partenaires sociaux dans le semestre européen 2016, dont l'ODC a assuré la coordination des travaux:

- la Chambre des députés a notamment été impliquée dans la semaine du semestre européen qui a eu lieu fin avril 2016, autour de la déclaration du gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays.
 - les partenaires sociaux ont été impliqués dans le cadre du dialogue social national sous l'égide du Conseil économique et social (CES). Il s'agit d'un cycle annuel de concertation régulière, lancé en 2014, qui vise à cultiver un dialogue social régulier tout au long de l'année pour permettre aux partenaires sociaux de soumettre au gouvernement leurs points de vue³. (DG4-ODC)
- Comité de prévision - Dans le cadre du semestre européen l'ODC a participé activement aux travaux du Comité de prévision, qui a notamment comme mission de coordonner les travaux préparatoires du programme de stabilité (PSC) du Luxembourg. (DG4-ODC)
 - Tableau de bord national de la compétitivité - Suite à la demande du ministre de l'Économie, la commission de travail mise en place par le Conseil économique et social (CES) a continué à travailler sur la révision du tableau de bord conjointement avec le STATEC et l'ODC. Il a été décidé de faire une mise à plat de tous les indicateurs utilisés actuellement au Luxembourg et de repenser un nouveau tableau de bord regroupant les indicateurs les plus pertinents aux yeux du CES (les critères retenus étant notamment, outre la pertinence des indicateurs pour mesurer et capter les différentes dimensions économiques, sociales et environnementales, la disponibilité annuelle des données ainsi que leur comparabilité au niveau européen) pour les trois piliers retenus, et pour couvrir aussi bien les aspects économiques et de compétitivité, que les aspects sociaux, ainsi que les aspects environnementaux, de durabilité et de soutenabilité. Une révision de ce tableau de bord national a été préparée au sein du CES qui a adopté à l'unanimité en juillet 2016 son avis sur le système d'indicateurs national⁴. Le nouveau tableau de bord modernisé et structuré pour le Luxembourg devrait être opérationnel pour la prochaine édition du Bilan compétitivités de l'Observatoire, à savoir en 2017. (DG4-ODC)

¹ Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/4108681/benchmarks-internationaux>

² Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/5693901/2016-pnr-luxembourg-fr.pdf>

³ Pour plus de détails: <http://www.ces.public.lu/fr/semestre-europeen-2016/index.html>

⁴ Pour plus de détails: <https://ces.public.lu/fr/avis/politique-generale/2016-indicateurs.pdf>

⁵ Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/4263741/publications>



- Etude économique de l'OCDE sur le Luxembourg - la mission technique - Tous les deux ans, l'OCDE publie un rapport sur la situation économique et les politiques poursuivies de chacun de ses pays membres. L'objet de l'étude est de réaliser une évaluation de la situation de l'économie luxembourgeoise et de proposer des recommandations. Le contenu de cette étude étant sous l'entière responsabilité du secrétariat de l'OCDE, une délégation de l'OCDE a été en mission technique au Luxembourg du 29 novembre au 2 décembre 2016 pour discuter avec les hauts fonctionnaires des différents ministères. Les thèmes spécialement abordés par l'OCDE concernent la problématique des réfugiés et l'immigration ainsi que les compétences requises sur le marché du travail luxembourgeois. L'ODC a assisté l'OCDE dans l'organisation de la mission technique. Les travaux de préparation de l'étude ne seront finalisés que par la mission politique prévue en mars 2017. (DG4-ODC)
- La Journée de l'Economie 2016 ⁶ - Le ministère de l'Economie, la Chambre de commerce et la Fedil, en collaboration avec pwc, ont invité le 25 février à l'édition 2016 de la Journée de l'Economie "*Investing in talents: How to attract, grow and retain them?*". Des experts nationaux et internationaux ont discuté sur le potentiel du Luxembourg de devenir un leader mondial en matière de talents. Des ateliers thématiques ont également permis d'aborder plus en détails trois des piliers à travers lesquels le Luxembourg pourrait investir dans les talents: l'attraction, le développement et le maintien des talents dans l'économie nationale. (DG4-ODC)
- Conférence « The new competitiveness indicators » ⁷ - Le 3 mai 2016, l'ODC a organisé une conférence donnée par le Professeur Stefan Collignon au sujet de « Nouveaux indicateurs de compétitivité ». Le professeur a présenté ses travaux en matière de développement de nouveaux indicateurs de compétitivité basés sur les coûts salariaux unitaires (CSU). Afin d'alimenter le débat, l'ODC a demandé au professeur Collignon de répliquer ses calculs pour le Luxembourg. Stefan Collignon et Piero Esposito proposent dans leur étude « Wage balances in the European Market » une nouvelle méthode pour mesurer la compétitivité-coût. Leur principale critique à l'égard des CSU est qu'ils sont par construction des indices qui ne renseignent rien sur le niveau des salaires. L'idée est de calculer un niveau de salaire d'équilibre tout en partant de l'hypothèse que le capital est alloué dans le pays européen où il génère le meilleur rendement afin qu'en équilibre les taux de rendement sur le capital tendent à s'égaliser dans la zone euro. Le salaire d'équilibre est ainsi le niveau de la rémunération du travail qui égalise le rendement sur le capital moyen dans la zone euro. En comparant le coût salarial observé et le salaire d'équilibre, on peut juger l'adéquation du niveau du coût salarial. Cette approche a été appliquée aux données luxembourgeoises au niveau des branches et livrent des résultats parfois inattendus. (DG4-ODC)

⁶ Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/5697272/2016-02-25-journee-economie>

⁷ Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/5904530/2016-05-03-conference-collignon>



- Conférence "Do small States fare better in the European Union?"⁸ - Le 30 juin 2016, l'ODC a organisé conjointement avec le STATEC une conférence avec le professeur Lino Briguglio, intitulée «Do small States fare better in the European Union?» à l'occasion du lancement de son nouveau livre « Small States and the European Union. Economic Perspective » publié par Routledge. Dans son exposé, Lino Briguglio, professeur d'économie à l'Université de Malte, a discuté et présenté les nouveaux résultats de son intense activité de recherche sur les petites économies en Europe. Un État est considéré comme petit si sa population compte moins de 3 millions de citoyens. Selon



cette définition, on peut qualifier 7 États membres de l'UE comme petits à savoir Chypre, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte et la Slovaquie. Le livre comprend un chapitre sur l'économie luxembourgeoise : il ne se limite pas seulement aux États membres de l'UE mais inclut également la Macédoine et le Monténégro, pays candidats à l'intégration à l'UE. L'Islande fait également partie des pays analysés. Le professeur Briguglio a souligné que les petits États doivent faire face aux inconvénients et contraintes économiques particuliers que sont leur petit marché domestique, leurs dotations limitées en ressources naturelles et leurs contraintes de diversification de l'économie. Malgré cette vulnérabilité en raison de leur exposition à des conditions économiques extérieures indépendantes de leur volonté, certains ont très bien réussi sur le plan de la croissance économique. Des politiques appropriées peuvent permettre de supporter cette vulnérabilité. (DG4-ODC)

- Conférence "Measuring global poverty: past, present and future"⁹ - Le 8 juillet 2016, l'ODC a organisé ensemble avec le LIS cross-national datacenter une conférence intitulée "Measuring global poverty: past, present and future" avec le professeur Francisco H. G. Ferreira. (DG4-ODC)
- Rapports semestriels sur l'évolution des prix à la consommation - En 2016, l'OFP a publié deux rapports semestriels sur l'évolution des prix à la consommation au Luxembourg, incluant une comparaison du taux d'inflation luxembourgeois avec les pays voisins. Les rapports semestriels contiennent aussi plusieurs analyses ponctuelles sur des sujets d'actualité (comme par exemple l'évolution des prix dans le secteur de l'Horeca ou l'impact de la hausse du taux de TVA). De plus l'OFP a publié un rapport dédié à l'évolution des prix administrés de 2001 à 2015 et leur contribution à l'inflation. Ce rapport tient également à clarifier une série d'affirmations répandues concernant les prix administrés. (DG4-OFP)

Les publications sont téléchargeables sous le lien:

<http://www.gouvernement.lu/4104827/observatoire-formation-des-prix>

- Comités et groupes de travail au niveau européen et international - L'Observatoire de la compétitivité est chargé de suivre les travaux de différents comités et groupes de travail au niveau européen et international:
 - Le Conseil des ministres des affaires économiques et financières de l'UE
 - Comité de politique économique (CPE)

⁸ Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/6024915/2016-06-30-conference-briguglio>

⁹ Pour plus de détails: <http://www.gouvernement.lu/6144383/2016-07-08-conference-LIS>



- Groupe de travail "Lisbon methodology" (LIME)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
 - Comité de politique économique (CPE)
 - Working Party No. 1 on Macroeconomic and Structural Policy Analysis
 - Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (EDRC)
- La Fondation Bruegel
(DG4-ODC)
- Commissions et comités - La DG1 représente le ministère de l'Economie dans de nombreuses commissions et comités, où sont traités des sujets ayant des influences directes ou indirectes sur l'environnement et la compétitivité de nos PME et de nos entreprises en général. On peut notamment signaler la Commission consultative en matière d'aides à la formation professionnelle continue, la Commission de suivi pluripartite relative à la gestion des déchets, le Comité interministériel à l'intégration ou encore le comité d'accompagnement du Helpdesk REACH-CLP. (DG1)
- Formation professionnelle - Le secteur des classes moyennes a pris une place prépondérante au sein de notre économie tout en assurant la formation professionnelle pour une partie non négligeable de notre jeunesse. (DG1)
- Formation accélérée pour chefs d'entreprises - Les cours de formation accélérée organisés par la Chambre de commerce depuis 1980 s'adressent à des intéressés démunis de diplômes d'études et à des commerçants établis, désirant augmenter la gamme de leurs marchandises ou changer de branche commerciale.

Les résultats des tests clôturant actuellement les différentes formations accélérées, organisés sous la tutelle du ministère de l'Économie, sont repris dans les tableaux ci-dessous.

a) secteur des transporteurs de marchandises et de personnes

L'examen (une session) en question comporte trois volets:

- le tronc commun,
- le transport national de marchandises ou de voyageurs,
- le transport international de marchandises ou de voyageurs

| | <i>Candidats payants inscrits</i> | <i>Réussites</i> |
|-----------|-----------------------------------|------------------|
| 2012-2013 | 50 | 17 |
| 2013-2014 | 45 | 22 |
| 2014-2015 | 51 | 28 |
| 2015-2016 | 36 | 23 |

b) secteur des cafetiers

Des cours en langue luxembourgeoise et française sont offerts (10 sessions en 2015). La réussite au test permet l'accès à la profession de cafetier, d'exploitant d'un établissement d'hébergement de moins de 10 chambres ainsi que de dépositaire de boissons alcooliques et non-alcooliques. A noter qu'en raison de l'instauration à la loi du 2 septembre 2011 du test obligatoire HACCP en



matière de sécurité et hygiène alimentaires, le nombre de sessions et participants a connu un essor.

| | <i>Candidats payants inscrits</i> | <i>Réussites</i> |
|------|-----------------------------------|------------------|
| 2012 | 480 | 234 |
| 2013 | 481 | 276 |
| 2014 | 419 | 288 |
| 2015 | 501 | 331 |
| 2016 | 343 | 262 |

c) secteur des commerçants en gros et en détail

Plusieurs sessions de cours en langue luxembourgeoise et française sont organisées par an (13 sessions en 2015). La loi du 2 septembre 2011, en prévoyant des passerelles d'accès à la profession, semble avoir stimulé le nombre de participants.

| | <i>Candidats payants inscrits</i> | <i>Réussites</i> |
|------|-----------------------------------|------------------|
| 2012 | 519 | 303 |
| 2013 | 584 | 280 |
| 2014 | 519 | 266 |
| 2015 | 497 | 279 |
| 2016 | 186 | 149 |

d) secteur des professions de l'immobilier

Il y a eu 10 sessions d'examen en 2016, pour 642 candidats inscrits, et 336 réussites. (DG1)

- Master en logistique - Des progrès ont également été réalisés à l'égard de la formation dédiée à la logistique avec les travaux de mise œuvre de l'accord de collaboration signé entre l'Université du Luxembourg et le [Massachusetts Institute of Technology \(MIT\)](#) pour la création d'un « *Luxembourg Centre for Logistics and Supply Chain Management* » dont le début des cours d'un nouveau Master en logistique sera proposé pour la rentrée 2017. (DG3-DL)



1.2. PAR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHÉ TRANSPARENT ET DE CONFIANCE POUR LES ENTREPRISES ET LES CONSOMMATEURS

- Autorisation d'établissement - Avec 13.644 dossiers traités en 2016, le nombre de demandes d'autorisation d'établissement a légèrement régressé par rapport à l'année passée.

9.999 (9.634 en 2015) autorisations ont pu être délivrées à l'issue de l'instruction administrative desdits dossiers, dont 2.463 (2.291 en 2015) autorisations dans le secteur de l'artisanat et 6.406 (6.369 en 2015) autorisations dans le secteur commercial et 836 (974 en 2015) en vue de l'exercice d'une profession libérale.

73% (65% en 2015) des demandes enregistrées ont donc mené à des agréments accordés.

Les activités d'entreprises artisanales transfrontalières, c'est-à-dire des entreprises qui ne sont pas établies au Luxembourg mais qui y prestent des services et sont, à ce titre, soumises à une déclaration préalable donnant lieu à l'émission d'un certificat de déclaration préalable matérialisant leur démarche, ont également été traitées par la direction générale PME et Entrepreneuriat.

Ainsi, les déclarations effectuées, pièces à l'appui, ont abouti à l'émission de 4.326 certificats – pour 4.130 en 2015, soit un chiffre stable à un niveau élevé, le marché luxembourgeois s'avérant particulièrement attractif en tant que moteur économique de la Grande Région. Rappelons que ce chiffre a pratiquement doublé depuis l'année 2000 (où il n'était que de 2.174)

Il convient néanmoins de préciser, de manière générale, que le nombre d'agréments accordés ne coïncide pas nécessairement avec le nombre de création d'entreprises nouvelles. En effet, le chiffre global des demandes introduites inclut aussi bien le transfert que les extensions des autorisations existantes. De plus, il importe de souligner que des entreprises exploitées à titre personnel le sont de plus en plus par des personnes morales, nécessitant ainsi la délivrance d'un nouvel agrément.

Enfin, il y a lieu de remarquer que de nombreuses personnes introduisent une demande en autorisation sans avoir l'intention de commencer une activité dans l'immédiat. Notons que l'autorisation perd sa validité par le défaut d'utilisation pendant plus de deux ans à partir de la date d'octroi. (DG1)

Tableaux chiffrés en matière de droit d'établissement

- a) Nombre de demandes introduites:

| | |
|------|--------|
| 2012 | 13.569 |
| 2013 | 13.446 |
| 2014 | 13.946 |
| 2015 | 13.502 |
| 2016 | 13.644 |



b) Nombre total des agréments accordés:

| | |
|------|--------|
| 2012 | 11.212 |
| 2013 | 10.123 |
| 2014 | 10.772 |
| 2015 | 9.634 |
| 2016 | 9.999 |

c) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants luxembourgeois:

| | Secteur commercial | Secteur artisanal |
|------|--------------------|-------------------|
| 2012 | 5.784 | 3.115 |
| 2013 | 5.895 | 1.959 |
| 2014 | 6.249 | 2.175 |
| 2015 | 5.475 | 1.935 |
| 2016 | 5.657 | 2.244 |

d) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants étrangères:

| | secteur commercial | Secteur artisanal |
|------|--------------------|-------------------|
| 2012 | 937 | 406 |
| 2013 | 914 | 328 |
| 2014 | 990 | 340 |
| 2015 | 894 | 356 |
| 2016 | 896 | 394 |

e) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants luxembourgeois pour les professions libérales:

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--------------------|------|------|------|------|------|
| Experts-comptables | 130 | 139 | 167 | 140 | 108 |
| Architectes | 51 | 57 | 54 | 59 | 38 |
| Autres | 528 | 507 | 592 | 552 | 598 |

f) Nombre d'autorisations accordées à des ressortissants étrangers pour les professions libérales:

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--------------------|------|------|------|------|------|
| Experts-comptables | 72 | 91 | 76 | 87 | 91 |
| Architectes | 13 | 15 | 8 | 11 | 17 |
| Autres | 106 | 129 | 121 | 125 | 238 |

g) Nombres de certificats délivrés dans le cadre de prestataires de services transfrontaliers:

| 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------|-------|-------|-------|-------|
| 3.425 | 3.489 | 3.804 | 4.130 | 4.326 |



- Grandes surfaces commerciales - Au cours de l'exercice 2016, les autorisations particulières – en vue d'une création, d'une extension, ou d'un changement des branches commerciales principales - suivantes ont été accordées:

2 mars 2016: extension de la société LIDL Belgium GmbH & Co KG (enseigne «LIDL») de 999 m² à 1.258 m² d'une surface commerciale existante à Dudelange, extension de 259 m² portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «produits alimentaires et articles de ménage».

2 mars 2016: création d'une surface commerciale de 1.221 m² à Gasperich, rue Christophe Plantin 9, de la société ALDI SA, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «produits alimentaires et articles de ménage».

2 mars 2016: création d'une surface commerciale de 554 m² à Strassen, route d'Arlon 45-47, de la société TOPDESIGN SARL, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «ameublement».

2 mars 2016: création d'une surface commerciale de 641 m² à Foetz, rue Théodore de Wacquant 1, de la société MIKE SA (enseigne «Plum'Art»), dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «ameublement».

2 mars 2016: reprise avec changement de branche commerciale principale d'une surface commerciale de 1.100 m² à Howald, rue des Scillas 25, de la société MIKE SA (enseigne «Plum'Art»), dont la surface de vente est désormais réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «ameublement».

22 juin 2016: création d'une surface commerciale de 1.071 m² à Belval, Quartier Square Mile, Bâtiment Roudeneck, Lot 9, de la société ALDI SA, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «produits alimentaires et articles de ménage».

22 juin 2016: création d'une surface commerciale de 770 m² à Esch-sur-Alzette, boulevard Kennedy 122-124, de la société MAGASIN 888 SARL, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: «habillement» (170 m²), «chaussures et maroquinerie» (150 m²), «ameublement» (150 m²), «produits alimentaires et articles de ménage» (100 m²), «équipement du bâtiment et du foyer» (100 m²), «sports et loisirs» (100 m²).

22 juin 2016: création d'une surface commerciale de 671 m² à Luxembourg, rue de Strasbourg 61, de la société BS DEVELOPMENT SA, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «produits alimentaires et articles de ménage».

22 juin 2016: création d'une surface commerciale de 1.687 m² à Foetz, rue du Brill 28, de la société LIDL GmbH & Co KG, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «produits alimentaires et articles de ménage».

30 juin 2016: création d'une surface commerciale de 642 m² à Beaufort, Grand-Rue 89A, de la société GOMRI SARL (enseigne «Proxy Delhaize»), dont la surface de vente est réservée à la vente



d'articles et de produits de la branche commerciale principale «produits alimentaires et articles de ménage».

13 juillet 2016: extension de 650 m² à 1.736 m² d'une surface commerciale existante à Differdange, de la société LIDL GmbH & Co KG (enseigne LIDL), extension de 1.086 m² portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «produits alimentaires et articles de ménage».

13 juillet 2016: reprise avec extension de 9.970 m² à 15.140 m² d'une surface commerciale existante à Mamer, de la société BAUHAUS LUXEMBURG SARL, extension de 5.170 m² portant sur la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «équipement du bâtiment et du foyer».

13 juillet 2016: reprise avec changement de branche commerciale principale d'une surface commerciale de 965 m² à Foetz, zone industrielle, rue du Brill 5b, de la société HIFI INTERNATIONAL SA, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «électroménager et audiovisuel».

19 septembre 2016: changement des branches commerciales principales d'une surface commerciale existante de 13.000 m² à Luxembourg (centre commercial Royal Hamilius) de la société ROYAL HAMILIUS-COMMERCE SA, dont la surface de vente est désormais réservée à la vente d'articles et de produits des branches commerciales principales suivantes: «produits alimentaires et articles de ménage» (1.050 m²), «habillement» (5.940 m²), «chaussures et maroquinerie» (1.059 m²), «hygiène et santé» (544 m²), «horlogerie et bijouterie» (486 m²), «équipement du bâtiment et du foyer» (2.192 m²), «librairie et papeterie» (788 m²), «disques et instruments de musique» (190 m²), «électroménager et audiovisuel» (750 m²).

20 octobre 2016: création d'une surface commerciale de 550 m² à Ingeldorf, route d'Ettelbruck 10 de la société HIFI INTERNATIONAL SA, dont la surface de vente est réservée à la vente d'articles et de produits de la branche commerciale principale «électroménager et audiovisuel». (DG1)

- Heures de fermeture des magasins de détail - Dans le souci de la protection des salariés, les heures d'ouverture autorisées résultant des dispositions de la loi ainsi que des exceptions et dérogations y prévues ne peuvent préjudicier aux dispositions légales réglant la durée normale du travail et le repos hebdomadaire des salariés.

Au cours de l'année 2016 le ministère a accordé les dérogations suivantes:

- 12 communes ou localités ont été autorisées à ouvrir leurs magasins certains dimanches (6 au maximum) de l'année;
 - 18 communes ont été autorisées à ouvrir leurs magasins tous les dimanches;
 - 2 dérogations demandées par l'association des exploitants de magasins d'ameublement et des distributeurs de voitures automobiles ont été accordées pour l'ouverture de leurs magasins certains dimanches de l'année;
 - 22 agréments nocturnes (ouvertures événementielles pendant 24 h en continu, une fois par année) ont été délivrés. (DG1)
- Pratiques de commerce - La loi du 30 juillet 2002 *réglant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale (...)* a été remplacée par la loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative. Désormais la vente à



perte, vente en liquidation des stocks, les loteries, jeux-concours et tombolas publicitaires, vente en chaîne, les ventes aux enchères de biens neufs et les pratiques commerciales déloyales sont exclusivement réglementés par le code de la consommation et le droit de la concurrence. Concernant les soldes, la limitation de la période pendant laquelle les commerçants peuvent afficher la publicité en avance des soldes n'est plus reprise et tombe sous les règles générales sur la publicité trompeuse maintenues dans la nouvelle loi.

La loi du 23 décembre 2016 maintient le principe que le gouvernement continue à fixer annuellement les périodes des soldes, et les communes restent compétentes à autoriser les ventes sur trottoirs (braderies). Les règles concernant la publicité trompeuse et comparative ont été repris de l'ancienne loi et alignées à un changement intervenu dans la directive européenne sous-jacente. (DG1)

- Autorisation de liquidation - Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 30 juillet 2002, la commission consultative prévue à l'article 7 a examiné les demandes d'autorisation de liquidation pour les deux motifs légaux de la cessation complète de l'activité commerciale exercée et les cas exceptionnels dûment justifiés. La commission consultative a également émis des avis en ce qui concerne les prolongations d'autorisations de liquidation pour cessation complète de l'activité commerciale exercée et les ventes aux enchères publiques d'articles neufs, pour lesquelles des autorisations ne peuvent être délivrées qu'à titre exceptionnel.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/commerce/pratiques-commerciales/vente/liquidation/index.html>

Tableau des autorisations de liquidation délivrées sur base de la loi modifiée du 30 juillet 2002

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-----|------|------|------|------|------|
| 6.1 | 13 | 11 | 19 | 11 | 17 |
| 6.2 | - | - | - | - | |
| 7.1 | 2 | 3 | 5 | 2 | 3 |

Art. 6.1 cessation complète de l'activité commerciale
Art. 6.2 cas exceptionnel dûment justifié
Art. 7.1 prolongation de l'autorisation de liquidation

Alors que les ventes à pertes ne sont plus interdites depuis l'entrée en vigueur loi du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative, les dispositions légales en matière de ventes sous forme de liquidation n'avaient plus lieu d'être et furent abrogés par la même loi (voir ci-dessus). (DG1)

- Arnaques - Le 26 octobre 2016, une soixantaine d'experts internationaux dans la prévention et répression des arnaques se sont réunis au Luxembourg à la conférence « *Tackling Business and Consumer Fraud* ». La conférence a été organisée par le ministère de l'Economie, le Secrétariat général Benelux et les chambres professionnelles dans l'objectif d'encourager la coopération internationale et interinstitutionnelle entre les pays Benelux. Les experts ont échangé leurs idées et exploré des synergies et moyens de coopération dans huit ateliers participatifs autour des « Types de fraudes et nouvelles tendances » et les « Instruments et obstacles à la lutte efficace contre la fraude ». (DG1)

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/actualites/2015/04/14-mois-arnaque/index.html>



<http://www.benelux.int/fr/nouvelles/le-ministre-kris-peeters-donne-le-coup-denvoi-au-point-de-coordination-benelux-contre-les-arnaques-visant-les-professionnels>

<http://www.benelux.int/fr/les-themes-cles/fraude/les-arnaques-visant-les-professionnels>

- Benelux : groupe de travail sur les arnaques en B2B - Depuis juin 2012, un groupe de travail sur les arnaques de professionnel à professionnel (B2B – “*business to business*”) fonctionne régulièrement. Il a permis de faire le point sur les arnaques les plus usuelles dans chacun des 3 pays dans un rapport publié en juin 2014.

En octobre 2016, sous la présidence luxembourgeoise du BENELUX, le ministère a organisé une conférence internationale rassemblant une soixantaine d'experts internationaux (voir ci-dessus section [...], page [...]) (DG1)

<http://www.benelux.int/fr/nouvelles/conference-interinstitutionnelle-benelux-lutte-contre-les-arnaques-en-b2b-et-b2c>

<http://www.benelux.int/fr/les-themes-cles/fraude/les-arnaques-visant-les-professionnels>

- Agents de voyages - Les dispositions de la loi modifiée du 14 juin 1994 portant réglementation des conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours (...) sont reprises telles quelles dans la partie législative du Code de la consommation sous un “ Chapitre 5. Voyages à forfait ”.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/creation-developpement/autorisation-etablissement/commerce/agent-voyage/index.html>

En 2016, le ministère a traité 17 dossiers concernant des agents de voyages établis ou ayant introduit une nouvelle demande. Sept nouvelles agences de voyages ont été autorisées à s'établir.

Suite à l'adoption de la directive 2015/2302/UE le 25 novembre 2015, le ministère a commencé avec les travaux de transposition et a lancé la consultation des acteurs concernés avec une séance d'information le 8 juin 2016. Depuis, il a pu s'échanger à plusieurs occasions avec les représentants des professionnels du tourisme et des consommateurs. Par ailleurs, des représentants du ministère ont assisté à des conférences à ce sujet à l'étranger et ont activement participé aux groupes de travail mis en place par la Commission européenne accompagnant le processus de transposition.

Le Luxembourg devra transposer les nouvelles règles jusqu'au 1er janvier 2018 mais le nouveau régime n'entrera en vigueur seulement le 1er juillet 2018. (DG1)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32015L2302>

- Dans le contexte du vote de la loi sur la « société à responsabilité limitée simplifiée », des modifications au niveau de l'application informatique pour l'octroi des autorisations d'établissement furent introduites, de façon à ce que les premières autorisations pour Sàrl-s ont pu être octroyées dès le premier jour de l'entrée en vigueur de la loi. (DG1)
- La politique européenne en matière de consommation (travaux du Conseil) - La directive concernant certains aspects des contrats de fourniture de contenu numérique (COM 634 du



9.12.2015) a passé la deuxième lecture du texte sous Présidence slovaque. Suite au débat politique du Conseil JAI des 8 et 9 décembre 2016, la Présidence slovaque a élaboré un nouveau texte de compromis en coopération avec la Présidence maltaise entrante. Ce texte a été proposé le 23 décembre 2016.

Le texte se fixe comme but une harmonisation maximale en vue de lancer le “*digital single market*” et se propose de régler certains éléments du droit contractuel:

- La fourniture du contenu numérique au consommateur et la conformité du contenu numérique (critères de conformité subjectifs et objectifs);
- Les remèdes en cas de défaut de fourniture ou de non-conformité;
- La modification du contenu numérique en cours de contrat et la résiliation du contrat.

La proposition de directive concernant certains aspects des contrats de vente en ligne et de toute autre vente à distance de biens (COM 635 du 9.12.2015) qui avait été publiée avec la proposition de directive mentionnée ci-avant n'est plus discutée depuis janvier 2016, car les Etats membres souhaitaient d'abord avancer avec le texte relatif au contenu numérique.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie pour un marché unique numérique, la Commission européenne a présenté le 25 mai 2016 une proposition de règlement¹⁰ visant à remplacer l'actuel règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs. Les discussions ont débuté au sein du Conseil de l'Union européenne en juin pour se poursuivre jusqu'en 2017.

De manière générale, les thèmes de l'application du droit et le marché unique digital sont à la une des débats et se retrouvent comme un fil conducteur à travers les diverses manifestations dans les enceintes européennes. La présidence néerlandaise au premier semestre y a ainsi également consacré son “*Consumer and Competition day*”. (DG2-DMC)

- La mise en œuvre du règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs (règlement (CE) n° 2006/2004) - Dans le cadre de cette coopération dite CPC (*consumer protection cooperation*), la Direction du marché intérieur et de la consommation (DMC) a reçu au cours de l'année 2016 un total de sept demandes. Celles-ci se répartissent en une demande d'information et six demandes d'application. Le Luxembourg a pour sa part envoyé une demande d'application.

Tableau reprenant les demandes CPC sur la période 2012-2016:

| | Demandes d'information | | Demandes d'application | | Total |
|-------------|------------------------|----------|------------------------|----------|-------|
| | Reçues | Envoyées | Reçues | Envoyées | |
| 2012 | 2 | 0 | 13 | 7 | 22 |
| 2013 | 4 | 0 | 6 | 2 | 12 |
| 2014 | 3 | 1 | 0 | 0 | 4 |
| 2015 | 3 | 1 | 7 | 0 | 11 |
| 2016 | 1 | 0 | 6 | 1 | 8 |

¹⁰ http://ec.europa.eu/consumers/enforcement/cross-border_enforcement_cooperation/index_en.htm



En dehors de ces demandes reçues d'autres Etats membres, le Luxembourg a participé, comme les années précédentes, à une enquête commune coordonnée par la Commission européenne, le *sweep* (opération "coup de balai"). Les détails de ces activités sont repris ci-dessous.

La coopération dans le cadre du règlement (CE) n° 2006/2004 est détaillée sur [le site de la Commission européenne](#).

Opération "coup de balai" dans le cadre de la coopération CPC

Depuis l'année 2008, la Commission européenne coordonne des enquêtes annuelles dans les différents Etats membres de l'Union européenne par rapport à certains aspects juridiques de la protection des consommateurs pour des domaines sélectionnés selon des critères d'évaluation harmonisés.

Le "Sweep 2016" a été effectué en novembre 2016 et s'est porté sur la conformité de sites comparateurs de prix dans le domaine voyages (sites proposant des tickets d'avion, de train, de bus et de bateau; voyages tout compris, séjours en hôtel, location de véhicules) aux dispositions légales de la directive "droits des consommateurs".

La DMC a procédé à la vérification des informations sur l'identité des professionnels en cause, la publicité, les caractéristiques principales des produits et des services, les prix, les modalités de comparaison, les mécanismes d'incitation à l'achat employés, et des conditions générales de vente présentées sur 10 sites comparateurs de prix de voyages accessibles au Grand-Duché de Luxembourg. Six sites ont été constatés non conformes. Comme ces sociétés, bien que traitant avec des clients résidents au Luxembourg, ne sont pas implantées au Grand-Duché de Luxembourg, les dossiers respectifs ont été transmis à la structure CPCS en vue de suivi dans les pays respectifs. (DG2-DMC)

- Participation au Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs (RICPC ou ICPEN) - Le RICPC est un réseau informel qui regroupe plus de 40 organismes nationaux de protection des consommateurs membres et partenaires et qui vise à faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques en matière de protection des consommateurs.

Au premier semestre 2016, le Luxembourg a participé à une conférence organisée à Londres par le Royaume Uni qui assure la présidence de l'ICPEN pour l'année 2015-2016. Une deuxième conférence ciblant l'échange de bonnes pratiques a eu lieu en Allemagne, cette dernière assurant la présidence pour 2016-2017.

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet de [l'ICPEN \(en anglais\)](#). (DG2-DMC)

- La résolution extrajudiciaire des litiges de consommation - Le projet de loi portant introduction du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation dans le Code de la consommation et modifiant certaines autres dispositions du Code de la consommation (document parlementaire 6769) a été voté le 19 janvier 2016 à la Chambre des députés. Avec la loi du 17 février 2016 portant introduction du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation dans le Code de la consommation¹¹, le Luxembourg a transposé la directive 2013/11/UE¹² et assuré la mise en œuvre

¹¹ Mémorial A –n°60 du 14 avril 2016

¹² Directive 2013/11/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2009/22/CE (directive relative au RELC)



du règlement (UE) 524/2003¹³ ce qui assure au sein de l'Union européenne les mêmes critères de qualité pour les structures de résolution extrajudiciaire des litiges de consommation notifiées à la Commission européenne. Par ailleurs, le Luxembourg dispose désormais avec le Médiateur de la consommation¹⁴ d'une structure dite résiduelle qui traitera de tous les problèmes contractuels entre professionnels et consommateurs pour lesquels aucun organe dit sectoriel n'existe. Des informations sur la compétence des quatre organes luxembourgeois notifiés (Médiateur de la consommation, Commission de surveillance du secteur financier, Commission luxembourgeoise des litiges de voyage et Institut luxembourgeois de régulation) sont reprises sur le site de la Commission européenne¹⁵. (DG2-DMC)

- L'indication des prix - Des contrôles systématiques et approfondis de l'affichage des prix ont été réalisés de manière préventive et par après répressive si nécessaire.

Lors d'un premier contrôle, 354 infractions ont donné lieu à des sommations aux dirigeants de société par lettre recommandée.

Le deuxième contrôle releva alors que la plupart des commerçants interpellés s'étaient mis en conformité avec les dispositions des articles L.112-1. à L.112-9. du Code de la consommation. Les commerçants réticents ont été sanctionnés par 24 contraventions et 10 procès-verbaux.

Par ailleurs, la DMC fut saisie de 8 requêtes écrites.

Pour l'année 2016, la DMC est entré dans des pourparlers avec des parties prenantes dans le cadre de son activité relative à l'indication des prix.

Ainsi, des échanges ont eu lieu avec les représentants regroupant le secteur HORECA et AUTOMOBILE concernant les dispositions du Code de la consommation telles qu'applicables à leur domaine respectif de même que les contrôles et sanctions en la matière. (DG2-DMC)

- Les droits des passagers aériens - L'organisme national de contrôle est l'autorité compétente pour l'application du règlement (CE) n° 261/2004^[1] en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou de retard important d'un vol. En 2016, l'organisme national de contrôle a reçu 147 plaintes qui se répartissent comme suit:
 - Retard de vol: 52 plaintes;
 - Annulation de vol: 68 plaintes;
 - Refus d'embarquement: 13 plaintes.

Les autres plaintes concernaient des problèmes (p.ex. de bagages), pour lesquels l'organisme national de contrôle l'autorité n'est pas compétent et qui ont dès lors été transmis aux organes en charge des domaines respectifs.

¹³ Règlement (UE) no 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2009/22/CE (règlement relatif au RLLC)

¹⁴ www.mediateurconsommation.lu

¹⁵ <https://webgate.ec.europa.eu/odr/main/index.cfm?event=main.adr.show>

^[1] Règlement (CE) n°261/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 établissant des règles communes en matière d'indemnisation et d'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement et d'annulation ou retard important d'un vol, et abrogeant le règlement (CEE) n°295/91.



Par ailleurs, l'autorité a été saisie de 50 plaintes qui concernaient des vols au départ d'un aéroport étranger et pour lesquelles le Luxembourg n'est pas compétent conformément aux règles de mise en œuvre du règlement.

Au 31 décembre 2016, la majorité des dossiers ont été clôturés, seuls 8 se trouvaient encore en phase de traitement. (DG2-DMC)

- Le Conseil de la consommation - Le Conseil de la consommation s'est réuni deux fois en 2016. Lors de ces réunions, le Conseil s'est prononcé, entre autres, sur le respect de la Charte FAIR PRICE par ses signataires. Par ailleurs, la commission formation des prix, commission ad hoc du Conseil de la consommation qui a été créée pour émettre des avis sur des documents produits par l'Observatoire de la formation des prix, s'est réunie trois fois au cours de l'année 2016. (DG2-DMC)

- Politique de concurrence - La DMC a mené les travaux de rédaction du projet de transposition de la directive 2014/104/UE relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit national pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des Etats membres et de l'Union européenne. <http://legilux.public.lu/eli/etat/leg/loi/2016/12/05/n1/jo>

Deux réunions organisées par l'ECN (*European competition network*) ont également été couvertes par la DMC. (DG2-DMC)

- Directive "services" "2006/123/CE" – groupe d'experts - La DMC a représenté le gouvernement à six réunions du groupe d'experts relatif au suivi de la mise en œuvre de la directive "services". (DG2-DMC)
- SOLVIT (www.solvit.lu) - SOLVIT Luxembourg est géré quotidiennement par une équipe de 3 personnes au sein de la DMC du ministère de l'Économie.

En 2016, le nombre de dossiers traités au Luxembourg dans le cadre du réseau européen de résolution non judiciaire de litiges administratifs découlant de la mauvaise application des règles du marché intérieur était de 39 dossiers, à savoir 21 en tant que Centre Solvit d'origine et 18 en tant que Centre Solvit chef de file.

Les plaintes émanant des citoyens concernent principalement le domaine de la sécurité sociale. La quantité élevée de cas relatifs à cette matière, à savoir plus que la moitié des dossiers, s'explique par le nombre très important de travailleurs frontaliers et de résidents ressortissants d'autres Etats membres travaillant au Luxembourg qui sont affiliés à la sécurité sociale luxembourgeoise. Sont principalement concernés le domaine des prestations familiales, mais aussi les domaines de l'affiliation à la sécurité sociale, des prestations de maladie et du droit à la pension. (DG2-DMC)

- Stratégie marché intérieur - En date du 28 octobre 2015, la Commission européenne a publié une communication "Améliorer le marché unique: de nouvelles opportunités pour les citoyens et les entreprises" dans laquelle elle développe une nouvelle stratégie marché intérieur. Les actions proposées devront permettre à tous les acteurs (consommateurs, PME, start-up, prestataires de services innovants, professionnels) de mieux exploiter tout le potentiel du marché unique.



Certaines actions prévues concernent directement la DMC, dont plus particulièrement le “paquet services” annoncé pour 2016, mais adopté par la Commission européenne seulement le 10 janvier 2017. Il se compose des initiatives suivantes:

- une nouvelle carte électronique de services: une procédure électronique simplifiée visant à permettre aux prestataires de services aux entreprises et de services de construction de s'acquitter plus facilement des formalités administratives requises en vue d'exercer leur profession à l'étranger; une évaluation de la proportionnalité des règles nationales applicables aux services professionnels;
 - des orientations concernant les réformes nationales en matière de réglementation des professions;
 - l'amélioration de la notification des projets de lois nationales relatives aux services. (DG2-DMC)
- Reconnaissance mutuelle – Point de Contact Produits - L'application du principe de reconnaissance mutuelle est fixée par le [règlement \(CE\) n° 764/2008^{\[1\]}](#), applicable depuis le 13 mai 2009. L'ILNAS est compétent pour l'application dudit règlement depuis 2010 tandis que la DMC reste compétente en matière de point de contact produit.

En 2016, la DMC a traité 21 demandes. (DG2-DMC)

- Service des aide d'Etat - Dans le cadre de la modernisation des aides d'État et de la mise en œuvre du règlement européen d'exemption par catégories, le SAE a assisté à des groupes de travail et à diverses réunions au niveau de la Commission européenne, notamment dans le cadre de la réforme du règlement général d'exemption par catégorie (651/2014). Dans le cadre de ces réunions diverses contributions relatives au traitement des aides d'État au Luxembourg ont été préparées.

La transparence des aides d'État est l'un des principaux sujets de la modernisation des aides d'État. En tant coordinateur en matière de transparence des aides d'État le service s'est assuré que toutes les mesures soient prises en vue de se conformer aux dispositions de transparence qui sont entrées en vigueur le 1 juillet 2016.

Le SAE a en outre assisté les divers départements du ministère de l'Économie tout comme d'autres ministères dans leurs relations avec la Commission européenne dans le cadre des aides d'État. Ainsi le service a contribué à la réalisation de diverses notifications de régimes d'aide et suivi le déroulement et le respect des délais pour ces notifications. De plus, dans le cadre des contrôles de la Commission européenne, le SAE a ou bien pris en charge la préparation des réponses ou alors assuré la transmission vers les départements concernés.

Par ailleurs, le SAE a assuré la collecte et transmission des informations de reporting relatives aux différents régimes d'aides pour la publication dans le tableau de bord annuel des aides d'État par la Commission européenne. (DG3-SAE)

- Séances d'information et de sensibilisation - L'OL a poursuivi ses séances d'information et de sensibilisation auprès des entreprises concernées par la matière, suite à l'évolution de la législation en matière de contrôle à l'exportation au niveau européen. En 2016, l'OL a de nouveau

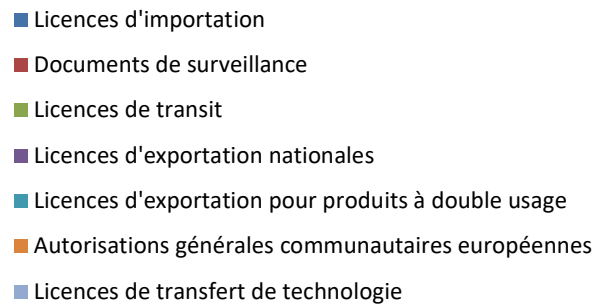
^[1] Règlement (CE) 764/2008 du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 établissant les procédures relatives à l'application de certaines règles techniques nationales à des produits commercialisés légalement dans un autre Etat membre et abrogeant la décision n° 3052/95/CE

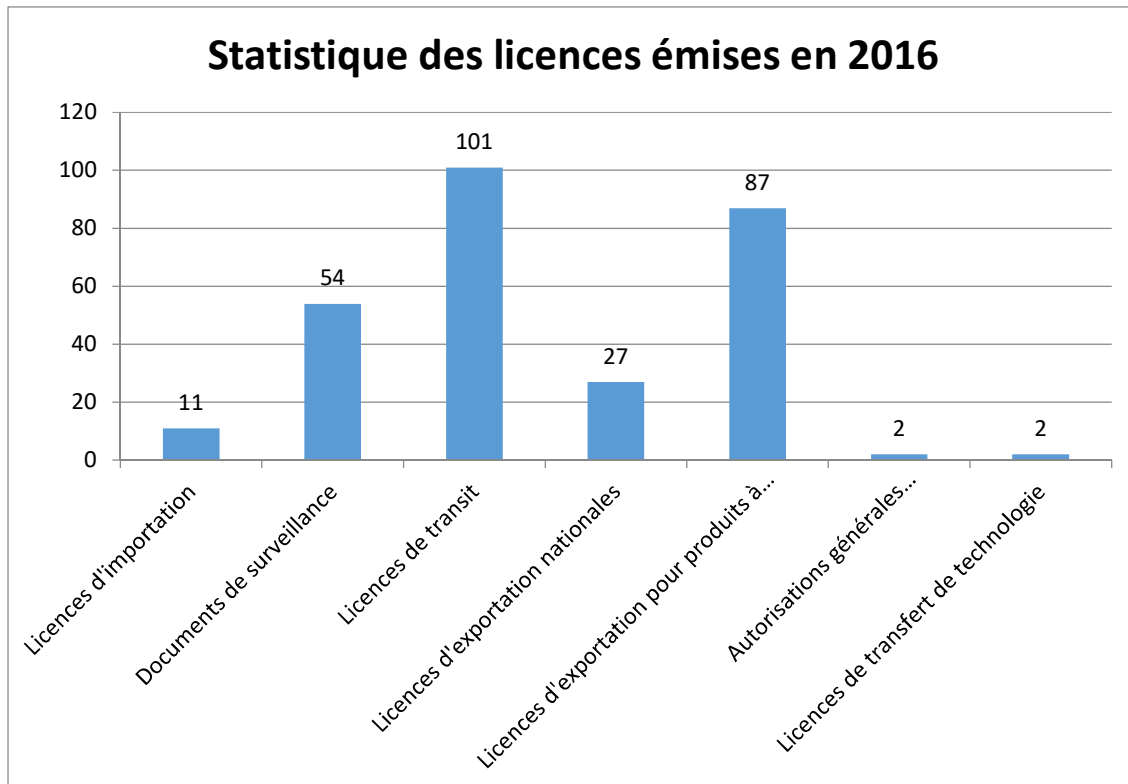


émis des documents de surveillance, suite à un changement de la législation communautaire en matière de produits sidérurgiques importés de pays tiers vers l'UE. (DG5-OL)

- Autorisations de l'Office des licences - L'OL a émis, en 2016, 284 autorisations toutes catégories confondues; ce qui représente une augmentation de 43% par rapport à l'année 2015. Cette augmentation est notamment due à des changements de la législation européenne. (DG5-OL)

Statistique des licences émises en 2016





- L'OL a participé à plusieurs réunions internationales traitant des divers régimes de contrôle à l'exportation de biens à double usage et d'armes ainsi qu'à d'autres régimes de non-prolifération. Il a également assisté aux réunions européennes des différents groupes de travail au sein de la Commission européenne, ainsi que du Conseil de l'UE. (DG5-OL)
- Suivi et calcul des prix des produits pétroliers (essences, diesel et gazole de chauffage) et des produits de gaz de pétrole liquéfié - La DG6 calcule et publie, sur base du contrat programme, les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg. Ce calcul requiert un suivi journalier des cotations des prix des produits pétroliers et des produits du gaz de pétrole liquéfié afin d'être en mesure de déclencher des baisses/hausses des prix maxima en fonction des règles de calcul reprises dans le contrat de programme réglementant les prix maxima des produits pétroliers au Luxembourg. (DG6-secteur pétrolier)
- A côté des tâches journalières du suivi des prix, toute une panoplie de tâches hebdomadaires, mensuelles, semestrielles et annuelles de rapportage et de collecte de données statistiques (suivi des prix, suivi du niveau des stocks, importations, exportations de produits pétroliers et gaz liquides, etc.) envers des organismes tels que l'AIE, la Commission européenne ou bien le Statec ont été entreprises. (DG6-secteur pétrolier)
- Suivi administratif de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché du gaz naturel (ci-après la "Loi gaz") - Le ministre a délivré trois nouvelles autorisations de fourniture de gaz naturel de manière que le nombre total de fournisseurs de gaz naturel s'élevait à la fin de l'année 2016 à 14 fournisseurs. La liste actualisée des fournisseurs est publiée sur le site internet de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR).



<https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Gaz-naturel/Acteurs/Le-marche-et-les-acteurs/Acteurs/Pages/default.aspx>

Conformément à l'article 51, paragraphe (13) respectivement à l'article 53, paragraphe (5) de la Loi gaz, l'ILR a transmis quatre règlements ou décisions au ministre en 2016. Dans aucun de ces cas le ministre a formulé une demande de reconsidération. (DG6-secteur gaz naturel)

- Suivi administratif de la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité (ci-après la "Loi électricité") - Au cours de l'année 2016, le ministre a délivré une nouvelle autorisation de fourniture de manière que le nombre des fournisseurs, jouissant d'une autorisation de fourniture d'énergie électrique, s'élevait à la fin de l'année à 27. La liste actualisée des fournisseurs est publiée sur le site internet de l'ILR.

<https://web.ilr.lu/FR/Professionnels/Electricite/Acteurs/Le-marche-et-les-acteurs/Acteurs/Pages/default.aspx>

Conformément à l'article 57, paragraphe (5) respectivement à l'article 54, paragraphe (8) de la Loi électricité, l'ILR a transmis en 2016 cinq règlements ou décisions au ministre. Dans aucun de ces cas, le ministre a formulé une demande de reconsidération. (DG6-secteur de l'électricité)

- Agréments par experts - Depuis la mise en vigueur de la nouvelle réglementation en matière de la performance énergétique des bâtiments d'habitation, 145 experts ont pu être agréés par le ministre de l'Économie. Ces experts s'ajoutent aux membres autorisés par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils qui se chiffrent à 625 architectes et 238 ingénieurs de sorte que le nombre total des experts habilités à établir des calculs et des certificats de performance énergétique se chiffre à 1.008 experts. En vertu de la réglementation, le ministre publie une liste des experts ayant suivi les cours organisés par son ministère.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/agrement-expert-cpe/index.html>

Cette liste comportait à la fin de l'année quelque 457 experts.

Le nombre total de licences du logiciel LuxEeB-H, qui est destiné à l'établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, distribuées en 2016 s'élève à 237, ce qui fait que le nombre total des licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élève à 2.951 à la fin de 2016. En 2016, ce logiciel concerné a également été adapté à la nouvelle réglementation. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels organisées sous le mandat du ministre de l'Économie continuent de connaître du succès. Ainsi, en 2016, 41 experts ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2010 s'élève maintenant à 522.

La réglementation prévoit deux types de certificats de performance énergétique pour les bâtiments fonctionnels:

- pour les bâtiments fonctionnels neufs, un certificat de performance énergétique en fonction du besoin énergétique calculé;



- pour les bâtiments fonctionnels existants, un certificat de performance énergétique basé sur la consommation énergétique mesurée.

Seuls les membres obligatoires de l'OAI sont autorisés à établir les calculs et les certificats de performance énergétique basés sur le besoin énergétique calculé. En vertu de la réglementation, le ministre publie deux listes d'experts ayant suivi les cours organisés par son ministère.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/agrement-expert-cpe/index.html>

La liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur la consommation énergétique mesurée comporte 174 experts à la fin de l'année 2016 et la liste avec les experts ayant suivi la formation concernant la méthode basée sur le besoin énergétique calculé comporte 114 experts à la fin de l'année 2016.

Afin de simplifier la mise en application de la réglementation et pour pouvoir procéder à un établissement efficace et rapide de calculs et de certificats de performance énergétique, le ministère a élaboré, ensemble avec le concours d'un expert externe, le logiciel LuxEeB-F-Tool. A la fin de l'année 2016, le nombre total de licences émises depuis l'entrée en vigueur de la réglementation s'élevait à 241. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Contrôle des certificats de performance énergétique - Au cours de l'année 2016, le ministère a continué sur base du règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation les contrôles ponctuels de certificats de performance énergétique de bâtiments d'habitation afin de contrôler la conformité des certificats de performance énergétique au règlement grand-ducal prémentionné. Les contrôles sont en ligne avec les exigences de la directive 2010/31/UE qui exige qu'"au moins un pourcentage statistiquement significatif de tous les certificats de performance énergétique établis au cours d'une année donnée" soit soumis à une vérification. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)
- Mise en place d'un registre pour les certificats de performance énergétique - En 2016, les travaux pour la mise au point d'un registre des certificats de performance énergétique des bâtiments d'habitation établis au Luxembourg (sur base de l'étude de faisabilité réalisée en 2011 avec l'aide d'un consultant externe) ont été poursuivis. Les experts établissant des certificats de performance énergétique ont été appelés à importer leurs certificats de performance énergétique dans le registre. La mise en place de ce registre permettra encore la mise en place d'un système de contrôle et d'un outil de comptabilisation permettant des analyses statistiques de la performance énergétique de la bâtisse au Luxembourg. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)
- Agréments en tant qu'organismes de recherche - Les entreprises et les instituts de droit privé qui souhaitent pour réaliser des travaux de recherche accueillir des ressortissants de pays tiers sous le statut particulier du "chercheur" (Loi du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et immigration) ou de pouvoir profiter de l'Aide à la Formation Recherche du FNR (Loi du 19 août 2008 relative aux aides à la formation-recherche) doivent demandeur un agrément auprès du ministère de l'Économie en tant qu'organisme de recherche du secteur privé. En 2016, la DRI a traité 21 demandes (contre 5 en 2015 et 13 en 2014), dont 1 demande de prolongation. Toutes les demandes d'agrément ont été retenues.



En date du 15 janvier 2017, 54 organismes luxembourgeois disposent d'un agrément délivré par le ministère de l'Économie. La [liste des entreprises](#) et institutions ayant été agréées en tant qu'organisme de recherche du secteur privé peut être consultée sur le site du guichet entreprise. (DG7-DRI)

- Groupe d'experts e-commerce - La DCESI a représenté le gouvernement dans les réunions du groupe d'experts e-commerce de la Commission européenne à Bruxelles ainsi qu'à des réunions ponctuelles de la Commission européenne relatives à l'e-id et la signature électronique. (DG7-DCESI)
- Portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur - Le 9 décembre 2015, la Commission européenne a présenté une proposition de règlement visant à assurer la portabilité transfrontière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur (2015/0287 COD). Cette proposition a été discutée sous présidence néerlandaise et une approche générale a été adoptée le 26 mai 2016. Cette proposition permet aux abonnés des services de contenu en ligne dans l'Union d'utiliser ces services lorsqu'ils sont présents temporairement dans un autre État membre. Les négociations en trilogue ont débuté en fin d'année 2016 sous présidence slovaque et se poursuivront avec la présidence maltaise.

<https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2015/FR/1-2015-627-FR-F1-1.PDF>

Le 14 septembre 2016, la Commission européenne a présenté 4 propositions législatives qui peuvent être regroupées en deux paquets:

- Le paquet dit « Traité de Marrakech » regroupant une proposition de directive et une proposition de règlement visant à assurer la transposition du Traité de Marrakech dans l'Union européenne

et

- Le paquet sur la « réforme du droit d'auteur » contenant une proposition de règlement établissant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de télévision et de radio et une proposition de directive plus générale sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique.

Le paquet dit « Traité de Marrakech » vise à prévoir des exceptions ou des limitations aux droits d'auteur et droits voisins au bénéfice des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés, et de permettre l'échange transfrontière, entre les pays parties au traité, d'exemplaires en format spécial de livres, y compris de livres audio et d'autres œuvres imprimées.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016PC0595&from=EN>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016PC0596&from=EN>

La proposition de règlement établissant les règles relatives à l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins applicables à certaines transmissions en ligne des organismes de radiodiffusion et à la retransmission des programmes de télévision et de radio permet de mettre en place un cadre législatif pour promouvoir la fourniture transfrontière de services en lignes accessoires et de faciliter la retransmission dans tous les États membres de contenus protégés provenant d'autres États membres.



<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016PC0594&from=EN>

La proposition de directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique fixe des règles visant à poursuivre l'harmonisation du droit de l'Union applicable au droit d'auteur et aux droits voisins dans le cadre du marché intérieur, compte tenu, en particulier, des utilisations numériques et transfrontières des contenus protégés. Ce texte prévoit des dispositions relatives aux exceptions et limitations, à la facilitation des contrats de licences ainsi que des règles destinées à assurer le bon fonctionnement du marché pour l'exploitation des œuvres et des autres objets protégés.

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52016PC0593&from=EN>

Ces deux paquets sont actuellement traités au sein du Conseil de l'Union européenne.

Communiqué de presse: http://europa.eu/rapid/press-release_IP-16-3010_fr.htm?locale=FR
(DG7-OPI)

- Projet de loi n° 6784 portant:
 - modification de la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime des brevets d'invention, telle que modifiée;
 - modification de la loi du 27 mai 1977 portant:
 - a) approbation de la Convention sur la délivrance de brevets européens, signée à Munich, le 5 octobre 1973;
 - b) adaptation de la législation nationale en matière de brevets;
 - modification de la loi du 27 mai 1977 portant:
 - a) approbation de Traité de coopération en matière de brevets, fait à Washington, le 19 juin 1970;
 - b) adaptation de la législation nationale en matière de brevets;
 - introduction de sanctions pénales en matière de marques et de dessins ou modèles

Le projet de loi a été adopté par le Conseil de gouvernement le 6 février 2015 et déposé à la Chambre des Députés le 2 mars 2015. La Chambre de Commerce a rendu son avis le 10 novembre 2015. Le Conseil d'Etat doit encore rendre son avis, avant l'examen du projet par la Chambre. (DG7-OPI)

<http://www.chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public&id=6784>

- Loi du 17 novembre 2016 portant approbation du Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), fait à Bruxelles le 21 mai 2014 (Projet de loi n°6897)
et
- Loi du 17 novembre 2016 portant approbation du Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), en ce qui concerne l'opposition et l'instauration d'une procédure administrative de nullité ou de déchéance des marques, signé à Bruxelles, le 16 décembre 2014 (Projet de loi n°6898)

Les deux projets de loi n°6897 et n°6898 ont suivi une procédure d'approbation parallèle. Ils ont été déposés à la Chambre des Députés le 4 novembre 2015. Le Conseil d'Etat a rendu ses avis le



25 novembre 2015, et la Chambre de commerce le 25 janvier 2016. La Chambre des députés a approuvé les projets de loi le 20 octobre 2016. ([Mémorial A-n°232 du 21 novembre 2016](#)).

Suite à la ratification de ces deux Protocoles portant modification de la Convention Benelux en matière de Propriété Intellectuelle (CNPI) par la Belgique et le Luxembourg, la date d'entrée en vigueur sera déterminée par la date de ratification des textes par les Pays-Bas. Il est attendu que les modifications de la Convention introduites par le Protocoles produiront leurs effets à une date se situant au milieu de l'année 2017.

Suite à la modification, par un Protocole signé le 15 octobre 2012, du Traité du 31 mars 1965 relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, qui a ouvert la possibilité d'attribuer à la Cour de Justice Benelux de nouvelles compétences, le Protocole portant modification de la CBPI du 21 mai 2014 prévoit que la Cour de Justice Benelux sera désormais l'unique juridiction compétente en matière de recours contre les décisions de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle dans le cadre de la procédure d'enregistrement des marques, alors qu'actuellement un tribunal national est compétent dans chacun des trois Etats du Benelux. Cette modification concerne particulièrement le recours contre le refus d'enregistrement d'une marque à la suite de l'examen pour motifs absolus, portant notamment sur le caractère distinctif de la marque déposée.

Quant au Protocole du 16 décembre 2014 modifiant la CBPI, il introduit deux modifications pratiques importantes qui ont pour effet d'élargir les possibilités pour les titulaires de marques antérieures ou d'autres intéressés de s'opposer à l'enregistrement d'un dépôt ou de contester la validité d'une marque enregistrée. Il s'agit, d'une part, d'étendre les motifs pouvant être invoqués dans le cadre de la procédure d'opposition actuelle et, d'autre part, d'instaurer une procédure entièrement nouvelle qui permet d'introduire devant l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle une demande en nullité ou en déchéance d'un enregistrement de marque. Ces deux procédures administratives permettent aux parties d'obtenir des décisions plus rapidement et à un plus faible coût que par une procédure judiciaire. (DG7-OPI)

- [Règlement \(UE\) 2015/2424 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 modifiant le règlement \(CE\) no 207/2009 du Conseil sur la marque communautaire et le règlement \(CE\) no 2868/95 de la Commission portant modalités d'application du règlement \(CE\) no 40/94 du Conseil sur la marque communautaire, et abrogeant le règlement \(CE\) no 2869/95 de la Commission relatif aux taxes à payer à l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur \(marques, dessins et modèles\)](#)

Le 10 novembre 2015, le Conseil a adopté sa position en première lecture du projet de Règlement. Le Parlement européen l'a adopté en séance plénière le 16 décembre 2015. Il est entré en vigueur le 23 mars 2016. (DG7-OPI)

http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=uriserv:OJ.L_.2015.341.01.0021.01.FRA&toc=OJ:L:2015:341:TOC

- [Directive 2015/2436 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2015 rapprochant les législations des États membres sur les marques](#)

Le 10 novembre 2015, le Conseil a adopté sa position en première lecture de la proposition de Directive. Le Parlement européen l'a adoptée en séance plénière le 16 décembre 2015. Les articles



3 à 6, 8 à 14, 16, 17, et 18, 22 à 39, 41 et 43 à 50 doivent être transposés au plus tard le 14 janvier 2019. Les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à l'article 45 doivent être transposés au plus tard le 14 janvier 2023. Les ébauches de textes de transposition ont été préparées par l'Office Benelux et sont examinés dans un groupe de travail du Secrétariat de l'Union économique Benelux. Un projet de Protocole modifiant la Convention Benelux en matière de Propriété Intellectuelle devrait être adopté au cours du premier semestre de l'année 2017. (DG7-OPI)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32015L2436&from=EN>

- Directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des oeuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur

Cette directive est extrêmement technique et sa transposition suscite de nombreuses questions de la part des États membres, raison pour laquelle la Commission européenne organisera un groupe d'experts à ce sujet en 2017. L'élaboration d'un avant-projet de loi est en cours et les sociétés de gestion collective luxembourgeoise, organismes visés par cette directive, sont consultées dans le cadre de cette transposition de directive. (DG7-OPI)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32014L0026>

- Directive 2016/943 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites

Cette directive établit des règles protégeant les secrets d'affaires contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Ce texte devra être transposé pour le 9 juin 2018 au plus tard. Compte tenu de la complexité de cette directive un premier groupe d'experts a été convoqué par la Commission européenne le 16 décembre 2016. (DG7-OPI)

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32016L0943>

- Brevet européen à effet unitaire - Juridiction unifiée du brevet

Les travaux préparatoires pour l'entrée en vigueur du brevet européen à effet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet ont continué à progresser au cours de l'année 2016, pour envisager une entrée en vigueur dans la deuxième moitié de 2017. Le brevet unitaire complétera le système actuel du brevet européen qui aboutit à un titre consistant en des droits de brevet nationaux soumis aux juridictions nationales. Il est géré administrativement de manière centralisée par l'Office européen des brevets. Une juridiction centrale de première instance sera créée à Paris, Londres et Munich, avec des divisions locales dans les États membres qui en souhaitent. La Cour d'appel et le greffe sont établis à Luxembourg.

Les travaux préparatoires ont consisté en:

au sein de l'Organisation européenne des brevets:

- adoption de règles d'exécution;
- adoption du barème des taxes de maintien en vigueur et de clé de répartition pour la redistribution entre les États membres;



- création d'une nouvelle entité administrative gérant le brevet européen à effet unitaire après sa délivrance;

dans le cadre de la Juridiction unifiée:

- adoption de règles de procédure;
- adoption du barème des frais de procédure;
- création d'un réseau électronique liant tous les tribunaux et le greffe;
- début de la procédure de recrutement des juges.

Le brevet unitaire est basé sur un ensemble législatif complexe finalisé en 2012, composé de deux règlements UE adoptés sous le régime de la coopération renforcée et d'un Accord sur la juridiction unifiée, un traité international qui requiert la ratification par les trois Etats membres ayant le plus d'activité en matière de brevets (Allemagne, France, Royaume-Uni). De ce fait, le résultat du référendum sur l'appartenance du Royaume-Uni à l'Union européenne a remis en question le calendrier de l'entrée en vigueur du brevet unitaire. Lors du Conseil "Compétitivité" du 28 novembre 2016, le gouvernement du Royaume-Uni a toutefois rassuré les autres délégations en annonçant qu'il procèdera en 2017 à la ratification de l'accord, évitant ainsi un blocage du dossier. (DG7-OPI)

- Journée du livre et du droit d'auteur (du 18 au 23 avril 2016) - Cette année encore, l'OPI était associé à ces journées de sensibilisation. (DG7-OPI)

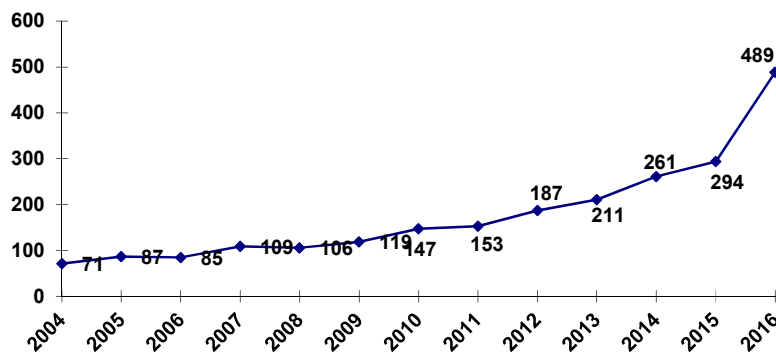
<http://portal.education.lu/liesen/>

- Evaluation de la possibilité de lancer une campagne de sensibilisation aux droits d'auteur pour les jeunes et les enseignants - Une concertation entre l'OPI, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse ainsi que le ministère de la Culture a été lancée en septembre 2016 en vue de déterminer si une campagne de sensibilisation aux droits d'auteur, en faveur des enseignants et des jeunes, à l'échelle nationale, devrait être mise en place. (DG7-OPI)

- Demandes de brevets

Graphique I - Evolution des demandes de brevet national depuis 2004 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)

Source : ministère de l'Économie (DG7-OPI)

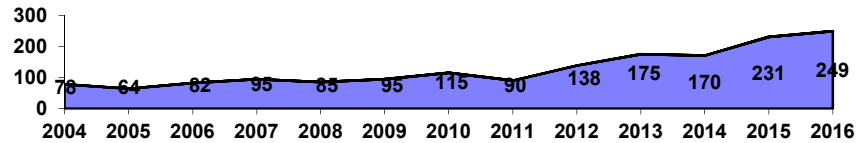




- Délivrances de brevets

Graphique II - Evolution des délivrances depuis 2004 (certificats complémentaires de protection pour médicaments inclus)

Source : ministère de l'Économie(DG7-OPI)



- Recettes liées à la gestion du registre des brevets d'invention - La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention sont du ressort de l'Office de la propriété intellectuelle alors que l'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. (DG7-OPI)

| NATURE DES RECETTES | MONTANT (EUR) |
|---------------------------------|---------------------|
| Recettes brevets nationaux | 25.141,00 |
| Recettes brevets européens | 3.227.859,00 |
| Recettes brevets internationaux | 4.909,00 |
| TOTAL RECETTES | 3.257.909,00 |

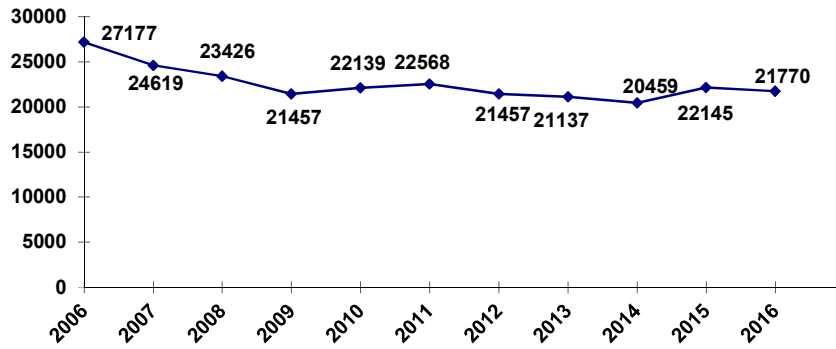
| Type d'opération | Nombre d'opérations effectuées |
|---|--------------------------------|
| | en 2016 |
| Rapports de recherche effectués par l'OEB | 466 |
| Changements de nom de titulaires de brevets | 274 |
| Transferts de propriété de brevets | 401 |
| Constitutions de mandataire | 1.819 |
| Dépôts de traductions de brevets européens | 5 |
| Copies certifiées de brevets | 219 |
| Restaurations de brevets déçus | 9 |
| Taxes maintien en vigueur brevets LU | 430 |
| Taxes maintien en vigueur brevets EP | 19.638 |
| Taxes maintien en vigueur brevets WO | 66 |

Sources: ministère de l'Économie (DG7-OPI) - Centre des Technologies de l'Information de l'Etat (CTIE)

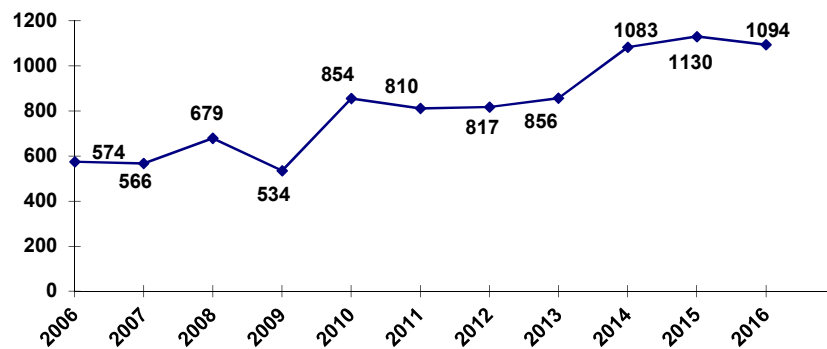


- Dépôts de marques Benelux

Graphique III - Dépôts de marques Benelux depuis 2006



Graphique IV - Dépôts de marques Benelux depuis 2006 par des résidents luxembourgeois





Répartition des dépôts de marques Benelux depuis 2007 par pays d'origine

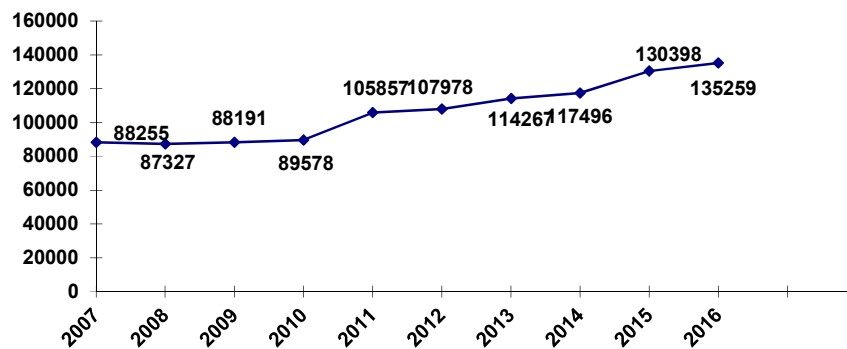
| Pays d'origine | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Belgique | 5.329 | 5.388 | 5.266 | 5.447 | 5.287 | 5.434 | 5.725 | 5.480 | 6.203 | 6.290 |
| Pays-Bas | 17.083 | 15.782 | 14.317 | 14.553 | 15.035 | 13.900 | 13.104 | 12.523 | 13.258 | 12.697 |
| Luxembourg | 566 | 679 | 534 | 854 | 810 | 817 | 856 | 1.083 | 1.130 | 1.094 |
| UE-autres | 611 | 724 | 617 | 643 | 637 | 640 | 635 | 593 | 725 | 881 |
| Etats-Unis | 413 | 326 | 289 | 202 | 304 | 268 | 289 | 287 | 339 | 300 |
| Japon | 58 | 36 | 25 | 32 | 71 | 48 | 38 | 44 | 32 | 25 |
| Autres | 559 | 491 | 409 | 408 | 424 | 350 | 490 | 449 | 458 | 483 |
| TOTAL | 24.619 | 23.426 | 21.457 | 22.139 | 22.568 | 21.457 | 21.137 | 20.459 | 22.145 | 21.145 |

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

(DG7-OPI)

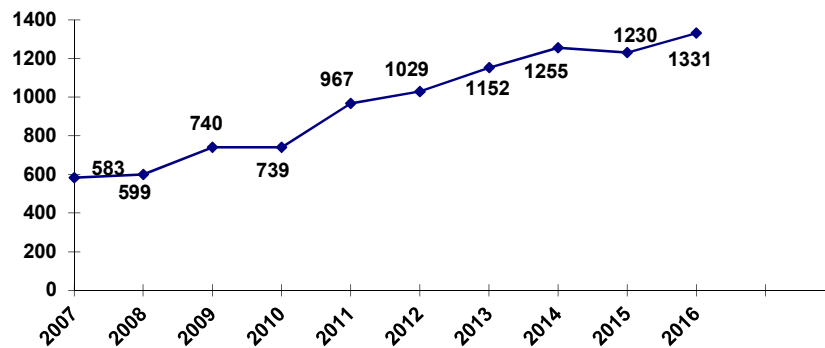
- Dépôts de marques communautaires

Graphique V - Dépôts de marques communautaires depuis 2007





Graphique VI - Dépôts de marques communautaires depuis 2007 par des résidents luxembourgeois



Répartition des dépôts de marques communautaires depuis 2008 par pays d'origine

| Pays d'origine | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Belgique | 1.357 | 1.765 | 1.671 | 1.800 | 1.718 | 1.910 | 2.075 | 2.248 | 2.293 |
| Pays-Bas | 3.236 | 3.931 | 3.439 | 3.929 | 3.979 | 3.874 | 3.979 | 4.535 | 4.694 |
| Luxembourg | 599 | 740 | 739 | 967 | 1.029 | 1.152 | 1.255 | 1.230 | 1.331 |
| Allemagne | 15.506 | 16.296 | 16.778 | 20.001 | 20.035 | 19.975 | 18.664 | 20.450 | 20.491 |
| France | 6.042 | 6.589 | 6.448 | 7.449 | 7.346 | 7.458 | 7.485 | 7.912 | 7.851 |
| UE-autres | 34.227 | 34.424 | 35.178 | 40.771 | 42.402 | 45.793 | 49.164 | 53.052 | 56.511 |
| Etats-Unis | 12.877 | 11.340 | 11.625 | 13.906 | 14.125 | 14.860 | 14.370 | 16.855 | 15.402 |
| Japon | 2.081 | 2.062 | 1.776 | 2.170 | 2.310 | 2.266 | 2.257 | 2.593 | 2.316 |
| Autres | 11.402 | 11.044 | 11.924 | 14.864 | 15.034 | 16.979 | 18.247 | 21.523 | 24.370 |
| TOTAL | 87.327 | 88.191 | 89.578 | 105.857 | 107.978 | 114.267 | 117.496 | 130.398 | 135.259 |

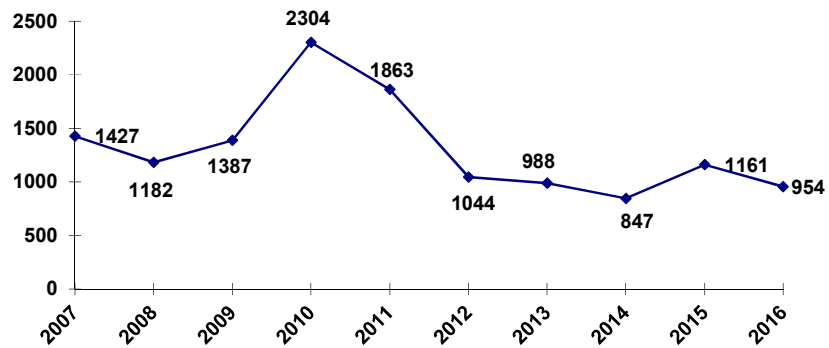
Sources : Office de l'Union Européenne pour la Propriété Intellectuelle (EUIPO)

(DG7-OPI)

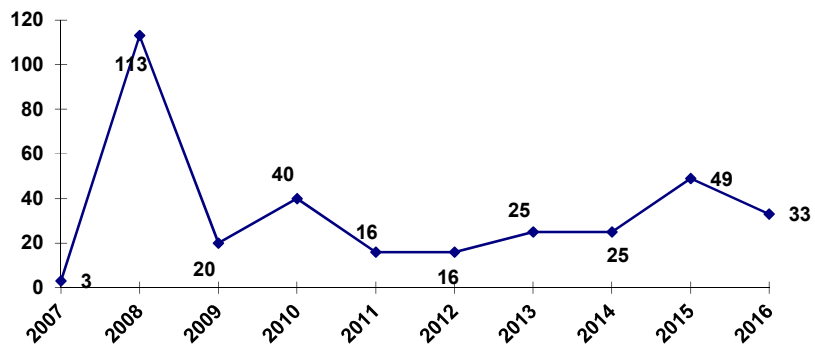


- Dépôts de dessins ou modèles Benelux - Au cours de l'année précédente, 954 dessins ou modèles ont été déposés auprès de l'OBPI, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

Graphique VII - Dépôts de dessins ou modèles Benelux depuis 2007



Graphique VIII - Dépôts de dessins ou modèles Benelux depuis 2007 par des résidents luxembourgeois





Répartition des dépôts de dessins ou modèles Benelux depuis 2007 par pays d'origine

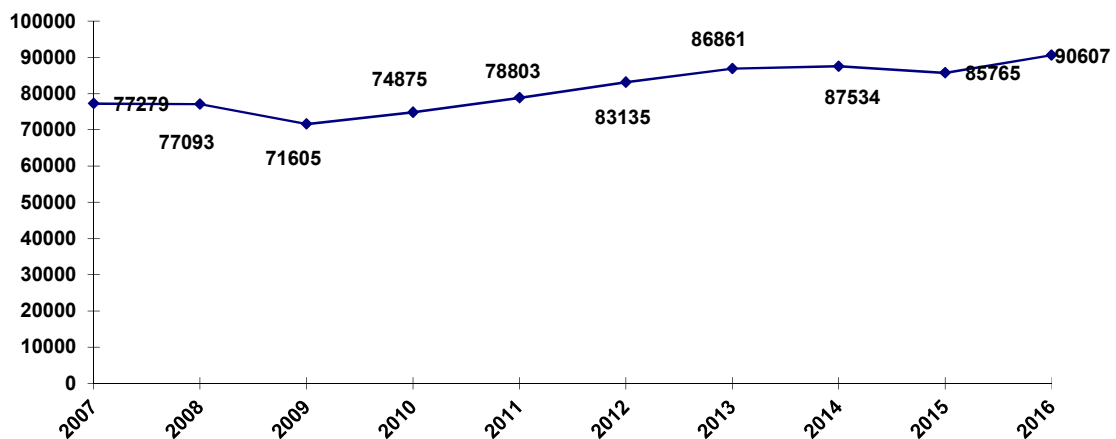
| Pays d'origine | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|
| Belgique | 389 | 257 | 274 | 580 | 332 | 189 | 197 | 219 | 394 | 261 |
| Pays-Bas | 979 | 756 | 998 | 1.627 | 1.326 | 814 | 740 | 587 | 681 | 641 |
| Luxembourg | 3 | 113 | 20 | 40 | 16 | 16 | 25 | 25 | 49 | 33 |
| UE-autres | 30 | 39 | 45 | 27 | 44 | 15 | 16 | 13 | 24 | 15 |
| Etats-Unis | 2 | 6 | 32 | 2 | 6 | 2 | 4 | 1 | 0 | 1 |
| Japon | 0 | 0 | 0 | 0 | 6 | 3 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Autres | 24 | 11 | 18 | 28 | 133 | 10 | 26 | 3 | 13 | 4 |
| TOTAL | 1.427 | 1.182 | 1.387 | 2.304 | 1.863 | 1.044 | 988 | 847 | 1161 | 954 |

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

(DG7-OPI)

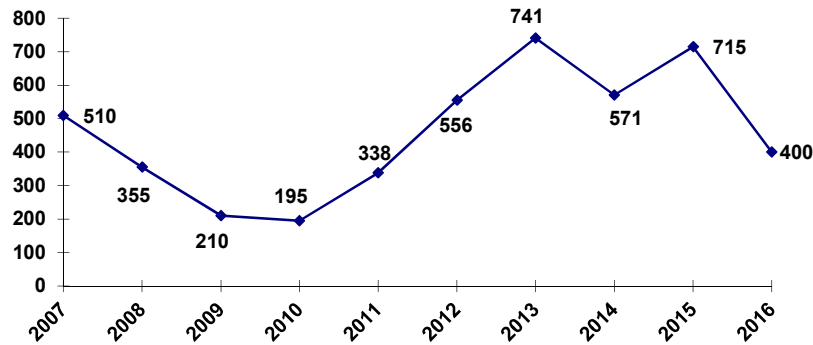
- Dépôts de dessins ou modèles communautaires

Graphique IX - Dépôts de dessins ou modèles communautaires depuis 2007





Graphique X - Dépôts de dessins ou modèles communautaires depuis 2007 par des résidents luxembourgeois



Répartition des dépôts de dessins ou modèles communautaires depuis 2007 par pays d'origine

| Pays d'origine | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Belgique | 1.222 | 1.091 | 1.140 | 1.273 | 1.612 | 1.289 | 1.045 | 1.119 | 1.025 | 1.116 |
| Pays-Bas | 2.193 | 2.619 | 2.281 | 2.205 | 2.370 | 2.441 | 2.245 | 2.234 | 1.955 | 2.672 |
| Luxembourg | 510 | 355 | 210 | 195 | 338 | 556 | 741 | 571 | 715 | 400 |
| Allemagne | 18.400 | 20.069 | 18.064 | 18.148 | 18.291 | 19.927 | 18.907 | 19.711 | 17.417 | 19.208 |
| France | 6.729 | 6.507 | 6.577 | 7.011 | 6.465 | 7.127 | 7.444 | 6.235 | 5.722 | 6.030 |
| UE-autres | 31.120 | 29.262 | 29.335 | 29.691 | 31.540 | 30.304 | 31.692 | 33.399 | 34.818 | 37.113 |
| Etats-Unis | 6.187 | 6.455 | 4.471 | 5.568 | 5.791 | 7.224 | 7.701 | 8.230 | 8.137 | 8.914 |
| Japon | 2.194 | 2.411 | 1.847 | 2.372 | 3.197 | 2.930 | 2.609 | 2.689 | 2.261 | 2.179 |
| Autres | 8.724 | 8.324 | 7680 | 8.412 | 9.199 | 11.337 | 14.477 | 13.346 | 13.715 | 12.975 |
| TOTAL | 77.279 | 77.093 | 71.605 | 74.875 | 78.803 | 83.135 | 86.861 | 87.534 | 85.765 | 90.607 |

Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

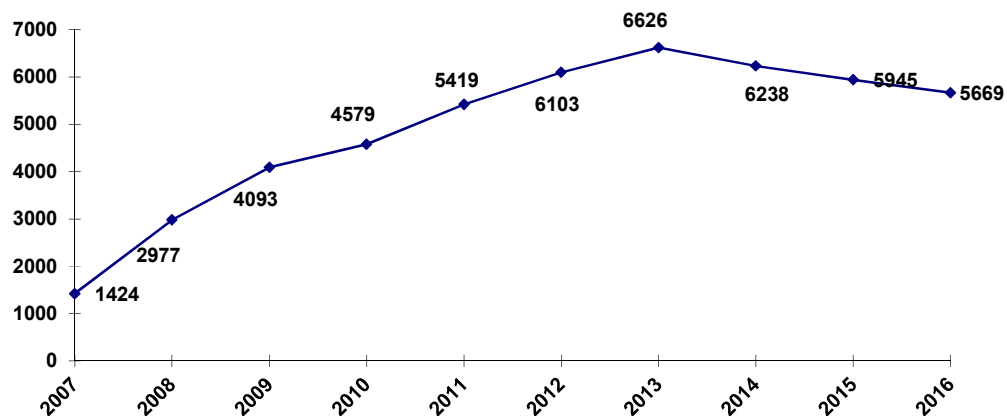
(DG7-OPI)



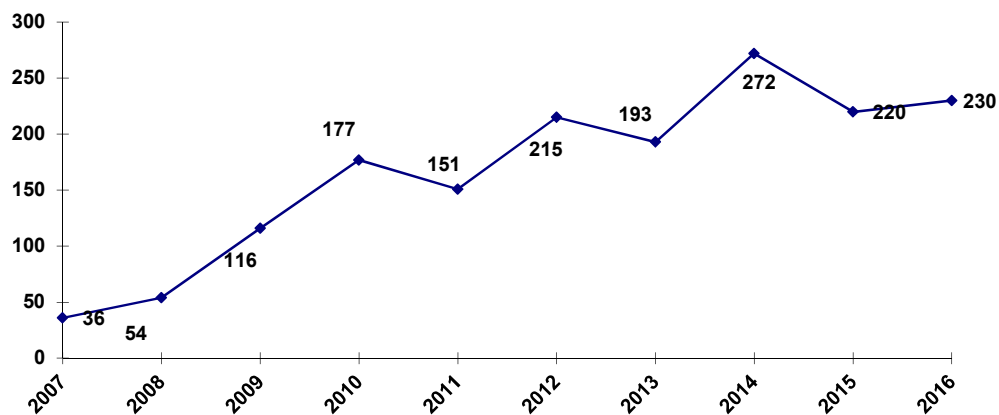
- Enveloppe i-DEPOT (Benelux) - L'enveloppe i-DEPOT est un moyen de preuve qui permet d'authentifier par l'intermédiaire de l'Office Benelux de la propriété intellectuelle la date de création ainsi que l'existence d'une idée ou d'une création.

L'i-DEPOT peut ainsi constituer une première étape importante dans le processus d'innovation. Toutefois, l'i-DEPOT ne génère aucune protection relevant d'un droit de propriété intellectuelle.

Graphique XI – Dépôts d'enveloppes i-DEPOT depuis 2007



Graphique XII – Dépôts d'enveloppes i-DEPOT depuis 2007 par des résidents luxembourgeois



Sources : Office Benelux de la propriété intellectuelle (OBPI)

(DG7-OPI)



- Organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins - Il existe actuellement quatre sociétés de gestion collective des droits d'auteur au Luxembourg, à savoir SACEM Luxembourg, Luxorr, ALGOA et AGICOA Europe, alors que la SACD a donné mandat à la SACEM Luxembourg pour représenter ses intérêts et ceux de ses membres au Grand-Duché. (DG7-OPI)

<https://www.luxorr.lu/>

<http://www.sacem.lu/>

<http://www.algoa.lu/>

- Les Afterworks de la Propriété Intellectuelle (5, 12, 20 et 27 octobre 2016) – L'OPI du ministère de l'Économie et l'Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIL), en coopération avec leurs partenaires, ont organisé la première édition des Afterworks de la propriété intellectuelle en octobre 2016.

Ce cycle de séminaires gratuit est proposé pour permettre d'acquérir les principaux enseignements relatifs à la propriété intellectuelle et à ses enjeux. (DG7-OPI)

<http://www.gouvernement.lu/6325167/22-propriete-intellectuelle>



- L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) - L'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (OBPI) est l'instance officielle chargée de l'enregistrement des marques et des modèles dans le Benelux. (DG7-OPI)

<https://www.boip.int/>

- Secrétariat Benelux - Des groupes de travail créés en fonction de différentes problématiques juridiques à traiter dans le cadre de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle, telle que les attributions de la Cour Benelux en matière de propriété intellectuelle, se réunissent à différents intervalles sur initiative du Secrétariat Benelux. (DG7-OPI)

<http://www.benelux.int/fr/>

- Office européen des brevets (OEB) - L'Office européen des brevets est placé sous le contrôle du conseil d'administration composé de représentants de 38 Etats-membres. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au sein du conseil d'administration et de ses organes annexes. Ces réunions sont approximativement de 10 par an. Sur une totalité de 6.756 employés, 56 luxembourgeois sont actuellement en poste à l'OEB (données au 30/09/2016). (DG7-OPI)

<http://www.epo.org/>



- Groupes de travail « PI » au Conseil de l'Union européenne - L'OPI participe aux travaux du Conseil à Bruxelles et plus précisément aux groupes de travail "Propriété intellectuelle – droit d'auteur", "Propriété intellectuelle – marques" et "Propriété intellectuelle – brevets". Le nombre des réunions organisées annuellement varie généralement entre vingt-cinq et trente et ce nombre tend à augmenter d'année en année. (DG7-OPI)
- L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) - L'Office de l'Union Européenne pour la propriété intellectuelle est l'agence de l'Union européenne chargée de l'enregistrement des marques communautaires et des dessins et modèles communautaires. Les agents de l'OPI représentent le Luxembourg au conseil d'administration et de ses organes connexes (+/- 2 réunions par an). (DG7-OPI)

<https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr>

- L'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle - L'EUIPO héberge cet observatoire qui vise à faciliter et à soutenir les activités menées par les autorités nationales, le secteur privé et les institutions de l'Union européenne en matière de lutte contre les atteintes portées aux droits de propriété intellectuelle.

L'OPI est représenté par un de ses agents à la session plénière annuelle de l'Observatoire se déroulant en automne à l'EUIPO. (DG7-OPI)

<https://euipo.europa.eu/ohimportal/fr/web/observatory/about-us>

- L'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) - Les agents représentent le Luxembourg au cours des Assemblées générales à Genève (une réunion annuelle) alors que les débats au sein des nombreux comités et organes de l'OMPI sont en principe suivis par la représentation permanente à Genève. (DG7-OPI)

<http://www.wipo.int/portal/fr/index.html>

- Projet de loi n°7062 sur les établissements d'hébergement et la classification officielle - Le projet de loi, déposé le 14 septembre 2016, revoit la réglementation concernant les établissements d'hébergement touristique au Grand-Duché de Luxembourg.

L'objectif est d'adapter et de mettre à jour la réglementation existante aux évolutions du marché touristique et aux attentes des consommateurs en leur fournissant une information fiable sur l'offre d'hébergement au Grand-Duché de Luxembourg. Le projet adapte des législations anciennes dépassées, datant de 1957 (camping) respectivement de 1960 (hôtel).

Le projet de loi est destiné à remplacer plusieurs textes anciens. Désormais la législation en matière d'établissement d'hébergement est regroupée dans un seul texte. Cela implique plus de cohérence et il s'agit d'une simplification. Des autorisations superflues et double emplois sont abolis (p.ex. statut hôtelier et autorisation camping) et remplacé par une simple notification (dénomination protégée).

Les pierres angulaires de ce projet de loi sont la transparence de l'offre et l'information du client. (DG8)



- Label

Classification des hébergements touristiques

Le ministère de l'Économie applique depuis un certain nombre d'années la classification hôtelière BENELUX.

Le tableau de classification pour les hôtels, où la classification s'effectue sur base volontaire et se présente actuellement comme suit:

- catégorie 5 étoiles: 5
- catégorie 4 étoiles: 57
- catégorie 3 étoiles: 103
- catégorie 2 étoiles: 27
- catégorie 1 étoile: 7

La classification Benelux des terrains de camping est également appliquée au Grand-Duché de Luxembourg. Elle s'effectue sur base volontaire et se présente comme suit:

- catégorie 5 étoiles: 6
- catégorie 4 étoiles: 20
- catégorie 3 étoiles: 8

Bed + Bike

Le label "Bed+Bike" fournit aux clients cyclistes une information fiable et facilement accessible sur les établissements offrant des services et des infrastructures de qualité adaptés à leurs besoins.

Au cours de l'année 2016, le nombre des établissements labellisés était de 84 établissements d'hébergement membres dont:

- 46 hôtels,
- 24 campings,
- 5 gîtes,
- 9 auberges de jeunesse.

Plus d'informations sont disponibles sur www.bedandbike.lu

Ecolabel

Depuis 1999, le ministère de l'Économie, en collaboration avec la Fondation Oeko-Fonds propose un ecolabel pour les établissements d'hébergement.

Ce genre de label se révèle être un argument de vente et de fidélisation pour les entreprises qui le portent et qui, en conséquence, peuvent développer des stratégies de marketing très ciblées.

En 2016, 13 établissements ont été labellisés. A ce jour 44 sites sont certifiés EcoLabel.

Plus d'informations sous www.ecolabel.lu



EureWelcome

Depuis 2010, le ministère de l'Économie émet le label EureWelcome en collaboration avec Info-Handicap.

Le label est attribué aux prestataires de services dans les domaines du tourisme et des loisirs pour leurs efforts particuliers au niveau de l'accessibilité et de l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Une plaquette à l'entrée d'un site identifie les détenteurs du label et indique que les personnes ayant des besoins d'accessibilité spécifiques peuvent fréquenter cet établissement avec un certain degré d'autonomie. Cependant, la philosophie EureWelcome s'oriente vers le concept du « Design for all », ce qui signifie que la qualité de l'accessibilité ne vise pas seulement le confort des personnes handicapées, mais celui de tous les visiteurs en général.

Les sites accessibles sont portés à la connaissance des clients et visiteurs potentiels via le site internet www.welcome.lu ainsi que par des brochures et des liens sur des sites culturels et touristiques reconnus au niveau national, interrégional ou européen.

En 2016, 33 sites ont été certifiés. A ce jour 159 sites (musées, hôtels, commerces, transport, etc.) ont reçu le label Eurewelcome.

Label « ServiceQualität LETZEBUERG »

Depuis son lancement au Grand-Duché en 2007, le label de qualité « ServiceQualität LETZEBUERG » a connu un succès immédiat. Ainsi, au total, plus de 80 entreprises ont pu être certifiées du 1^{er} ou du 2^e degré de ce label (qui en comporte 3 au total). A ce jour et depuis 2007, près de 300 « quality coaches » (niveau I) et 69 « quality trainers » (niveau II) ont été formés pour mener leur entreprise vers le niveau I, respectivement vers la certification du niveau II. Fin 2016, une série de labels en cours de validité viennent à échéance. Une campagne de sensibilisation pour renouveler le label est organisée auprès des sociétés concernées.

Plus d'informations sous http://www.servicequaliteit.lu/cgi-bin/cms?_SID=NEW&_bereich=ansicht&_aktion=detail&_schluessel=servicequaliteit

La liste de tous les établissements certifiés: <http://qgg.lu/upload/dokumente/10435.pdf>



1.3. PAR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE QUALITE

- Le plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » - A l'issue du retrait de la phase procédurale des projets de plans directeurs sectoriels au mois de novembre 2014, le gouvernement a été conforté dans son choix de recourir aux plans directeurs sectoriels en tant qu'instruments nationaux de planification territoriale en vue de répondre aux divers défis posés par les croissances économique et démographique du Luxembourg, et ceci dans le cadre de plusieurs événements relatifs à l'aménagement du territoire et aux plans directeurs sectoriels en soi. L'année 2016 a été l'occasion de retravailler en profondeur les plans directeurs sectoriels.

Ces derniers s'intègrent dans les débats organisés fin 2016 sur le développement qualitatif du pays. Dans ce cadre, plusieurs scénarii de développement territorial ont été discutés lors de débats participatifs afin de mieux orienter la croissance et d'établir un cadre pour les communes.

Sur le volet juridique, des amendements à la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire ont été lancés afin de régler les problèmes juridiques liés notamment aux servitudes « standstill ».

Sur recommandation du Conseil d'État, la loi concernant l'aménagement du territoire a également été retravaillée en profondeur et soumise au Conseil de gouvernement au mois de juillet 2016. Cette loi concernant l'aménagement du territoire doit instaurer le cadre normatif nécessaire à la mise en œuvre des plans directeurs sectoriels. C'est ainsi que les matières réservées à la loi qui touchaient les plans directeurs sectoriels ont été intégrées dans ladite loi.

Dans le cadre de l'élaboration des plans sectoriels, un échange intensif s'est fait avec les communes courant 2015 et 2016 afin d'intégrer au mieux leurs revendications concernant les délimitations des différentes zones d'activités économiques et les dispositions relatives à ces zones.

Un bureau chargé d'élaborer la première phase (dite phase « scoping ») des évaluations environnementales stratégiques relatives aux quatre plans sectoriels, en se basant sur celles effectuées pour les plans sectoriels de 2014, a lancé ses études au printemps 2016. Le document « scoping » a été transmis aux ministères et autorités concernés avant les congés estivaux pour avis.

La deuxième phase de l'étude (dite « rapport environnemental ») a été lancée à la fin de l'été 2016 et devrait être finalisée pour mars 2017.

En ce qui concerne le nouvel avant-projet de plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques », il a été décidé de rendre les dispositions réglementaires plus flexibles, surtout en ce qui concerne les zones tampons et la désignation de nouvelles zones d'activités économiques régionales et communales.

L'objectif principal du nouveau texte réglementaire relatif au PSZAE est donc de réserver des surfaces pour les zones d'activités économiques nationales et régionales nouvelles ou à étendre et à confirmer les zones d'activités économiques existantes.



Certaines dispositions doivent être transférées dans la nouvelle partie « C » du Programme directeur d'aménagement du territoire, qui jouera le rôle de guide d'application pour les communes pour conformer leur plan d'aménagement général (PAG) aux orientations du Programme directeur.

Pour ce qui est des typologies de zones d'activités économiques régionales, celles-ci ont été partiellement simplifiées, surtout en ce qui concerne les zones d'activités régionales. Ceci doit permettre une certaine flexibilité et une meilleure mise en œuvre pratique.

Ainsi, il sera dorénavant possible d'autoriser des activités de commerce de détail et de prestations de services commerciaux et artisanaux si les caractéristiques ou les particularités du site le permettent. Une limitation par rapport aux surfaces construites brutes par immeuble bâti et aux surfaces totales de la zone en question est cependant prévue pour ces activités. Ceci afin de ne pas concurrencer inutilement les centres des localités.

Les communes auront par ailleurs désormais la liberté de s'associer à deux communes seulement pour la constitution d'un syndicat intercommunal chargé de la viabilisation et de la gestion d'une ou de plusieurs zones d'activités économiques régionales. Auparavant, une distinction était effectuée entre communes prioritaires et complémentaires.

Les dispositions relatives au commerce de détail, aux grandes surfaces commerciales et à la désignation de zones commerciales ont été maintenues dans l'avant-projet de règlement grand-ducal relatif au PSZAE.

Afin d'apporter la sécurité juridique nécessaire, il a été décidé de définir les sites pour des zones d'activités économiques nationales et régionales nouvelles ou à étendre à l'échelle 1 :2.500. Cette précision d'échelle permettra aux communes et aux propriétaires concernés de savoir si une parcelle est concernée ou non par un projet de zone d'activités économiques réservé dans le plan sectoriel « zones d'activités économiques ».

Finalement, les dispositions relatives à la commission de suivi du PSZAE chargée du suivi et de la mise en œuvre du plan sectoriel ont été transférées dans un texte réglementaire séparé, tel que cela a également été effectué pour les trois autres projets de plans sectoriels.

Ces diverses adaptations ont été effectuées afin de répondre aux nombreuses critiques formulées dans le cadre des procédures de consultation des plans sectoriels de 2014. (DG3-DIF)

- La mise en œuvre de zones d'activités économiques nationales - Le ministère de l'Économie a entre autres pour mission de viabiliser et de gérer une série de zones d'activités économiques nationales prédestinées aux activités économiques nouvelles, prioritairement des entreprises de nature industrielle ou de prestations de services ayant une influence motrice sur le développement économique national.

Au cours de l'exercice 2016, les travaux relatifs aux deuxième et troisième phases du site « Eurohub Sud » ont été engagés afin de permettre l'implantation d'activités logistiques supplémentaires sur le site et contribuer ainsi à la croissance du secteur de la logistique. Les travaux de la nouvelle entrée du site ont été finalisés. La construction d'un nouveau pont de 185 mètres devant relier le site d'activités logistiques (ancien site de la WSA) et le site multimodal (terminal intermodal, plateforme d'autoroute ferroviaire et futur centre routier sécurisé) a été



commencée au cours du mois de mai 2016 et devrait être finalisée courant 2017. La société « CFL Multimodal S.A. » a poursuivi les travaux relatifs à son nouvel entrepôt central sur une superficie de 30.000 m². Ce nouveau dépôt permettra par ailleurs à CFL Multimodal de proposer de nouveaux services à valeur ajoutée. (DG3-DL, DG3-DINF)

Le ministère de l'Économie a également lancé à Bettembourg/Dudelange les planifications relatives à l'élaboration d'un nouveau plan d'aménagement particulier (PAP) en vue de l'implantation de deux nouveaux projets d'envergure au sein de la zone d'activités économiques nationale « Wolser ». A ce titre, le projet de construction d'une nouvelle usine de production de yaourts du groupe « FAGE International S.A., qui a décidé d'y implanter une unité de production pour un montant de quelque 100 millions d'euros et la création de 100 nouveaux emplois sur une surface de quelque 15 hectares, occupera un des deux lots du PAP.

Une nouvelle plate-forme a été aménagée au sein de la zone d'activités économiques nationale « Krakelshaff » à Bettembourg en vue de pouvoir y implanter quatre nouveaux projets à partir de 2017.

Au sein de la zone d'activités économiques nationale à Contern, le premier coup de pelle a été donné en 2016 en vue de l'implantation d'un nouveau centre logistique de la société « Kuehne+Nagel S.à r.l. » de quelque 46.000 m² sur un terrain d'environ 8 hectares. Le bâtiment sera réalisé par l'investisseur et constructeur général allemand « Walter Hellmich GmbH ». Quelque 20.000 m² du bâtiment sont réservés pour la société « Fanuc Europe Corporation S.A. », spécialisée dans la construction électronique et de machines. Ces deux premiers lots devaient être opérationnels fin 2016, les deux autres lots seront finalisés courant 2017.

Au sein de la zone d'activités économiques nationale à Echternach, la société « Euro-Composites S.A. », spécialisée dans la fabrication de panneaux, a investi 61 millions d'euros pour l'agrandissement de son site de production et l'acquisition de nouveaux équipements de pointe. Finalement, le ministère de l'Économie a réalisé courant 2016 l'aménagement d'un nouvel accès de secours vers la zone d'activités en question.

Au sein de la zone d'activités économiques nationale du « PED » à Rodange, la société « Avery Dennison Luxembourg s.à r.l. », entreprise californienne de production d'étiquettes, a lancé l'agrandissement de son site de production de 12.000 m² pour un investissement total de 68 millions de dollars.



Exemple d'une zone d'activités économiques nationale gérée par le ministère de l'Économie:



Zone d'activités économiques nationale « Hanebèsch » à Differdange/Sanem

- Automotive Campus - En ce qui concerne le nouveau « campus automobile » à Bissen, les planifications ont avancé à grands pas au cours de l'année 2016. Ainsi, le plan d'aménagement particulier a été élaboré par le ministère de l'Économie, les travaux de dépollution du site ont été effectués par « Goodyear S.A. » et ont été presque achevés. Le ministère de l'Économie a également procédé à l'acquisition des terrains nécessaires à la mise en œuvre du nouveau « campus automobile ». Les travaux d'aménagement des infrastructures routières et d'approvisionnement en énergie et eau ont été entamés. Parallèlement des négociations avec les premiers investisseurs et acteurs, dont le Cluster Automobile, ont eu lieu en vue d'une implantation sur le site. Le campus automobile étant un des outils les plus importants pour le développement du secteur de la mobilité intelligente, il s'agit d'en faire un campus animé qui soutiendra l'innovation et offrira un environnement propice à la création de nouvelles compétences. Le site devra renforcer la compétitivité des acteurs en créant un écosystème qui va bien plus loin que les activités individuelles de ses acteurs. Les plans du campus automobile à Bissen tiennent compte des concepts de l'économie circulaire aussi bien au niveau de l'infrastructure générale du campus que dans la construction et le fonctionnement d'un bâtiment commun. (DG3-DI, DG3-DIF, DG3-DTD)



- Sites de stockage de produits pétroliers - Le ministère de l'Économie a par ailleurs poursuivi les projets d'extension des capacités de stockage de produits pétroliers sur le territoire luxembourgeois, notamment sur les sites du port de Mertert, de Luxembourg-Ouest et de Käerjeng (Héierchen). (DG3-DIF, DG6-secteur pétrolier)

Plusieurs autres projets de moindre envergure ont été engagés dans les diverses autres zones d'activités économiques nationales gérées par le ministère de l'Économie, confortant ainsi la politique de promotion économique du Grand-Duché de Luxembourg et soutenant la création d'emplois nouveaux. (DG3-DIF)

- Zones d'activités économiques régionales - Dans le cadre de la mise en œuvre et de la gestion de zones d'activités économiques régionales, le ministère de l'Économie assiste les syndicats de communes respectifs dans la planification, l'aménagement et dans la gestion de ces zones qui ont pour double vocation d'accueillir prioritairement des activités industrielles légères et artisanales nouvelles et des transferts ou extensions desdites activités.

Ainsi, au cours de l'exercice 2016, les travaux d'aménagement relatifs à la zone d'activités économiques régionale de Grass ont été finalisés et l'inauguration du site s'est tenue en date du 4 octobre 2016. Elle devrait permettre d'accueillir à terme quelque 1.500 emplois sur 17 hectares de surfaces nettes qui sont prioritairement destinées aux entreprises artisanales et industrielles légères locales.

Au sein de la zone d'activités du « Triangle Vert » à Ellange-Gare, plusieurs projets d'implantation ont été entamés au cours de l'année 2016 ou ont été finalisés, dont celui de l'entreprise « Marcel Grosbusch et Fils s.à r.l. ». Ainsi, toutes les parcelles à l'exception d'une seule sont aujourd'hui occupées ou réservées.

D'autre part, l'extension de la zone d'activités économiques régionale à Redange-sur-Attert (ancien site Solupla) ayant été finalisée au cours de l'exercice 2014, plusieurs entreprises se sont vu attribuer un terrain et presque toutes les surfaces étaient occupées à la fin de l'année 2016.

Au sein de la zone d'activités économiques régionale du « Potaschbiérg », la société « SAB GmbH » a lancé les travaux de construction d'un nouveau bâtiment et l'ancien bâtiment « SAB » a été repris par la société « Schomburg-Lux s.à r.l. ». Les autres parcelles restantes au sein de ladite zone ont été concédées à plusieurs entreprises qui lanceront les travaux de construction courant 2017.

Comme le taux de remplissage des zones d'activités économiques régionales est très élevé, la nécessité de mettre en œuvre à échéance rapprochée de nouvelles zones d'activités économiques régionales ou alors l'extension de zones existantes se fait de plus en plus pressante.

Ce besoin de nouvelles surfaces pour le développement et la diversification économiques doit notamment être conforté par la réservation de surfaces supplémentaires au niveau du futur projet de plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques ».

Ainsi, certains syndicats ont déjà engagé des procédures de reclassement de terrains en vue de l'extension de zones existantes ou de l'aménagement de nouvelles zones d'activités économiques régionales.



A ce titre, la commune de Redange-sur-Attert a lancé les procédures de reclassement au niveau de son PAG pour une troisième extension de la zone « Solupla », qui devra par ailleurs être conforme aux principes de l'économie circulaire.

Une extension du site du Triangle Vert est envisagée du côté de la commune de Schengen, raison pour laquelle cette dernière a lancé une procédure de modification de son plan d'aménagement général courant 2016. Les travaux relatifs à l'extension même ne pourront commencer que 2017 au plus tôt.

Les planifications pour la future zone d'activités économiques régionale au Fridhaff (Erpeldange/Diekirch) sont d'ores et déjà lancées et les travaux d'infrastructures devant garantir l'accès provisoire au site côté Erpeldange ont débuté fin 2015. La zone d'activités en question devrait être aménagée pour fin 2018-début 2019. La société Heintz van Landewyck réalisera un investissement d'envergure au Fridhaff en vue de regrouper les deux sites de production actuels situés actuellement à Hollerich et à Ettelbruck.

La zone d'activités du Fridhaff jouera un rôle prépondérant dans le développement futur de la « Nordstad » et permettra la relocalisation d'un certain nombre d'entreprises qui feront place à de vastes projets de rénovation urbaine sur l'axe central de la « Nordstad ».

Une extension de la zone d'activités économiques régionale de Eselborn-Lentzweiler a finalement permis l'implantation d'un projet d'extension d'envergure de la société « Faymonville S.A. », qui a inauguré son nouveau site de production de quelque 36.000 m² en novembre 2016.

Le syndicat SICLER a poursuivi l'élaboration d'un nouveau PAP pour son projet d'extension de la zone d'activités économiques régionale « A Stackem » à Troisvierges sur une surface de quelque 10 hectares.

Une extension de moindre envergure est également en planification à Hosingen et les procédures de reclassement au niveau du PAG ont été réalisées en 2016.

Dans le cadre du nouveau parc naturel du Mullertal, le ministère de l'Économie, de concert avec les Départements de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement auprès du ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi qu'avec les douze communes du parc naturel, a lancé une étude comparative pour analyser cinq sites potentiels d'implantation d'une nouvelle zone d'activités régionale.

Cette étude a été finalisée en 2016 et les communes respectives ont lancé une évaluation environnementale stratégique pour une analyse plus approfondie des cinq sites.

Il s'agit de compenser, au sein de la région du Mullertal, la perte de surfaces issues de l'abandon du site d'Angelsberg, tel que retenu par l'ancien projet de plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques ». Une sélection définitive des sites à retenir au sein du Mullertal sera fait en 2017.

Finalement, le ministère de l'Économie a fait réaliser une analyse de six sites potentiels pour de nouvelles zones d'activités économiques régionales ou à étendre. Après un tri préalable des surfaces au sein des six sites, ces derniers ont été intégrés dans le nouvel avant-projet de plan sectoriel « zones d'activités économiques » en vue d'une analyse plus approfondie qui sera finalisée en 2017.



Exemple d'une zone d'activités économiques régionale gérée par un syndicat intercommunal:



Zone d'activités économiques régionale à Eselborn/Lentzweiler

- Economie circulaire - Le ministère de l'Économie a continué ses efforts pour intégrer l'économie circulaire dans le développement et le fonctionnement des zones d'activités économiques (cf. campus automobile) afin d'augmenter aussi bien leur attractivité que l'efficacité de leur fonctionnement tout en protégeant l'environnement.

Le ministère de l'Économie a lancé en 2016 une étude servant à établir un concept relatif à l'économie circulaire pour les zones d'activités économiques, basé sur l'exemple concret de la zone d'activités économiques régionale à Eselborn/Lentzweiler. Cette zone a été sélectionnée pour cette étude puisqu'elle doit combiner une zone existante ainsi qu'une extension en planification. (DG7-DTD, DG3-DIF)

- Parc des foires et expositions au Kirchberg - Les travaux de mise en conformité et de réaménagement du Parc des foires et expositions, engagés de concert entre le propriétaire, SIPEL, et l'exploitant, Luxexpo, ont bien progressé au cours de l'année et ce, sans gêner le programme d'activités de Luxexpo.

Le sort du hall 6 n'étant pas encore défini par Luxexpo, celle-ci l'a mise à la disposition de l'OLAI pour le premier accueil des réfugiés.

Les travaux de refonte de l'entrée sud ont continué entre autres avec la construction, par Luxexpo, d'un parking à étages.



Les préparatifs pour une mise en location à un tiers du bâtiment Pneu ont également été finalisés par SIPEL.

Tous ces travaux ont été menés sans intervention budgétaire de l'Etat. (DG2)

- Etude de faisabilité d'une reconversion de la friche sidérurgique Esch-Schifflange - En février 2016, l'Etat a signé avec ArcelorMittal et la société de développement agora, une convention portant sur leur intention commune de procéder à l'étude de la faisabilité de la reconversion de la friche sidérurgique Esch-Schifflange. L'Etat a été représenté à cet effet par son Ministre de l'Economie ainsi que ses ministres du développement durable et des infrastructures, de l'environnement et des finances.

Cette convention réitère l'intention commune qui a prévalu à la reconversion de la friche Esch-Belval de développer les anciens sites sidérurgiques dans l'intérêt de l'aménagement du territoire et selon les principes de l'économie privée.

L'étude de faisabilité a été confiée à agora, joint-venture entre ArcelorMittal et l'Etat, forte de son expérience sur la reconversion d'Esch-Belval. L'étude porte sur un ensemble foncier d'une superficie globale de 62 ha regroupant outre l'ancien site sidérurgique certaines parcelles de Schlassgoart ainsi que des terrains appartenant au Fonds du rail.

Le processus devant mener à une décision sur la faisabilité de la reconversion s'étendra sur 36 mois; il comportera les consultations et les études nécessaires pour définir l'orientation de la reconversion (quelles affectations futures pour le site) et sa faisabilité technique et économique.

Le ministère de l'Economie est directement impliqué dans ce processus tant au niveau politique qu'au niveau technique.

A noter encore que les communes d'Esch et de Schifflange sont associées aux travaux.

- Single Window for Logistics - La mise en place d'un guichet unique logistique permettra aux entreprises de déposer des données et des documents auprès d'un point d'entrée unique en vue de satisfaire à l'ensemble des exigences officielles à l'importation, à l'exportation et au transit de marchandises.

Ce sont une dizaine de structures étatiques qui vont ainsi renforcer leur collaboration pour offrir leurs services de manière concertée. Le guichet permettra ainsi à tout opérateur économique, faisant du commerce international à travers la plateforme logistique luxembourgeoise, de profiter d'une réduction de la durée de traitement de ses dossiers et d'une meilleure prévisibilité des flux de ses marchandises lui procurant ainsi des gains appréciables en matière de compétitivité.

Durant l'année 2016, plusieurs projets de dématérialisation de démarches concernant les marchandises périssables, un prototype en vue d'un futur portail informationnel sur la logistique ainsi que des mesures d'amélioration de la performance des processus logistiques ont été mis en œuvre:

- a) Projets de dématérialisation de certificats sanitaires et phytosanitaires pour le compte du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection du Consommateur:



- Les certificats phytosanitaires pour l'export de l'Administration des Services Techniques de l'Agriculture (ASTA).
 - Les certificats sanitaires pour les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine de l'Administration des Services Vétérinaires (ASV).
 - Les certificats CITES pour les mouvements d'espèces protégées (ASTA et ASV).
- b) Projet majeur de mise en place d'un portail gouvernemental d'information sur la logistique au Luxembourg, offrant à tout investisseur ou industriel l'ensemble des informations pour ses activités en matière de logistique et de commerce international. Tous les ministères et services de l'Etat sont mobilisés pour participer à ce portail national. Un prototype du portail a été réalisé. Son contenu a été limité dans une première phase aux démarches liées aux produits périssables et aux démarches douanières.
- c) Animation d'un « business working group », en coopération avec le cluster for logistics et l'ensemble des acteurs privés et publics à l'aéroport, faisant un travail de fond pour:
- analyser tous les flux d'informations liés aux marchandises périssables pour assurer des gains de temps.
 - développer une application permettant de mettre à disposition des administrations des informations détaillées sur les vols et leurs cargaisons le plus tôt que possible.
- d) Etude de faisabilité en vue d'un « Luxembourg Data Model for Trade Facilitation », un modèle de données harmonisé sur base du « European Customs Data Model », du « World Customs Organisation (WCO) Data Model » et du « United Nations Data Model » (UN-CEFACT). Dans ce contexte, un outil de travail informatisé, utilisé par la Commission européenne et les Nations Unies, est opérationnel. (DG3-SWL)

Pour toute information complémentaire visiter <http://www.swl.public.lu/en/index.html>

- Compteurs de gaz naturel (comptage intelligent) - En 2016, le ministère a suivi le début du déploiement généralisé du comptage intelligent au Luxembourg effectué en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques. A partir du 1^{er} juillet 2016, les gestionnaires de réseaux ont ainsi commencé d'installer pour tout nouveau raccordement à leur réseau un compteur intelligent ainsi que de remplacer au fur et à mesure auprès de chaque client final le compteur existant par un tel "*smart meter*". Il est ainsi prévu de remplacer 90% des anciens compteurs de gaz naturel jusqu'au 31 décembre 2020. (DG6 – secteur du gaz naturel)
- Elaboration des codes de réseaux (gaz naturel) - Les travaux dans les comités européens pour l'élaboration des codes de réseaux, établis en vertu du règlement (CE) n° 715/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel ont également été poursuivis en 2016.

Ces codes, qui représentent un élément important pour un marché intérieur harmonisé du gaz naturel couvrent notamment l'attribution de capacités, l'équilibrage, l'interopérabilité et les structures tarifaires harmonisées pour le transport de gaz naturel. (DG6 – secteur du gaz naturel)

- Compteurs électriques (comptage intelligent) - En 2016, le ministère a suivi le début du déploiement généralisé du comptage intelligent au Luxembourg effectué en commun par les gestionnaires de réseaux gaziers et électriques. A partir du 1^{er} juillet 2016, les gestionnaires de réseaux ont ainsi commencé d'installer pour tout nouveau raccordement à leur réseau un



compteur intelligent ainsi que de remplacer au fur et à mesure auprès de chaque client final le compteur existant par un tel "smart meter". Le remplacement d'au moins 95% des anciens compteurs électriques s'étendra jusqu'au 31 décembre 2019. (DG6 – secteur de l'électricité)

- Infrastructure publique liée à la mobilité électrique - En vertu du règlement grand-ducal du 3 décembre 2015 relatif à l'infrastructure publique liée à la mobilité électrique et qui définit les fonctionnalités, les spécifications techniques, le nombre des points de charge à installer, le calendrier et l'organisation générale de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques au Luxembourg, le ministre de l'Économie ensemble avec le ministre du Développement durable et des Infrastructures ont publié un plan d'implantation général par le biais du règlement ministériel du 5 février 2016. Ce plan définit d'une part le nombre de bornes de charge prévues sur les parkings relais ainsi que le nombre de bornes de charge attribuées aux parkings publics respectivement emplacements de stationnement publics de chaque commune. En novembre 2016, les premières bornes de recharge publiques pour véhicules électriques ont été présentées officiellement par les deux ministres. Le déploiement de 800 bornes de charge publiques pour les voitures propulsées par un moteur électrique ainsi que pour les voitures électriques hybrides rechargeables (voitures hybrides "plug-in") est prévu progressivement jusqu'en 2020. Les premières stations de recharge dans le domaine public seront opérationnelles en avril 2017. (DG6 – secteur de l'électricité)
- Elaboration des codes de réseaux (électricité) - L'année 2016 était également marquée par des concertations avec le gestionnaire de réseau de transport et avec le régulateur ainsi que par des travaux dans les comités européens pour l'élaboration des codes de réseaux, établis en vertu du règlement (CE) n° 714/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité.

Ces codes, qui représentent un élément important pour un marché intérieur européen harmonisé de l'électricité, couvrent notamment l'attribution des capacités de transmission, la gestion de la congestion, le raccordement au réseau, l'exploitation du système, la sécurité opérationnelle, l'équilibrage et les structures tarifaires harmonisées pour le transport. (DG6 – secteur de l'électricité)

- Luxite - Le projet Luxite vise à créer une structure d'accueil pour les entreprises du secteur des écotecnologies à Kockelscheuer. La construction des infrastructures d'accès au site est achevée. Les travaux de construction des bâtiments sont en cours et il est prévu qu'ils soient achevés en début 2018. De même que pour le projet « House of BioHealth », le projet « Luxite » profite d'une garantie locative. (DG7-COICT)
- 1535° - Le projet 1535°C est une infrastructure d'hébergement basée à Differdange pour les sociétés actives dans les industries créatives ainsi que les artistes. En 2015 le ministère de l'Économie et la commune de Differdange ont lancé une étude afin d'explorer comment structurer un possible soutien étatique du projet 1535°C qui a conclu que la création d'une S.A. serait une structuration adaptée à la gestion de ce type d'infrastructure.

Le ministère de l'Économie et la commune de Differdange ont préparé au cours de l'année 2016 la mise en place de cette nouvelle structuration pour le 1535°C, en vue d'assurer un développement sur le long terme de ce hub pour les industries créatives. (DG7-COICT)



- House of Biohealth - Le premier des trois bâtiments du projet House of BioHealth, d'une surface de quelque 5000 m², qui comprend des espaces de laboratoire ainsi que des bureaux dédiés aux sociétés actives dans le domaine des technologies de la santé est opérationnel depuis février 2015 sur la zone industrielle «Sommet» à Esch-sur-Alzette. Il héberge des sociétés privées actives dans le secteur des biotechnologies ainsi que certains laboratoires du centre de recherche LIH. (DG7-COICT)

Le deuxième bâtiment de ce projet, lui aussi d'une surface de quelque 5000 m², a été construit au cours de l'année 2016 et est aujourd'hui en phase d'achèvement. Il est prévu que les premiers locataires puissent s'y installer au 1^{er} trimestre 2017.

Le ministère de l'Économie soutient ce projet de partenariat public-privé à travers la mise à disposition d'une garantie locative.



House of BioHealth / Source: www.houseofbiohealth.lu

- Joint Innovation Center créé par Vodafone et Technoport SA - <http://www.gouvernement.lu/6582343/15-bettel-schneider-vodafone> Au cours de l'année 2016 le ministère de l'Économie a travaillé à la mise en place d'un "Joint Innovation Center" par Vodafone et Technoport S.A.. En date du 14 décembre 2016, le Premier ministre et le ministre de l'Économie ont annoncé la création de ce "Joint Innovation Center" basé au Luxembourg. Le futur centre d'innovation hébergera des entreprises technologiques qui profiteront des infrastructures et de différents services qui seront mis à leur disposition. Le « Joint Innovation Center » disposera d'une capacité pour héberger près de 100 personnes et sera géré par une équipe dédiée. Il est prévu qu'il soit opérationnel dans le courant de l'année 2017. (DG7-COICT)
- Composites Centre: NCCL - L'année 2016 a vu l'engagement du Directeur du NCCL ainsi que la définition, au cours du 1^{er} trimestre, des besoins d'équipements et du budget de ce centre. Le second semestre a vu la préparation du site à Hautcharage, ainsi que l'acquisition des premiers équipements et l'arrivée de 40 chercheurs. A l'heure actuelle, une quarantaine de projets de recherche ont été identifiés. Le Composite Centre a été présenté lors de la mission économique à Bremen. (DG7-DRI)
- Stratégie Digital Luxembourg - Le ministère de l'Économie a participé aux différentes réunions de la cellule thématique 'infrastructures' sous la présidence du Service des Média et des Communications. (DG7-DICT)
- Stratégie « ultra-haut » débit - La stratégie "ultra-haut débit" a été suivie dans le cadre d'un groupe de travail "infrastructure" de Digital Lëtzebuerg. (DG7-DICT)



- Initiative européenne: High Performance Computing and Big Data enabled applications - Le Grand-Duché de Luxembourg a initié en 2015 ensemble avec la France, l'Italie et l'Espagne un projet d'intérêt commun européen (Important Project of Common European Interest - IPCEI) visant le développement d'une infrastructure HPC et d'un portfolio d'applications Big Data de classe mondiale afin de rattraper les retards importants qui se sont accumulés en Europe dans le domaine des nouvelles technologies numériques en comparaison avec d'autres pays comme par exemple les Etats Unis, le Japon ou la Chine.

Les supercalculateurs sont devenus une priorité à la fois pour la recherche et pour l'industrie, car ils permettront de mieux faire face à de nombreux défis sociétaux et économiques requérant de puissantes capacités de calcul, de traitement et d'échange de données comme par exemple : la modélisation de phénomènes naturels, l'optimisation de la consommation de ressources naturelles et énergétiques, la médecine personnalisée ou le développement de nouveaux produits et services industriels.

L'initiative souhaite renforcer la compétitivité des entreprises européennes et donc les capacités de l'Europe dans les domaines de la recherche et de l'innovation industrielle.

Pour atteindre cet objectif, les pays membres travailleront sur les trois grands axes suivants:

- Développement et mise en place d'une infrastructure d'interconnexion permettant la fédération des systèmes HPC-BD des pays membres de l'initiative IPCEI.
- Développement d'une nouvelle génération de machines HPC-BD ayant un niveau de performance exascale, tout en tirant parti au mieux des technologies européennes existantes.
- Développement d'un portfolio d'applications adaptées à la nouvelle génération de systèmes HPC-BD.

La DG7 pilote, avec le soutien de Luxinnovation, l'initiative IPCEI. Le projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie numérique du Luxembourg qui vise à définir un nouveau modèle économique basé sur la convergence des technologies de l'information et de la communication, de l'énergie et des transports au sein d'un réseau intelligent (c. f. étude THE 3RD INDUSTRIAL REVOLUTION).

Faits marquants de l'année 2016

- Mise en place du partenariat et organisation de la coopération entre les 4 pays membres de l'initiative IPCEI.
 - Préparation d'un document stratégique qui construit une vision commune et une feuille de route européenne vers la technologie HPC-BD ayant un niveau de performance exascale.
 - La Commission européenne a reconnu l'importance croissante des technologies HPC et Big Data et a créé un département spécifique HPC au sein de sa Direction Générale CNECT. Cette nouvelle entité sera en charge des activités HPC et sera installée au Luxembourg ensemble avec d'autres départements et unités opérationnelles travaillant dans les domaines des nouvelles technologies comme par exemple le « Cloud Computing».
- Dans les prochains mois, environ 200 personnes seront transférées au Luxembourg pour former cette nouvelle organisation en charge de la concrétisation du marché unique numérique.



- Signature d'un partenariat avec la Banque européenne d'investissement (BEI) afin de réaliser une étude de marché et un plan d'affaires en ce qui concerne la mise en place d'un centre de compétence HPC-BD au Luxembourg. (DG7)
- Sentiers touristiques

Un réseau national dense

Avec près de 5.000 km de balisage, le Grand-Duché du Luxembourg est doté d'un réseau de sentiers de randonnées parmi le plus dense d'Europe. La qualité de son balisage et l'état de son entretien sont reconnus unanimement.

Le ministère de l'Économie a pris sous sa responsabilité l'entretien et le balisage de la majorité des sentiers qui se laissent classer de la manière suivante:

- Les 26 sentiers nationaux de randonnées, d'une longueur de 20 à 60 km;
- Les 208 sentiers « auto-pédestres », sentiers d'une longueur variant de 5 à 15 km, tracés en boucle;
- Les sentiers internationaux, tels le Chemin de Saint Jacques de Compostelle ou les sentiers de grande randonnée GR;
- Les sentiers CFL, de gare en gare;
- Les sentiers transfrontaliers (Luxembourg-Allemagne ou Luxembourg-Belgique).
- Les sentiers labellisés « Leading Quality Trails-Best of Europe » (Mullerthal Trail & EscapArdenne).

Le balisage et l'entretien

Afin de maintenir un niveau élevé de qualité dans l'entretien et le balisage de notre réseau de randonnées que le seul travail de bénévoles n'aurait pu fournir, le ministère de l'Économie a conclu un contrat d'entretien avec une asbl qui a comme but principal la mise au travail de personnes provenant de milieux défavorisés et l'intégration de chômeurs de longue durée dans un contrat de travail normal. Si au départ, une seule équipe a assuré le balisage du réseau, aujourd'hui, trois équipes travaillent sur l'ensemble du territoire.

En 2016, nos efforts ont été concentrés sur un renouvellement complet du balisage du réseau de 208 sentiers « Autopédestres ». Le réseau a été analysé en profondeur quant aux passages dangereux à éliminer au maximum, en favorisant le passage près d'infrastructures de restauration (cafés et restaurants) et en mettant mieux en valeur les points de vue et les . Un éditeur privé va publier début 2017 un guide de randonnée consacré à ce réseau qui compte près de 2.000 km de sentiers balisés.

Le portail internet <http://tourisme.geoportail.lu>

Sous l'adresse <http://tourisme.geoportail.lu> cet outil présentant sous forme de cartes topographiques toutes les possibilités de loisirs actifs (vélo et randonnée) offerts au Luxembourg, s'est vu doté en 2014 d'une nouvelle couche présentant les possibilités d'hébergement et des attractions touristiques le long des sentiers de randonnée et de vélo.

Afin de promouvoir activement les innombrables possibilités du site <http://tourisme.geoportail.lu>, un dépliant (F/NL et D/GB) a été réalisé pour être distribué aux différentes foires touristiques.



- VTT et Nordic Walking

VTT

Crée en 2007, le « Réseau national des Circuits VTT du Grand-Duché de Luxembourg » est entretenu de manière régulière par les équipes d'entretien sous contrat avec la DG du tourisme. Aujourd'hui, une trentaine de parcours sont disponibles au travers du pays pour les amateurs de sensations fortes. Ce réseau couvre toutes les régions du pays et le détail de chaque circuit peut être consulté dans la rubrique « VTT » du site <http://tourisme.geoportail.lu>

Nordic Walking

Quatre régions Leader+ du Luxembourg ensemble avec les Ententes touristiques respectives, les Parcs naturels de l'Our et de la Haute-Sûre et la Fédération Luxembourgeoise de Marche Populaire ont réalisé un concept pour la création d'un Nordic Walking Parc Lëtzebuerg (Park Ourdall, Park Uewersauer, Park Klierfdall, Park Mëllerdall, Park Miselerland). 160 km de pistes ont été balisés et sont entretenus par la DG du Tourisme – des plus faciles (bleues) aux plus difficiles (noires) en passant par les moyennes (rouges) qui peuvent être combinées entre elles.

Ce réseau couvre toutes les régions du pays et le détail de chaque circuit peut être consulté dans la rubrique « Nordic Walking » du site <http://tourisme.geoportail.lu>



1.4. PAR LA SECURITE D'APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE

- Stockage de produits pétroliers - Suivi des obligations de stockage des différents importateurs de produits pétroliers, et compilation des données afin de vérifier le respect des obligations nationales et internationales en matière de stockage de produits pétroliers. (DG6-secteur pétrolier)
- L'Office commercial du ravitaillement (OCRA) – L'OCRA a été créé en 1945 afin de conclure toutes opérations commerciales jugées nécessaires au ravitaillement du pays. Les rôles que l'OCRA a accomplis au cours des dernières années se sont cependant principalement limités à différentes tâches de rapportage envers des organismes nationaux et internationaux et à la collecte de données statistiques dans le domaine des produits pétroliers. Considérant que ces tâches ne relèvent guère plus de l'objet pour lequel l'OCRA a été créé et qu'elles rentrent plutôt dans les missions de la Direction générale de l'énergie du ministère de l'Economie, il a été partant proposé de dissoudre l'OCRA. L'arrêté grand-ducal du 30 avril 1945 portant création d'un Office commercial du ravitaillement (OCRA) et de l'arrêté grand-ducal du 30 avril 1945 portant création d'un poste de Secrétaire général au ravitaillement et aux Affaires économiques ont ainsi été abrogés par arrêté grand-ducal du 12 décembre 2016 avec effet au 1er janvier 2017. (DG6-secteur pétrolier)
- Participation au "Oil Coordination Group" de la Commission européenne, qui veille au maintien de niveaux de stocks pétroliers minima des Etats membres de l'UE. (DG6-secteur pétrolier)
- Participation aux réunions du groupe de travail sur les questions urgentes "*Standing Group on Emergency Questions (SEQ)*" dont le but est la préparation des pays membres de l'AIE à d'éventuelles interruptions des livraisons de pétrole. (DG6-secteur pétrolier)
- Participation aux réunions du groupe de travail permanent sur la coopération à long terme "*Standing Group for long term cooperation (SLT)*" dont le but est d'encourager la coopération entre Etats membres de l'AIE pour assurer la sécurité énergétique, améliorer le fonctionnement des marchés de l'énergie et améliorer l'efficacité dans le domaine énergétique. (DG6-secteur pétrolier)
- L'AIE procède, par le biais du SEQ, à une analyse régulière des politiques de sécurité d'approvisionnement énergétiques des différents pays participants. Ces analyses ("*emergency response reviews*") ont pour principe que plusieurs pays participants se rendent dans un pays qui sera analysé, pour vérifier quelles sont les politiques de sécurité d'approvisionnement énergétique de ce pays en cas d'urgence. Dans ce contexte, le Luxembourg a participé, en avril 2016 et à côté de l'Espagne et du Danemark, à l'examen de la Suisse. (DG6-secteur pétrolier)
- Etablissement du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement prévu par la Loi gaz - Le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel, établi tous les deux ans en application de l'article 16 de la Loi gaz et exposant les résultats du suivi de la sécurité de l'approvisionnement ainsi que toute mesure prise ou envisagée à ce sujet, a été publié et transmis à la Commission européenne en 2016. (DG6-secteur du gaz naturel)
- Mise en œuvre du règlement (UE) n° 994/2010 du Parlement européen et du Conseil du 20 octobre 2010 concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel - Le ministère a mis à jour le rapport sur l'évaluation des risques affectant la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel établi une première fois en 2012 et mis à jour en 2014. La



nouvelle évaluation a pris en considération l'intégration des marchés gaziers belge et luxembourgeois, qui a été lancée le 1^{er} octobre 2015. Cette coopération régionale contribue également à une nette amélioration de la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel du Luxembourg. (DG6-secteur du gaz naturel)

- Stratégie à moyen et à long terme de politique énergétique pour le secteur du gaz naturel - En 2016, le ministère a chargé un bureau d'études en concertation avec toutes les parties prenantes du secteur de l'élaboration d'une stratégie à moyen et à long terme de politique énergétique pour le secteur du gaz naturel. La finalisation de cette analyse ainsi que la mise en œuvre des mesures définies se poursuivront encore durant les années à suivre. (DG6-secteur du gaz naturel)
- Etablissement du rapport bisannuel en matière de sécurité de l'approvisionnement prévu par la Loi électricité - Le rapport sur la sécurité de l'approvisionnement en énergie électrique, établi tous les deux ans en application de l'article 11 de la Loi électricité et exposant les résultats du suivi de la sécurité de l'approvisionnement ainsi que toute mesure prise ou envisagée à ce sujet, a été publié et transmis à la Commission européenne en 2016. (DG6-secteur de l'électricité)



1.5. PAR LE DEVELOPPEMENT DE SOURCES D'ENERGIE RENOUVELABLES ET L'ECONOMIE D'ENERGIE (EFFICACITE ENERGETIQUE)

- Performance énergétique des bâtiments - La directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments opère une refonte de la directive existante (2002/91/CE) et prévoit entre autres à l'horizon 2020 (respectivement 2018 pour les bâtiments publics) un nouveau standard énergétique "à énergie quasi nulle" pour tous les bâtiments neufs. Les travaux de transposition de cet aspect de la directive ont continué en 2016 et ont pu être clôturés partiellement.
- Performance énergétique des bâtiments d'habitation - En 2016 est entré en vigueur un règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation. Il vise à modifier certaines dispositions notamment en ce qui concerne:
 - l'ouverture relative aux personnes autorisées à établir l'étude de faisabilité;
 - l'introduction d'une définition précise du "bâtiment d'habitation dont la consommation d'énergie est quasi nulle";
 - la modification des exigences minimales relatives à la protection thermique d'été;
 - la clarification de la surface de référence énergétique;
 - l'introduction de la possibilité de la prise en compte partielle de l'électricité produite par des installations photovoltaïques;
 - l'adaptation de la méthodologie de calcul des exigences globales;
 - l'alignement du besoin énergétique calculé à la consommation énergétique mesurée.

La DG6 a également entamé des études et analyses afin de pouvoir considérer à l'avenir certaines "nouvelles technologies" dans la méthodologie de calcul de la performance énergétique des bâtiments d'habitation.

Les formations prévues par le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 continuent de connaître du succès. En 2016, 59 experts supplémentaires ont suivi les cours ce qui fait que le nombre total de personnes formées depuis 2007 se chiffre maintenant à 1.710. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- La DG6 a également participé aux réunions de la "CA-EPBD (*Concerted Action: Energy Performance of Buildings Directive*)" mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la directive prémentionnée. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)
- Performance énergétique des bâtiments fonctionnels - En 2016 est entré en vigueur un règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels. Il vise notamment la modification de certains détails techniques et une ouverture concernant les personnes autorisées à établir l'étude de faisabilité.

Les travaux sur la définition du "bâtiment fonctionnel dont la consommation en énergie est quasi nulle" et l'échéancier sur le renforcement des exigences en matière de performance énergétique ont continué en 2016.



La DG6 a également entamé des études afin de pouvoir considérer à l'avenir certaines "nouvelles technologies" dans la méthodologie de calcul de la performance énergétique des bâtiments d'habitation. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Efficacité énergétique - La transposition de la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE (ci-après la "Directive 2012/27/UE") a été finalisée. Les quelques articles de la Directive 2012/27/UE étant encore restés en friche, dont les articles 8 et 14, ont été transposés en droit national par la loi du 5 juillet 2016 modifiant la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'Énergie (ci-après "loi du 5 juillet 2016").

Ainsi, les grandes entreprises (non-PME) sont soumises à une obligation de réaliser des audits énergétiques tous les quatre ans et pour la première fois cinq mois après l'entrée en vigueur de la loi précitée, à savoir le 10 décembre 2016. Les entreprises obligées ont la possibilité de faire réaliser les audits énergétiques par des auditeurs agréés externes ou par un auditeur interne disposant des compétences et de l'indépendance requises pour la tâche. De manière alternative, les non-PME peuvent mettre en place un système de management de l'énergie ou de l'environnement.

La réalisation d'audits énergétiques doit éveiller la sensibilité des grandes entreprises pour leurs potentiels d'économies d'énergie. Bien que les entreprises n'ont pas d'obligation de réaliser les mesures d'économies d'énergie recommandées par les audits, il est attendu qu'une large partie d'entre elles réalise les potentiels décelés en mettant en œuvre les mesures d'économies d'énergie affichant un bilan coûts-avantages positif.

Le contrôle du respect de la réalisation des audits énergétiques doit être effectué. A cette fin, le ministre pourra requérir des entreprises concernées que l'audit énergétique réalisé lui soit transmis dans un délai de quinze jours. En cas de non-réalisation d'un audit énergétique ou de réalisation non-conforme, les sanctions prévues à l'article 20 de la modifiée du 5 août 1993 pourront être appliquées.

Pour soutenir les entreprises dans leur tâche, le ministère a consacré une rubrique du guichet.lu à l'obligation de réalisation d'un audit énergétique et dressé un document questions/réponses.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/obligation-audit-energetique/index.html>

et

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/sectoriel/auditeurs-experts/agrement-audit-energetique/faq-loi-1993-audits-energetiques.pdf>

La loi du 5 juillet 2016 prévoit désormais une base légale, conforme aux derniers développements de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle en matière de matières réservées à la loi, pour le règlement grand-ducal du 10 février 1999 relatif à l'agrément de personnes physiques ou morales privées ou publiques, autres que l'Etat pour l'accomplissement de tâches techniques d'étude et de contrôle dans le domaine de l'énergie. Ainsi, il a été veillé à fixer légalement le cadre de la compétence du ministre ayant l'énergie dans ses attributions en matière d'agrément des experts en matière de performance énergétique des bâtiments et des auditeurs énergétiques.



Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 juillet 2016, 14 nouveaux auditeurs ont pu être agréés par le ministre de l'Économie. Actuellement, on comptabilise 19 auditeurs agréés au Luxembourg, considérant que 5 auditeurs disposaient déjà d'un agrément valablement attribué sous l'ancienne législation. La liste des auditeurs et mise à jour au fur et à mesure des nouveaux agréments.

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/urbanisme-environnement/energie/energie/agrement-audit-energetique/index.html>

La loi du 5 juillet 2016 a par ailleurs transposé en droit national les dispositions de l'article 14 de la Directive 2012/27/UE relatif à la promotion de l'efficacité énergétique en matière de chaleur et de froid. Ainsi, le nouvel article 14bis de la loi modifiée du 5 août 1993 impose, pour des cas prédéfinis, la réalisation d'une analyse évaluant les coûts et les avantages de la valorisation de la chaleur fatale, voire de la conversion de l'installation analysée en une installation de cogénération à haut rendement. Les dispositions de la Directive 2012/27/UE relatives à l'analyse coûts-avantages ont quasiment été reprises à la lettre.

La DG6 continue les travaux de refonte de la loi modifiée du 5 août 1993. Il s'agit d'adapter le texte actuel à l'évolution du marché de l'énergie et de tenir compte de la part croissante occupée tant par les énergies renouvelables que par l'efficacité énergétique.

- La DG6 a également participé aux réunions de la "*CA-EED (Concerted Action: Energy Efficiency Directive)*" mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la Directive 2012/27/UE. La huitième et dernière réunion plénière de ce groupe s'est tenue à Bratislava en octobre 2016. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)
- Accord volontaire avec les entreprises industrielles luxembourgeoises - Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le ministère a continué d'encourager le suivi de l'accord volontaire avec la Fedil. Le but de cet accord est d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de l'industrie. L'accord volontaire incite les entreprises membres de la Fedil à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. Les principales grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord.

En 2016 des pourparlers ont commencé entre les ministères impliqués, myenergy et la Fedil en vue de la conclusion d'un nouvel accord volontaire. (DG6-secteur de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de l'efficacité énergétique)

- Transposition de la directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE (ci-après la "directive 2009/28/CE") - La directive 2009/28/CE prévoit l'établissement par chaque Etat membre d'un plan d'action en matière d'énergies renouvelables qui doit définir l'objectif national concernant la part de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et consommée dans les transports et dans la production d'électricité, de chauffage et de refroidissement en 2020, en tenant compte des effets d'autres mesures liées à l'efficacité énergétique sur la consommation finale d'énergie. Elle prévoit également l'établissement de rapports intermédiaires sur les progrès réalisés dans la promotion et l'utilisation de l'énergie provenant de sources renouvelables. Il est à noter que le Luxembourg a pu atteindre voire même légèrement dépasser son objectif intermédiaire pour la période 2015-2016. L'objectif intermédiaire à atteindre était de 5,45%, la part d'énergie renouvelable effectivement atteinte est de 5,59%. (DG6-secteur des énergies renouvelables)



- Augmentation du taux de biocarburants - Par le biais d'une modification de la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques, le taux de biocarburants mélangé à l'essence et au gasoil routier a été fixé pour l'année 2016. La directive 2009/28/CE prévoit en effet qu'en 2020, il est obligatoire d'avoir une part minimale de 10% de biocarburants dans la consommation totale d'essence et de gazole destinée au transport, de sorte que la quote-part du biocarburant doit être augmentée continuellement.

La contribution apportée par les biocarburants produits à partir de déchets, de résidus, de matières celluloses d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques est considérée comme équivalant à deux fois celle des autres biocarburants. Le taux minimal actuel est de 15% de biocarburants à additionner dans l'essence et le gasoil routier mis à la consommation à partir de déchets, de résidus, de matières celluloses d'origine non alimentaire et de matières ligno-cellulosiques. Il est à noter que la méthode de calcul du pourcentage de taux de biocarburants a été modifiée en 2016 afin d'assurer une présence physique minimale de biocarburants dans le secteur des transports. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

- Transposition de la directive 2015/1513/UE du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (ci-après la "directive 2015/1513/UE") - En 2016, un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 février 2011 fixant les critères de durabilité pour les biocarburants et bioliquides a été introduit dans la procédure réglementaire visant à modifier certaines dispositions notamment en ce qui concerne:
 - l'ajout de certaines définitions;
 - la modification au niveau des valeurs de la réduction des émissions de CO₂ à atteindre lors de la production des biocarburants et bioliquides;
 - la modification des règles de calcul de l'impact sur les gaz à effet de serre des biocarburants, des bioliquides et des combustibles fossiles de référence; et
 - l'introduction de références dynamiques à des annexes prévues par lesdites directives. (DG6-secteur des énergies renouvelables)
- Nouveaux instruments financiers dans le cadre des énergies renouvelables - Sur base des nouvelles lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat à la protection de l'environnement et à l'énergie pour la période 2014-2020, le Luxembourg doit adapter ses instruments de soutien pour le développement des énergies renouvelables au Luxembourg. À cet effet, le règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production basée sur les sources d'énergie renouvelables et le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché est entré en vigueur le 2 août 2016. Ce règlement vise à adapter à partir du 1^{er} janvier 2016 les aides au fonctionnement à accorder aux nouvelles installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables avec une puissance électrique nominale supérieure à 500 kW respectivement à 3 MW ou 3 unités de production pour l'énergie éolienne. Ces nouvelles centrales ne bénéficieront plus d'un tarif d'injection mais d'une prime de marché qui s'additionne au prix de marché. En outre, ces centrales seront soumises à des responsabilités d'équilibrage et à un nouveau cadre visant à éviter incitation pour la production d'électricité lors de périodes de prix de marché négatifs.



Ce nouveau système de rémunération sous forme de prime de marché constitue aussi une aide d'État autorisée par la Commission européenne. Toutefois la Commission européenne a obligé le Luxembourg, dans ses décisions du 16 septembre 2014 et du 26 août 2016, à adapter davantage sa réglementation sur la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables pour tenir complètement compte des exigences prévues dans les lignes directrices. Cette modification introduit des dispositions permettant d'éviter la discrimination de l'électricité verte importée par la promotion d'une coopération plus forte entre Etats membres afin d'atteindre une compréhension commune des possibilités et des défis dans le développement des énergies renouvelables dans les marchés de l'électricité. De ce fait un projet de règlement grand-ducal supplémentaire, modifiant le règlement grand-ducal modifié du 1^{er} août 2014 relatif à la production basée sur les sources d'énergie renouvelables a été introduit dans la procédure réglementaire en novembre 2016. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

- Règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz - Le règlement grand-ducal sous rubrique a pour objet de mettre en place un mécanisme de soutien aux installations de production de biogaz injectant du biogaz dans les réseaux de gaz naturel à Luxembourg.

Actuellement, trois producteurs sont actifs au Luxembourg, à savoir la coopérative "Naturgas Kielen" à Kehlen, le producteur "BaKoNa" à Itzig et le producteur "Minett-Kompost" à Mondrange. Le projet de règlement grand-ducal qui tient compte des résultats de l'analyse de rentabilité de ces centrales existantes a été autorisé fin 2015 par la Commission européenne. Ainsi le règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz est entré en vigueur le 19 mars 2016. Ce règlement grand-ducal vise l'adaptation des rémunérations et une précision des intervalles de communication de la documentation sur les paramètres techniques par les producteurs de biogaz à l'autorité de régulation. (DG6-secteur des énergies renouvelables)

- Adaptation de l'étude sur les potentiels de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables - En 2016, la DG6 a procédé, avec l'aide de consultants externes, à l'élaboration d'une mise à jour de l'étude du potentiel en matière d'énergies renouvelables du Luxembourg afin de déterminer les progrès réalisés et réalisables des différentes filières de production d'énergies renouvelables qui devrait permettre de déterminer le potentiel des différentes technologies à l'horizon 2030 et d'en tirer les conclusions qui s'imposent. (DG6-secteur des énergies renouvelables)
- Mécanismes de coopération dans le domaine des énergies renouvelables - La directive 2009/28/CE prévoit des mécanismes de coopération afin de permettre aux Etats membres de réaliser leurs objectifs contraignants en ce qui concerne la part d'énergie produite à partir d'énergies renouvelables. Ces mécanismes de coopération peuvent prendre par exemple et entre autres la forme de transferts statistiques ou d'investissements dans des centrales de production situées dans le pays de coopération. Pour atteindre son objectif de 11% en matière d'énergies renouvelables, le Luxembourg poursuit intensément ses activités dans ce domaine, notamment avec d'autres pays membres de l'UE et espère conclure des coopérations au cours de l'année 2017. (DG6-secteur des énergies renouvelables)
- La DG6 a participé aux réunions de la "CA-RES (Concerted Action: Renewable Energy Sources Directive)" mise en place par la Commission européenne afin de créer une plateforme d'échange



de tous les Etats membres destinée à aider les Etats membres dans la transposition de la directive 2009/28/CE. (DG6-secteur des énergies renouvelables)



2. ASSURER LA CROISSANCE INTERNE ET EXTERNE



2.1. PAR LA STIMULATION DE L'ENTREPRENEURIAT ET DE LA CREATION D'ENTREPRISE

- La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre general de la création d'entreprise - Le ministère de l'Économie soutient, en partenariat avec les chambres et organisations professionnelles, les initiatives en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise, en sensibilisant en particulier les jeunes à l'esprit d'entreprise et au goût du risque, pour encourager ainsi la création d'entreprise. (DG1)
- L'étude Global Entrepreneurship Monitor - Le Luxembourg participe à l'étude GEM (Global Entrepreneurship Monitor¹⁶) depuis 2014. Au niveau national, l'analyse est réalisée par le Statec en collaboration avec l'Université du Luxembourg. Le ministère de l'Économie et la Chambre de commerce ont apporté leur soutien financier. Le Luxembourg continuera de participer à l'étude, dont les résultats aideront le gouvernement à déterminer les actions à mener en matière de promotion de l'entrepreneuriat. (DG1)
- La communication en matière d'esprit d'entreprise - Les « Journées Création Développement et Reprise d'Entreprise 2016 »¹⁷, organisées par la Chambre de commerce et la Chambre des métiers, avec le soutien financier du ministère de l'Économie, se sont déroulées du 8 au 29 novembre 2016. Les événements dans ce cadre ont fait partie intégrante de la semaine européenne des PME 2016¹⁸, coordonnée par l'EEN Luxembourg et le ministère de l'Économie. Aux 14 événements des *Journées Création* se sont ainsi vu ajoutés une vingtaine d'événements, touchant à d'autres aspects de la vie des PME, en dehors du contexte de la création. (DG1)
- Les autres activités de sensibilisation et de soutien - Tout au long de l'exercice sous revue de nombreux projets et initiatives ont été soutenus. Les principales initiatives soutenues sont:

La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

L'association "Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l.¹⁹", membre du réseau "Junior Achievement Young Enterprise, Europe", continue de bénéficier du soutien du gouvernement.

Nyuko et le concours de business plans "1,2,3,Go"

Le concours de business plans "1,2,3,Go²⁰" continue de bénéficier du soutien permettant à des futurs créateurs d'entreprise de développer à partir d'une idée un plan d'affaires. Nyuko a.s.b.l. (anciennement Business Initiative), qui organise les concours 1,2,3,Go et 1,2,3,Go – Social, propose également de nombreux workshop pour les entrepreneurs potentiels et ceux qui se sont déjà lancés. (DG1)

- Programme Fit4Start (www.fit4start.lu) - Le programme Fit4Start lancé par le ministère de l'Économie en collaboration avec Luxinnovation et Technoport a pour vocation de soutenir les

16 <http://www.gemconsortium.org/>

17 <http://www.journees.lu/>

18 <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/entrepreneurship/sme-week/>

19 <http://www.jonk-entrepreneuren.lu/>

20 <http://www.123go-networking.org/>



start-up ICT dès leur phase de démarrage en proposant un financement et un coaching adaptés aux besoins « early-stage ».

<http://www.gouvernement.lu/5775391/03-closer-fit-for-start>

Après le succès de l'édition pilote lancée en octobre 2015 deux nouvelles éditions ont été réalisées en 2016. Elles ont permis à 10 start-ups ICT de bénéficier de cet accompagnement. L'édition lancée en octobre 2016 a été promue à l'international avec succès, car quelque 130 projets provenant de 23 pays ont postulé.

En outre, pour compléter ce programme une aide additionnelle de 100.000 EUR a été instaurée pour les start-ups qui ont participé avec succès au programme Fit4Start et qui réussissent dans les 6 mois suivants la clôture d programme à lever des capitaux privés.

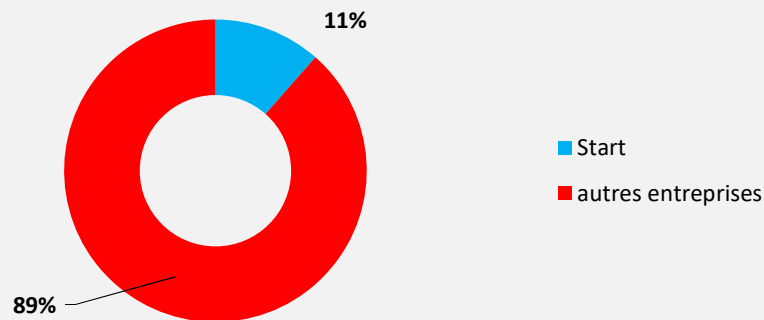
Le programme Fit4Start a déjà à son actif 7 créations d'entreprises et les start-ups y ayant participé emploient aujourd'hui 25 personnes et ont levé 875.000 EUR de financements privés. (DG7-COICT)

- Digital Tech Fund (www.digitaltechfund.lu) - Le ministère de l'Économie a œuvré au cours de l'année 2016 pour finaliser la mise en place d'un fonds d'amorçage ICT. En date du 12 avril 2016 le ministre de l'Économie a présenté le « Digital Tech Fund" (www.digitaltechfund.lu). Un fonds d'amorçage de 20,33 millions d'euros que le gouvernement a créé conjointement avec un groupe d'investisseurs privés pour soutenir le financement et le développement de start-ups actives dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), domaine considéré comme un secteur clé de la diversification économique nationale. Opérationnel depuis mai 2016, le Digital Tech Fund est géré par Expon Capital dont l'équipe dispose d'une expérience avérée dans la gestion de fonds. (DG7-COICT)

<http://www.gouvernement.lu/5890047/12-schneider-digitaltechfund>

- Cofinancement de projets start-up - En 2016, 23 projets de start-up ont bénéficié d'aides Recherche Développement et Innovation, ce qui représente 12% du financement total alloué par le ministère de l'Économie dans le cadre des aides Recherche Développement et Innovation. (DG7-COICT)

part des financements R&D&I alloués aux start up





2.2. PAR LE SOUTIEN DE L'INVESTISSEMENT PRIVE, L'INNOVATION ET LA RECHERCHE

- Avant-projet de loi "aides PME" - Les travaux pour finaliser l'avant-projet de loi visant à fusionner les aides pour les investissements par les PME ont sensiblement avancés au cours de l'année 2016. (DG1)
- Projet de loi n°6853 « régime régional d'aides à l'investissement » - Le Projet de loi a été avisé par le Conseil d'Etat et amendé en conséquence. A noter que le territoire d'application sera sensiblement réduit et se limitera dorénavant aux seules communes de Differdange et de Dudelange. A défaut de régime en vigueur, la DI a soutenu plusieurs projets d'investissements réalisés par des entreprises manufacturières par le biais d'une aide de minimis. (DG3-DI)
- Projet de loi n°6854 « régime R&D » - Une deuxième série d'amendements parlementaires au projet de loi a été envoyée au Conseil d'Etat par la Commission parlementaire de l'Economie. Le projet de loi renouvelle un ensemble de régimes et mesures d'aide pour inciter la recherche, le développement et l'innovation des entreprises, ainsi que les missions et moyens de l'Agence nationale pour la promotion de RDI et modifie la loi modifiée du 5 juin 2009 relative à la promotion de la RDI. (DG7-DRI)
- Projet de loi n°6855 « régime environnement » - Des amendement parlementaires au projet de loi ont été envoyée au Conseil d'Etat par la Commission parlementaire de l'Economie. Le projet de loi met en place un régime d'aides à l'investissement pour inciter les entreprises à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et à réduire l'empreinte environnementale liée à leurs activités de production afin de leur procurer des avantages en termes de compétitivité. (DG7-DRI)
- Investissements effectués par les entreprises relevant du secteur des classes moyennes - Les investissements ont atteint un niveau considérable et le montant des investissements déclarés au titre d'une aide dans le cadre de la loi du 30 juin 2004 portant création d'un cadre général des régimes d'aides en faveur du secteur des classes moyennes a atteint quelques 100 millions d'euros en 2016.

Les tableaux ci-après indiquent l'évolution des investissements réalisés dans les secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, d'une part, et donnent un aperçu sur les aides accordées des dix dernières années dans le cadre de la loi du 30 juin 2004 et les règlements grand-ducaux y afférents. (DG1)

| Année | Investissements retenus | | | |
|-------|-------------------------|--------------|--------------|---------------|
| | Commerce | Artisanat | Hôtellerie | Total |
| 2012 | 22 022 840€ | 62 107 431 € | 26 522 530 € | 110 652 801 € |
| 2013 | 16 150 766 € | 63 436 904 € | 13 531 003 € | 93 118 673 € |
| 2014 | 23 619 877€ | 73 972 636 € | 17 964 325 € | 115 556 838 € |
| 2015 | 16 159 320€ | 60 388 263€ | 22 750 904€ | 99 298 487€ |
| 2016 | 24 937 334€ | 54 516 160€ | 14 299 090€ | 93 752 584€ |



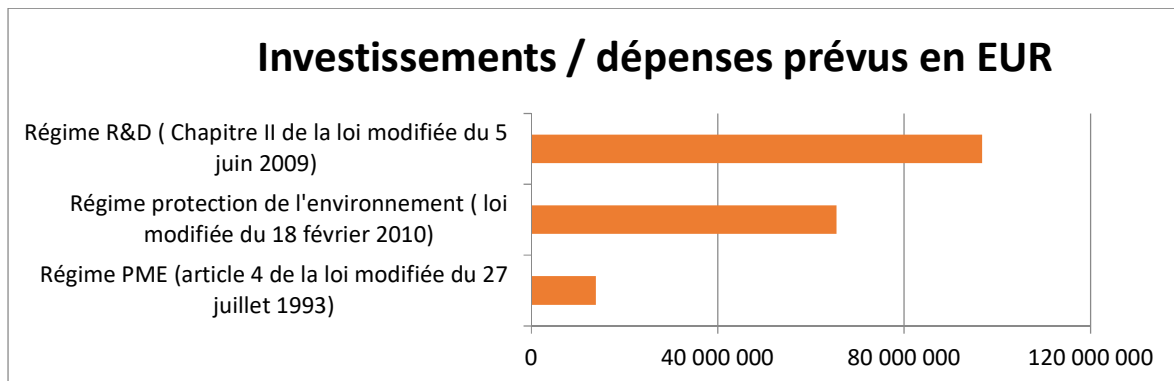
- Crédits d'équipements accordés au secteur des classes moyennes - Afin de pouvoir mesurer la portée exacte des interventions gouvernementales en faveur des secteurs de l'artisanat, du commerce et de l'hôtellerie, il faut également considérer les crédits d'équipements accordés par la Société Nationale de Crédit et d'Investissement.

A titre d'information, il importe de rappeler que les demandes en obtention de cette aide gouvernementale sont instruites par les services de la DG1. (DG1)

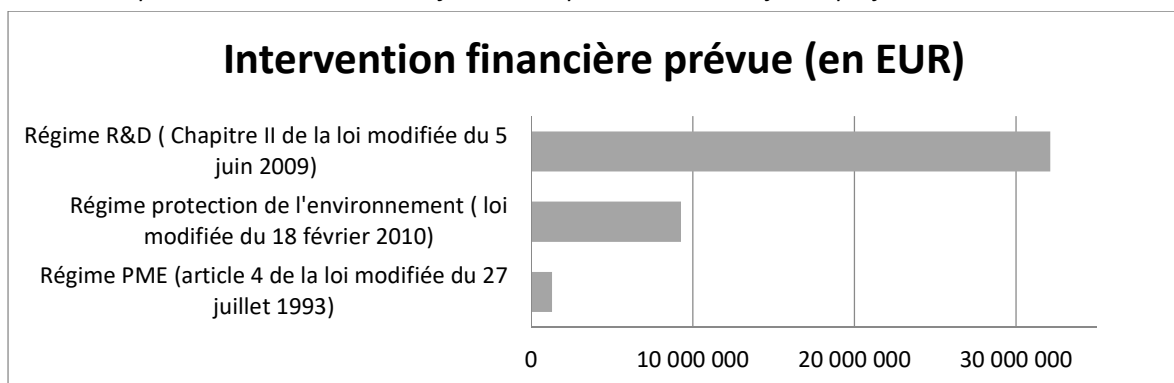
| Année | Artisanat | Hôtellerie | Commerce | Total |
|-------|--------------|-------------|-------------|--------------|
| 2012 | 4 977 100 € | 2 570 100 € | 1 123 800 € | 8 671 000 € |
| 2013 | 1 874 100 € | 217 800 € | 42 400 € | 2 134 300 € |
| 2014 | 5 286 400 € | 678 200 € | 43 500 € | 6 008 100 € |
| 2015 | 3 467 200 € | 409 200 € | 0 € | 3 876 400 € |
| 2016 | 12 385 400 € | 0 € | 795 000 € | 13 180 400 € |

- Commission aides d'Etat - La Commission aides d'Etat s'est réunie à 11 reprises en 2016 et a émis un avis à propos des 75 demandes qui lui ont été soumises. 73 demandes ont été avisées favorablement, 2 demandes ont été avisées négativement. Il est à noter que le régime régional n'est plus d'application depuis juin 2014, que le régime Jeunes entreprises innovantes n'est plus en vigueur depuis le 31 décembre 2014. (DG7)

La répartition des investissements / dépenses prévus suivant l'objet du projet est la suivante:



La répartition des interventions financières prévues selon l'objet du projet s'établit ainsi:

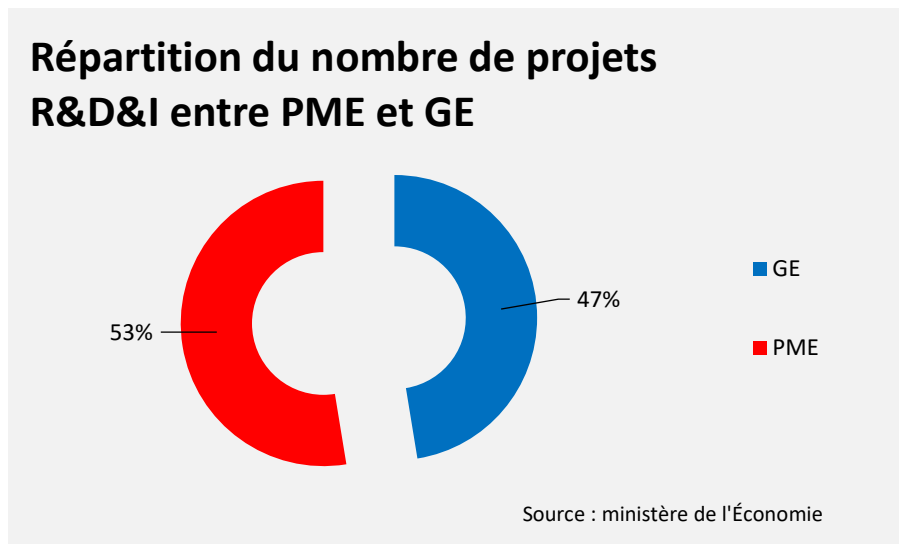


Pour l'ensemble de ces projets la création de 186 nouveaux emplois est prévue.



- Financement de la RDI – Intervention du Fonds de l'Innovation - Il est utile de relever que l'application des régimes d'aide à la R&D et à l'innovation de procédé et d'organisation dans les services du titre I de la loi modifiée du 5 juin 2009 a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2016, sur base des dispositions de l'article 45 de la loi budgétaire du 23 décembre 2015. La mesure de minimis est restée également d'application pour les projets ou programmes de R&D et d'innovation de procédé et d'organisation dans les services ne répondant pas entièrement aux critères d'éligibilité aux régimes d'aide spécifiques pour ces types de projets ou programmes. Dans ce contexte, en 2016, 80 projets ou programmes ont été avisés pour un montant de dépenses prévu en Recherche-Développement et Innovation de près de 99,26 millions d'EUR et un montant d'aide accordé de plus de 33 millions d'EUR, soit une augmentation de plus d'un tiers du nombre de projets avisés en 2015. (DG7-DRI)

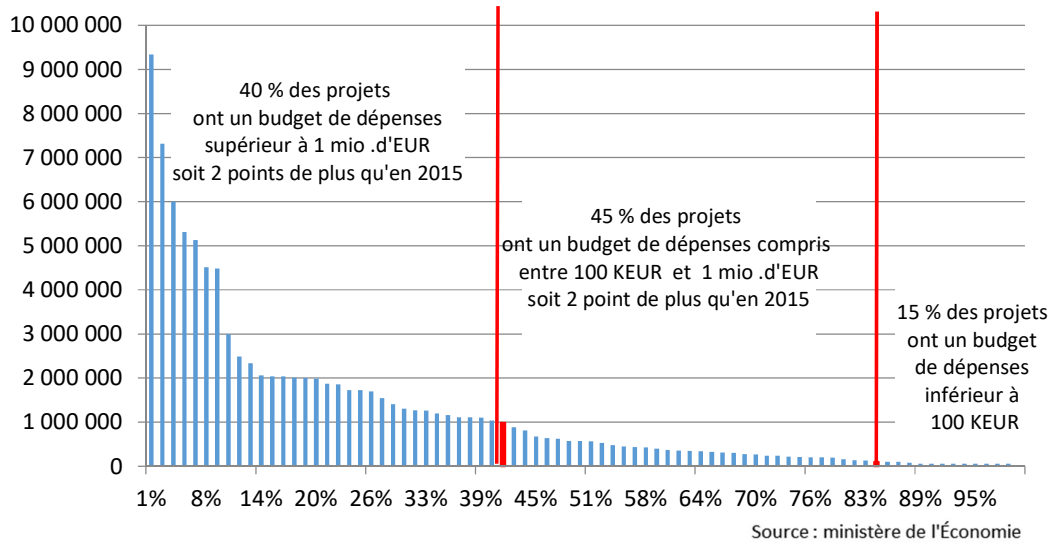
28 projets étaient, pour le porteur, le premier projet bénéficiant des interventions du Fonds de l'Innovation. Les petites et moyennes entreprises ont représenté une part non négligeable des projets avisés selon le tableau suivant:



Parmi les projets avisés présentant une envergure conséquente, 5 projets avaient un budget excédant 5 millions d'EUR.



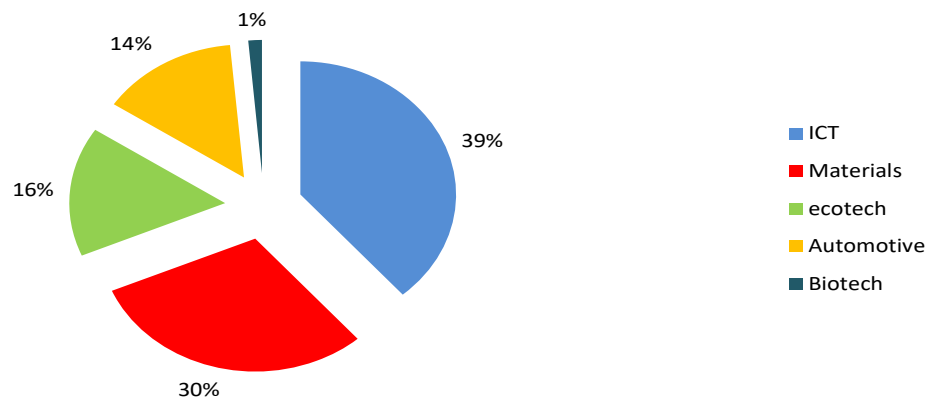
Distribution du montant des dépenses prévu par projet en EUR



L'historique des interventions annuelles du Fonds de l'Innovation est disponible sous le lien : <http://www.gouvernement.lu/5000337/2014-rapport-activite-economie.pdf%20-%20page=108>

Une analyse sectorielle des projets permet de visualiser (ci-dessous) le poids représenté par chacun des secteurs au niveau des financements alloués :

Répartition des financements R&D&I alloués par secteur



Source : ministère de l'Économie

- Programme Fit 4 Innovation - Fit 4 Innovation, programme d'accompagnement destiné principalement aux PME et PMI luxembourgeoises, il a pour objectif premier d'aider les dirigeants de PME/PMI à améliorer la performance de leur entreprise. Lancé et piloté par Luxinnovation, financé par le ministère de l'Économie via le Fonds de l'Innovation, il doit permettre l'amélioration à court terme de la compétitivité, et à moyen et long terme de libérer des ressources pour mener



des actions d'innovation et favoriser la croissance et le développement de l'entreprise. Il s'agit d'une mesure de type *minimis*.

13 entreprises ont bénéficié d'un financement lors de la phase diagnostic du programme Fit 4 Innovation, 8 ont reçu un financement dans le cadre de la phase projet du programme. (DG7-DRI)

- Régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources



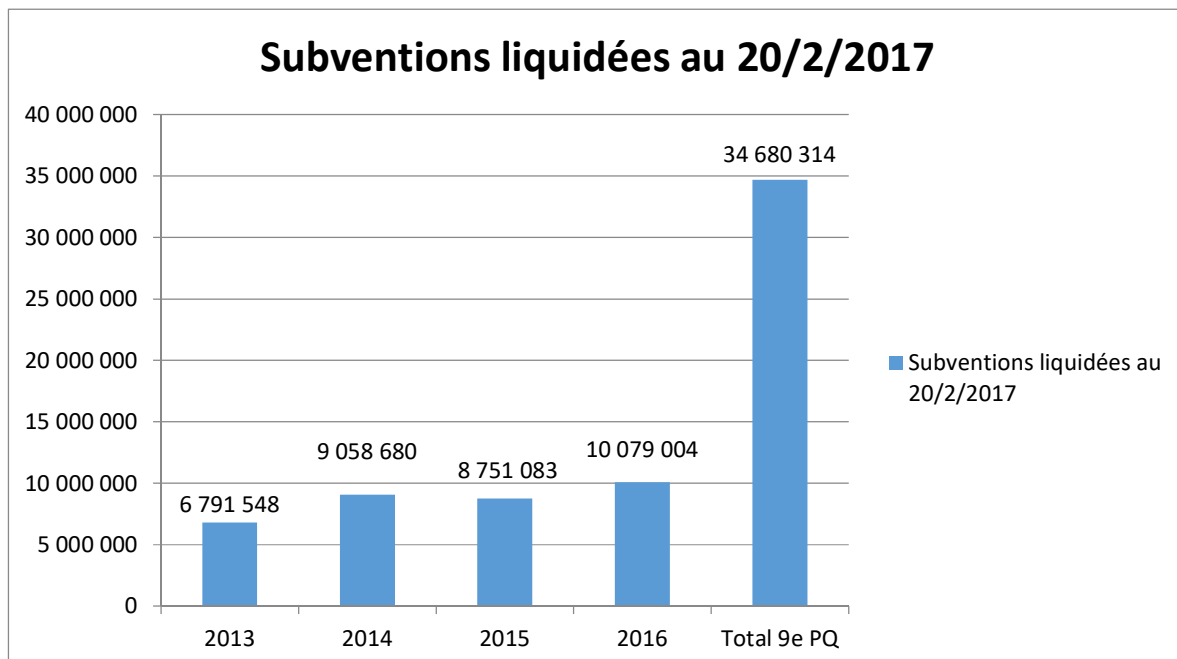
naturelles - 6 projets relevant de la loi modifiée du 18 février 2010 relative à un régime d'aides à la protection de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, ont été avisés en 2016. L'investissement prévu pour l'ensemble de ces projets est de l'ordre de 66 millions d'EUR correspondant à un montant d'aide de 9,3 millions d'EUR.

Près de 62 % du montant des investissements prévus concernent les aides octroyées aux investissements pour la production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables. Ainsi une centrale de production d'énergie à biomasse, un parc éolien comprenant 7 éoliennes d'une puissance unitaire de 3 MW et trois projets assurant l'amélioration de l'efficacité énergétique de lignes de production industrielles ont ainsi été stenus. (DG7-DRI)

- Neuvième programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique (2013-2017) - La loi du 1 mars 2013 autorise le gouvernement à subventionner l'exécution d'un 9^e programme quinquennal d'équipement de l'infrastructure touristique, grâce à une enveloppe de 45.000.000 euros. (DG8)

Subventions accordées dans le cadre du 9^e plan quinquennal:

Total des subventions liquidées par année





Détail des subventions liquidées par année

| | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 (au 20/2/2017) | Total | en % |
|--|------------------|------------------|------------------|---------------------|-------------------|--------|
| Elaboration d'études et de concepts par des asbl et syndicats d'initiative | 15 150 | 6 003 | 0 | 9 390 | 30 543 | 0,09% |
| Elaboration d'études et de concepts par des communes | 14 350 | 38 104 | 2 645 | 9 734 | 64 833 | 0,19% |
| Subventions destinées aux gîtes | 42 307 | 1 149 | 19 857 | 98 970 | 162 284 | 0,47% |
| Elaboration d'études et de concepts pour le compte du ministère | 250 317 | 318 699 | 386 251 | 296 566 | 1 251 833 | 3,61% |
| Subventions destinées aux campings | 179 684 | 485 931 | 206 194 | 486 379 | 1 358 188 | 3,92% |
| Subventions destinées aux investisseurs privés | 11 193 | 196 800 | 142 805 | 1 078 141 | 1 428 939 | 4,12% |
| Subventions en faveur des asbl et syndicats d'initiative | 900 700 | 814 544 | 1 387 365 | 1 097 700 | 4 200 309 | 12,11% |
| Subventions destinées à l'hôtellerie | 971 548 | 533 268 | 1 540 714 | 2 155 071 | 5 200 601 | 15,00% |
| Participation aux frais du secteur conventionné | 1 373 919 | 1 430 389 | 1 494 237 | 1 418 228 | 5 716 773 | 16,48% |
| Subventions en faveur des communes | 3 032 379 | 5 233 793 | 3 571 015 | 3 428 824 | 15 266 011 | 44,02% |
| | | | | | | |
| Total | 6 791 548 | 9 058 680 | 8 751 083 | 10 079 004 | 34 680 315 | |

Demandes des administrations communales et ententes de communes (2016)
(liste arrêtée au 20/2/2017)

Au total le ministère de l'Économie a traité 215 dossiers dans le cadre du 9^e programme quinquennal ayant reçu un suivi. A noter que 100 dossiers avaient été reportés du 8^e au 9^e programme quinquennal.

Au cours de l'année 2016, 30 nouveaux projets ont été présentés par les communes et les syndicats de communes. 29 de ces projets ont été retenus.

Répartition par projets

| | N° dossiers | Part éligible (€) | Engagement (€) | Liquidé 2013-2017 (€) |
|---|-------------|-------------------|----------------|-----------------------|
| Projets non-éligibles | 12 | 0 | 0 | 0 |
| Pistes cyclables et aménagements annexes | 23 | 11 325 349 | 4 192 792 | 1 624 052 |
| Amélioration de l'accueil des visiteurs - équipements | 6 | 290 639 | 96 045 | 34 365 |
| Sentiers touristiques et aménagements annexes | 22 | 4 850 960 | 1 179 058 | 281 102 |



| | | | | |
|---|-----|-------------|------------|------------|
| Projets figurant sur le programme d'équipement | 30 | 31 732 219 | 9 144 022 | 3 623 175 |
| Mise en valeur touristique du patrimoine culturel | 2 | 82 267 | 19 551 | 1 251 |
| Modernisation des bureaux d'accueil | 11 | 2 872 087 | 902 577 | 257 005 |
| Amélioration de l'accueil des visiteurs - infrastructures | 24 | 9 089 359 | 2 603 015 | 472 899 |
| Sports-loisirs - équipements | 1 | 41 400 | 13 662 | 11 003 |
| Sports-loisirs - infrastructures | 26 | 11 144 973 | 3 487 987 | 998 808 |
| Embellissement touristique | 48 | 3 637 036 | 645 316 | 291 759 |
| Musées | 6 | 706 703 | 266 741 | 124 321 |
| Auberges de jeunesse | 2 | 16 226 569 | 9 511 857 | 4 185 206 |
| Piscines – équipements ludiques et wellness | 2 | 13 025 130 | 3 361 065 | 3 361 065 |
| Total | 215 | 105 024 689 | 35 423 687 | 15 266 011 |

Répartition par région touristique

| | N° dossiers | Part éligible (€) | Engagement (€) | Liquidé 2013-2017 (€) |
|------------|-------------|-------------------|----------------|-----------------------|
| Bon Pays | 20 | 6 033 033 | 1 506 815 | 384 462 |
| Ardennes | 106 | 32 048 635 | 9 398 751 | 3 680 570 |
| Mullerthal | 39 | 17 897 843 | 7 001 997 | 3 251 433 |
| Moselle | 33 | 20 437 919 | 6 038 923 | 1 604 639 |
| Sud | 17 | 28 607 259 | 11 477 201 | 6 344 908 |
| Total | 215 | 105 024 689 | 35 423 687 | 15 266 011 |

Demandes des Syndicats d'Initiative et autres asbl (2016)
(liste arrêtée au 20/02/2017)

Au total, le ministère de l'Économie a traité 126 dossiers dans le cadre du 9^e programme quinquennal ayant reçu un suivi. A noter que 25 dossiers avaient été reportés du 8^e au 9^e programme quinquennal.

Au cours de l'année 2016, 23 nouveaux projets ont été présentés par les différents syndicats d'initiative, ententes de syndicats d'initiative et autres asbl. Tous ces projets ont été retenus.

Répartition par projets

| | N° dossiers | Part éligible (€) | Engagement (€) | Liquidé 2013-2017 (€) |
|---|-------------|-------------------|----------------|-----------------------|
| Projets non-éligibles | 2 | 0 | 0 | 0 |
| Amélioration de l'accueil des visiteurs - équipements | 23 | 850 099 | 392 820 | 328 442 |
| Amélioration de l'accueil des visiteurs - infrastructures | 6 | 255 457 | 105 592 | 86 116 |
| Auberges de Jeunesse | 1 | 271 292 | 135 646 | 0 |



| | | | | |
|---|-----|------------|-----------|-----------|
| Sentiers touristiques et aménagements annexes | 3 | 1 228 015 | 235 642 | 38 872 |
| Embellissement touristique | 2 | 47 722 | 11 261 | 10 198 |
| Projets figurant sur le programme d'équipement | 33 | 13 202 836 | 7 099 195 | 3 273 709 |
| Bureau d'accueil – équipement informatique | 8 | 114 095 | 57 047 | 52 334 |
| Modernisation des bureaux d'accueil | 10 | 533 738 | 203 891 | 25 669 |
| Bureau d'accueil - sites internet | 24 | 889 839 | 666 797 | 242 776 |
| Sports-loisirs - équipements | 7 | 596 416 | 277 075 | 55 983 |
| Sports-loisirs - infrastructures | 5 | 279 017 | 125 061 | 86 210 |
| Mise en valeur touristique du patrimoine culturel | 1 | 1 454 205 | 500 000 | 0 |
| pistes cyclables et aménagements annexes | 1 | 90 184 | 29 761 | 0 |
| Total | 126 | 19 812 914 | 9 839 787 | 4 200 309 |

Répartition par région touristique

| | N° dossiers | Part éligible (€) | Engagement (€) | Liquidé 2013-2017 (€) |
|------------|-------------|-------------------|----------------|-----------------------|
| Bon Pays | 22 | 2 869 178 | 1 387 635 | 324 448 |
| Ardennes | 53 | 6 036 695 | 3 516 991 | 1 892 427 |
| Mullerthal | 26 | 2 525 318 | 735 702 | 299 839 |
| Moselle | 10 | 202 099 | 82 477 | 73 878 |
| Sud | 15 | 8 179 624 | 4 116 981 | 1 609 718 |
| Total | 126 | 19 812 914 | 9 839 787 | 4 200 309 |

- Aide financière aux organisateurs de congrès - Le gouvernement s'est doté en janvier 2015 d'un outil de soutien financier des congrès qui est applicable de manière générale selon des critères clairs et objectifs. Le ministère de l'Économie met en vitrine systématiquement cette ligne de conduite dans le cadre de la promotion du Luxembourg comme destination de congrès dans le but de multiplier les retombées économiques locales.

Le volume de l'aide financière est composé d'une aide forfaitaire par nuitée passée dans l'hôtellerie luxembourgeoise et d'une aide sur le programme-cadre touristique.

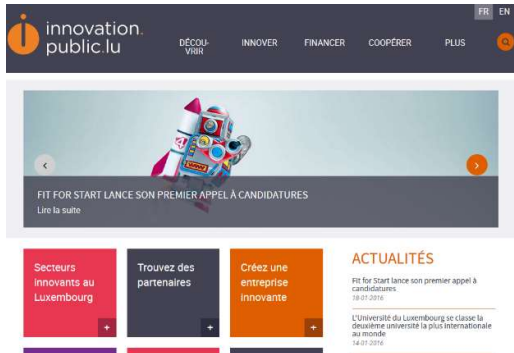
Les détails sont disponibles sur le guichet entreprises:

<http://www.guichet.public.lu/entreprises/fr/financement-aides/aides-artisanat-commerce/infrastructures-touristiques/subventions-tourisme-congres/index.html>

Pour l'année 2015, une enveloppe de 150.000 euros était à disposition. 20 dossiers de demande de soutien financier ont été traités, 16 dossiers ont été acceptés. Pour l'année 2016, une enveloppe de 250.000 € était à disposition et 11 dossiers ont été acceptés. (DG8)



- Informations sur la politique de Recherche et d'Innovation - Portail thématique www.innovation.public.lu - [Le Portail luxembourgeois de l'innovation et de la recherche](#) se confirme comme le point central d'information de l'innovation et de la recherche au Luxembourg.



Un grand nombre de ses visiteurs viennent de l'étranger, notamment de France et des Etats-Unis, ce qui montre l'importance du portail en tant que vitrine internationale de la recherche et de l'innovation luxembourgeoises. Les contenus du portail sont mis à jour quotidiennement par Luxinnovation. (DG7-DRI)

- Solution innovantes made in Luxembourg - Ce site [internet](#), dont le but est de faciliter le dialogue entre les entreprises innovantes et les pouvoirs adjudicateurs recense les solutions innovantes nationales mises en place avec le concours d'aides publiques. (DG7-DRI)
- Soutien aux investissements privés dans des activités de recherche, d'innovation et de production - Un travail de soutien aux investissements privés dans des activités de recherche, d'innovation et de production au travers de la promotion des atouts offerts par l'écosystème national tant vis-à-vis des entreprises déjà localisées sur le territoire, de manière à renforcer leur compétitivité, que d'entreprises étrangères souhaitant opérer un déploiement international de leur activités au départ du Luxembourg, a été mené en étroite collaboration avec les LTIOs et le Cluster BioHealth, la DTS participant au Comité de pilotage de ce dernier. (DG7-DTS)
- Exécution du programme « Compétitivité Régionale et Emploi » (2007-2013) - L'allocation budgétaire FEDER pour ce programme se chiffre à 25,2 millions EUR pour un coût total estimé à 85,1 millions EUR. Actuellement, le programme est en phase de clôture. L'audit final ayant déjà été réalisé, l'autorité de gestion Feder est en attente du rapport y relatif.

A la date du 31 décembre 2015, date de fin d'éligibilité du programme, les engagements se chiffrent à un total de 26,3 millions EUR (assistance technique comprise) et représentent un sur-engagement de 4.1% de l'enveloppe disponible ce qui permettra de compenser le cas échéant des projets n'atteignant pas leurs objectifs à la clôture. La plus grande partie du budget disponible (60,5%) a été affectée à la recherche, le développement, l'innovation et l'esprit d'entreprise. Le deuxième poste le plus important en termes d'affectation budgétaire est le domaine de l'énergie renouvelable et l'efficacité énergétique (25,3%). Ensuite le domaine de l'environnement et la prévention des risques a compté pour 13,3% des affectations budgétaires.

Les dépenses engagées au 31.12.2015 respectent la réglementation européenne qui exige qu'un minimum de 75 % des fonds soit investi dans des objectifs thématiques relevant de la stratégie de Lisbonne, respectivement Europe 2020 (relative à une croissance intelligente, durable et inclusive), puisqu'elles font état de 83,1% de dépenses conformes.

Sur son allocation globale, au 31 décembre 2015, le Luxembourg a reçu un total de 23,98 millions EUR de trésorerie qui se compose, d'une part, d'une avance totale de 1,9 millions EUR, et d'autre part, de remboursements à la suite de 16 demandes de paiement. (DG2-DPR)



Le tableau ci-dessous visualise les thèmes prioritaires des subventions FEDER ; la liste exhaustive des projets est consultable sous www.feder.lu:

Programmation des cofinancements FEDER par thèmes prioritaires et catégories:

Source: ministère de l'Économie (DG2-DPR)

| Code | Thèmes prioritaires et catégories (dimension 1) | Objectifs (1) | | 2015 (2) | |
|------------------------|---|----------------------|---------------|----------------------|----------------------|
| 1 | Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise | 16 155 946,00 | 64,0% | 15 268 882,68 | 60,5% ⁽³⁾ |
| 2 | Société de l'information | 1 262 184,00 | 5,0% | 200 835,42 | 0,8% |
| 3 | Energie | 2 271 929,00 | 9,0% | 6 378 158,62 | 25,3% |
| 4 | Environnement et prévention des risques | 3 786 550,00 | 15,0% | 3 367 707,27 | 13,3% |
| 5 | Réhabilitation urbaine / rurale | 757 310,00 | 3,0% | 200 000,00 | 0,8% |
| 9 | Assistance technique - FEDER | 1 009 747,00 | 4,0% | 854 821,64 | 3,4% |
| TOTAL | | 25 243 666,00 | 100,0% | 26 270 405,63 | 104,1% |
| dont Earmarking | | 19 690 059,00 | 78,0% | 20 134 773,73 | 83,1% |

(1) ventilation indicative de la contribution communautaire arrêtée dans le PO Feder CCI 2007 LU 162 PO 001

(2) recensement suivant le budget des projets ayant fait l'objet d'un accord de principe ou d'une convention, et non pas suivant la réalisation ; cumul au 31 décembre 2015

(3) % pris par rapport à l'allocation budgétaire de 25,2 millions EUR



Dépenses cumulées déclarées à la Commission européenne au 31.12.2016:

Source: ministère de l'Économie (DG2-DPR)

| Axe prioritaire | | 2007-2015 | |
|----------------------|--|--|--------------------|
| | | Total des dépenses éligibles payées par les bénéficiaires (COUT TOTAL) | Contribution FEDER |
| Axe prioritaire 1 | Contribuer à rendre le site luxembourgeois plus attractif pour les investissements et l'emploi | 47 188 377 | 11 797 094 |
| Axe prioritaire 2 | Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance | 36 600 607 | 12 710 878 |
| Assistance technique | Assistance technique au programme | 1 769 642 | 884 821 |
| TOTAL | | 85 558 626 | 25 392 793 |

Source: ministère de l'Économie

- Exécution du programme « Investissement pour la croissance et l'emploi » (2014-2020) -Un an après l'entrée en vigueur des différents règlements de la politique de cohésion, la Commission européenne a approuvé le programme opérationnel FEDER (PO) le 15 décembre 2014 portant sur la période 2014-2020.

L'autorité de gestion FEDER luxembourgeoise a été parmi les premières à avoir reçu l'approbation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel, et a pu démarrer la phase opérationnelle du programme au cours de l'exercice 2015. Un premier appel à projets a été lancé en 2015 dont 11 projets ont été sélectionnés au premier semestre 2016, pour un montant total de 23,94 millions EUR (Feder 9,58 millions EUR).

Le programme opérationnel FEDER dont l'allocation budgétaire s'élève à 19,5 millions EUR pour un coût total estimé à 48,2 millions EUR, se concentre, à parts égales, sur deux objectifs thématiques : renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation ainsi que la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs, conformément aux objectifs définis par le règlement (UE) 1303/2013 et étroitement lié aux objectifs de la stratégie Europe 2020.

La réglementation prévoit aussi des conditionnalités « ex-ante » par rapport à différentes politiques et législations européennes, qui doivent être respectées par les Etats membres afin de pouvoir recevoir les allocations européennes comme par exemple l'adoption d'une stratégie de « spécialisation intelligente dans le domaine de la recherche et de l'innovation », toujours en cours au 31 décembre 2016.

Une première demande de paiement a été déclarée à la Commission pour un montant total de 814.338 EUR (Feder 347.767 EUR), dont 594.020 EUR (Feder 237.608 EUR) relèvent de l'axe 2,



dédié à la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs. Le solde de 220.318 EUR (Feder 110.159 EUR) couvre les dépenses encourues par l'assistance technique. (DG2-DPR)

- Comité de coordination des fonds (COESIF, EGESIF) - Le ministère de l'Économie a participé aux travaux des comités COESIF et EGESIF auprès de la Commission et de ses sous-groupes ainsi qu'aux réunions du groupe « Evaluation Network Meeting » où les règles de fonctionnement des procédures administratives et d'évaluation de la politique régionale ont été analysées et commentées. (DG2-DPR)
- Groupe de travail « Actions structurelles » du Conseil de l'UE - Au cours de l'exercice 2016, une équipe interministérielle composée de fonctionnaires et employés publics du ministère de l'Économie et du ministère du Développement Durable et des Infrastructures a assisté aux réunions du groupe de travail « Actions structurelles » au niveau du Conseil, traitant la politique de cohésion. (DG2-DPR)
- EUREKA - La DRI a continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le « Groupe de Haut Niveau » de cette initiative intergouvernementale européenne visant à promouvoir la coopération technologique internationale. Les clusters EUREKA attribuent un label, reconnu au niveau international, à des projets sélectionnés, permettant ainsi de mobiliser des financements importants au niveau national. Pour l'année 2016, une entreprise luxembourgeoise a participé à un projet labellisé EUREKA dans le cadre du cluster Celtic Plus (2011-2019). (DG7-DRI)
- Eurostars - Eurostars, un des programmes EUREKA, vise au soutien des PME innovantes impliquées dans des projets collaboratifs européens et réalisant des investissements importants en R&D. En 2016 le ministère de l'Économie a signé un accord bilatéral avec le Secrétariat européen d'EUREKA (ESE) confirmant ainsi sa participation à la deuxième phase du programme Eurostars jusqu'à fin 2020 avec une contribution nationale annuelle de 300.000 EUR mise à la disposition d'entreprises dont le consortium a été retenu avec succès à l'un des appels à projets biannuels.

Dans le cadre du programme Eurostars-2, Luxinnovation a organisé un Info Day en juillet 2016 pour promouvoir le programme et les appels à projets.

Pour l'année 2016, l'Université de Luxembourg (LU) en partenariat avec Deutsche MTM GmbH (D) a soumis avec succès un projet Eurostars-2 qui sera lancé en janvier 2017 sur une durée de 3 ans avec un budget total de 1,26 Mio €. (DG7-DRI)

- Horizon 2020 - Point de Contact National (NCP) pour Horizon 2020, le service financements européens de Luxinnovation a pour objectif d'augmenter la participation et le taux de succès des acteurs luxembourgeois dans les projets européens de RD&I (Horizon 2020). En 2016, l'équipe NCP a organisé plusieurs événements d'information ou de formation, dont [l'Horizon 2020 Day](#), ainsi qu'une session dédiée aux [droits de la propriété intellectuelle](#) organisée avec la participation de l'IPR Helpdesk.

En 2016, les résultats pour le Luxembourg s'élevaient à 42 projets financés pour près de 21,72 millions d'EUR. Depuis le lancement du programme Horizon2020 150 projets portés par 71 organisations luxembourgeoises privées et publiques ont reçu près de 53,20 millions d'Euro dont 19,26 millions pour des organisations privées dont 9,2 millions reçus par des PME. Le taux de



succès, depuis le lancement du programme H2020, se situe à 16,81%, plaçant le Luxembourg à la 5^{ème} place des pays membre. (DG7-DRI)

- European Funding for Innovative SMEs - A l'initiative de Luxinnovation [un guide pratique](#) à destination des PME a été publié afin de les guider dans leur participation à un projet européen et leur permettre de bénéficier des financements dans le cadre du programme Horizon 2020. (DG7-DRI)



2.3. PAR LA DIVERSIFICATION DE LA STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE

- Étude sectorielle - Dans le but de renforcer l'économie luxembourgeoise et de protéger le pays contre d'éventuels chocs extérieurs, le gouvernement luxembourgeois a initié, à partir de 2004, sa nouvelle politique de diversification économique dans une optique de spécialisation multisectorielle. A ce jour, cinq secteurs sont considérés comme prioritaires:
 - Les technologies de l'information et de la communication (TIC);
 - Les technologies de l'espace;
 - La logistique;
 - Les sciences et technologies de la santé;
 - Les éco-technologies.

Le gouvernement a souhaité accroître le nombre de statistiques et d'indicateurs disponibles afin de pouvoir mieux évaluer l'évolution de ces cinq secteurs et mesurer ainsi leur développement et impact sur l'économie nationale. Ce projet s'inscrit aussi dans le contexte de soutien au gouvernement aux efforts engagés dans la prospection d'investissements étrangers, ainsi que dans la promotion du Luxembourg à l'étranger, et ce dans une optique d'attractivité territoriale. Finalement, elle contribue à l'étude critique du gouvernement de la politique de spécialisation multisectorielle en cours depuis plus de 10 ans.

Depuis 2014, un suivi annuel de l'évolution de ces secteurs a ainsi été mis en place au sein de l'ODC. L'étude analyse chacun des secteurs susmentionnés dans le but de mieux les définir ainsi que de mettre en place un profil statistique, grâce à l'utilisation d'indicateurs. Ces informations permettent d'évaluer l'ampleur de chaque secteur dans l'économie luxembourgeoise et de contribuer également à un suivi périodique de leur évolution dans le temps. L'ODC a dressé, en automne 2016, un état des lieux des cinq secteurs prioritaires, notamment en matière de création de valeur ajoutée brute et de la création d'emploi. Une synthèse de ces analyses a été publiée dans le Bilan compétitivité. (DG4-ODC)

- Développement industriel - A l'instar des années précédentes, la DI s'est attachée, au courant de l'exercice 2016, à mettre en place et à promouvoir un environnement des affaires propice au développement industriel. Les relations avec les dirigeants des entités luxembourgeoises ont été soignées par des contacts réguliers en vue de soutenir la continuité des activités industrielles ou la réalisation de projets d'investissements ou de restructurations. Les porteurs de nouveaux projets industriels et les groupes internationaux désirant s'implanter avec un siège global ou régional, ont été accompagnés et conseillés.

Après de nombreuses années en demi-teinte sur fond de reconversion, les efforts de prospection et de diversification industriels déployés en continu ont porté leurs premiers fruits, notamment à travers l'annonce, en 2016, de la création de près de 450 nouveaux emplois et plus de 500 millions d'euros d'investissement. Il convient d'énumérer quelques projets significatifs:

- Fage, usine de production de yaourt grec à Bettembourg;
- Dupont de Nemours, nouvelle ligne de production Tyvek à Contern;
- Euro-Composites, renforcement de l'outil de production à Echternach;
- Avery Dennison, nouvelle ligne de production de matériaux autoadhésifs à Rodange;
- Retal, fabrication de bouchons et préformes en PET à Foetz;
- Hydro-Aluminium, unité de recyclage d'Aluminium à Clervaux.



Les initiatives européennes en vue de réindustrialiser l'Europe, discutées au sein du Conseil Compétitivité ou tracées par des plans d'action sectoriels, tel que le Plan d'action pour l'acier, ont été suivies de près. (DG3-DI)

- Logistique - Malgré un environnement mondial toujours aussi complexe et la forte concurrence internationale, le secteur luxembourgeois de la logistique a maintenu son cap de croissance et apparaît aujourd'hui comme une base opérationnelle idéale pour les activités logistiques à forte valeur ajoutée en Europe. Résultant des efforts continus et coordonnés des acteurs privés et publics, ce constat a été confirmé par la banque mondiale dans son étude « Logistics Performance Index 2016 » où le Luxembourg a fait une belle avancée. Alors qu'il se classait honorablement à la huitième place en 2014, le Luxembourg est arrivé en deuxième position sur 160 pays analysés dans le classement 2016.

Depuis 2013, plus de 146.000 m² de surfaces logistiques ont été construites ou sont en cours d'achèvement au Luxembourg. Il s'agit par exemple de la construction du nouvel entrepôt de Kuehne + Nagel et du centre de distribution européen de FANUC sur le site Eurohub Centre à Contern ou bien encore du nouvel entrepôt central de CFL Multimodal sur le site Eurohub Sud à Bettembourg/Dudelange. Ainsi, l'ensemble des projets en surfaces logistiques totalisent depuis 2013 un montant d'investissement d'environ 157 millions d'euros.

- Additive Manufacturing - Initiative lancée par le [Cluster Materials and Production Technologies](#) l'additive Manufacturing a fait ses premiers pas en 2016 : une étude de benchmark ainsi qu'une enquête auprès des industriels ont été lancées. Les besoins de l'industrie dans ce domaine ont été identifiés et les premiers contacts et visites avec les parties prenantes ont été menés. (DG7-DRI)
- Industrie 4.0 - Egalement conduite avec le support du [Cluster Materials and Production Technologies](#) ce projet phare a été initié en 2016 avec l'identification de projets de RDI pouvant être menés dans ce cadre. (DG7-DRI)
- Venture Capital 4 Industrie - Ce projet vise à la création d'un fonds de soutien aux industries. Issu de l'étude Rifkin, menée en 2016, un premier document stratégique a été élaboré en 2016. (DG7-DRI)
- Initiative conjointe d'appel à projets avec le FNR - Dans la poursuite de la concertation entamée en 2015, entre les représentants des ministères de l'Économie et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur la promotion commune des partenariats privés-publics de RDI, cette collaboration a continué en 2016 sur l'intensification des partenariats publics-privés en dessinant le cadre d'appels à projets communs dans les domaines prioritaires du gouvernement : Fintech, Smart Space, Smart Energy et Additive Manufacturing. (DG7-DRI)
- Programme Cluster - L'objectif de la "[Luxembourg Cluster Initiative](#)" est de soutenir le développement de la compétitivité et de la diversification de l'économie luxembourgeoise.

Cette initiative permet de regrouper les ressources et les moyens nécessaires pour atteindre une masse critique, accélérer le transfert de connaissances et de bonnes pratiques, générer les collaborations technologiques mais aussi développer des technologies de pointe, tout en soutenant l'expertise technologique actuelle du Luxembourg.



La Luxembourg Cluster initiative est organisée autour des 7 thématiques suivantes : [Biohealth](#), [Eco-Innovation](#), [ICT](#), [Materials & Production technologies](#), [Space](#), [Automotive Component](#) et Wood – cluster nouvellement créé en 2016.

La DRI est partenaire du cluster Material and production Technologies, elle assure ainsi la cohérence dans la mise en place des projets phare. (DG7-DRI)

- Législation en matière de commerce électronique - La DCESI a procédé en 2016 à la modification des textes législatifs ou réglementaires suivants:
 - Loi du 14 août 2000 relative au commerce électronique;
 - Loi du 25 juillet 2015 relative à l'archivage électronique et portant modification:
 1. de l'article 1334 du Code civil;
 2. de l'article 16 du Code de commerce;
 3. de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier;
 - Règlement grand-ducal du 25 juillet 2015 portant exécution de l'article 4, paragraphe 1^{er} de la loi du 25 juillet relative à l'archivage électronique.

Ces différents textes seront soumis aux instances compétentes au premier semestre 2017.

- La DCESI a conseillé en 2016 de nombreuses entreprises et administrations dans des domaines aussi divers que la législation relative au commerce électronique, la signature électronique, l'archivage électronique, la cybersécurité, la protection des données, la sécurité de l'information et les aides d'Etat.
- European cybersecurity month (ECSM) - Sur le plan européen, la DCESI était coordinateur national de la campagne annuelle « European cybersecurity month (ECSM) » organisée pendant le mois d'octobre par l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) et la Commission européenne (DG CONNECT). ECSM (www.cybersecuritymonth.eu) a l'objectif de sensibiliser les citoyens à la cybersécurité. Une série de 10 événements a eu lieu en coopération avec SECURITYMADEIN.LU et ses partenaires. A noter que Madame Closener, secrétaire d'État à l'Economie, est intervenue lors du « Cybersecurity4success » à la Chambre de commerce, ainsi qu'à la « Journée de la cybersécurité » organisée avec PwC.

C'était aussi l'occasion de collaborer étroitement avec l'ABBL, BEE SECURE, la Police nationale, ou encore le secrétariat de l'Union BENELUX, pour promouvoir la campagne « Malware Mobile » lancée par Europol/EC3 dans le cadre du ECSM.

- Politique spatiale au niveau national - Ce travail de préparation a également conduit à la révision du *Plan d'action national en matière de science et technologie spatiales*. Ce dernier a été adopté en Conseil de gouvernement le 25 novembre 2016 donnant ainsi un cadre financier pour élaborer les activités destinées à soutenir le développement du secteur spatial pour les 5 prochaines années.

Au niveau national, outre les activités de suivi des programmes et des projets de développement, les réflexions sur le futur positionnement du Luxembourg sur de nouveaux marchés de niche ont progressé significativement. L'analyse d'opportunité liée à l'exploitation des ressources disponibles dans l'espace a mené au démarrage de l'initiative spaceresources.lu, rendue officielle au travers d'une conférence de presse internationale en février 2016.



Deux des entreprises leader dans ce domaine se sont établies au Luxembourg : Deep Space Industries et Planetary Resources Inc. Dans les deux cas, le gouvernement a conclu un Memorandum of Understanding afin de formaliser les engagements des parties et leurs contributions au développement de ce nouveau secteur d'activité. Les deux entreprises bénéficieront d'aides à la R&D afin de développer les technologies nécessaires, dans un premier temps, à la prospection des ressources disponibles dans l'espace. Le gouvernement a d'ailleurs investi dans Planetary Resources Inc. au travers de la SNCI.

En juin 2016 a eu lieu la première réunion de l'Advisory Board sur les ressources spatiales. Il est composé d'experts reconnus au niveau international et a pour objectif de conseiller le quant aux objectifs et à la stratégie à mettre en œuvre pour développer cette initiative. Les membres actuels sont : Jean-Jacques Dordain, ancien Directeur Général de l'ESA, Pete Worden, ancien Directeur du centre NASA AMES, et Georges Schmit, ancien Consul Général du Luxembourg à San Francisco. Ce groupe de sages sera élargi dans le courant de l'année 2017.

L'étude sur le cadre réglementaire de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales, menée avec l'Université du Luxembourg et des experts internationaux sur des questions de législations spatiale internationale a mené à la soumission d'un projet de loi en novembre 2016. Cette loi a pour objectif de clarifier la question de l'appropriation des ressources qui peuvent être collectées dans l'espace et de mettre en place un système d'autorisation et de supervision de ces activités, tels que prescrit dans le Traité sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique.

L'annonce faite en février 2016 rendant publique la volonté du Luxembourg de soutenir le développement industriel et commercial de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales a généré un élan important au niveau international qui a eu pour conséquence un afflux inattendu d'entreprises et d'autres entités privées ou publiques intéressées à initier un contact avec le Luxembourg, avec la volonté de s'y établir ou de nouer des nouvelles collaborations. (DG7-DICT)

- Politique spatiale au niveau européen et international - Outre les réunions régulières des divers comités relatifs aux programmes de l'UE (GNSS, Copernicus et SST), le service des affaires spatiales a poursuivi son effort pour relancer le dialogue sur l'avenir des relations entre l'UE et l'ESA. Pour assurer le suivi de la réunion informelle des ministres de l'espace des États membres de l'UE et de l'ESA organisée par le Luxembourg, en marge du Conseil Compétitivité du 30 novembre 2015, le Luxembourg a contribué à l'organisation d'une réunion similaire en mai 2016 par la Présidence néerlandaise de l'UE. Cette réunion fut l'occasion de donner des orientations à la Commission européenne sur le futur des activités spatiales au niveau européen. La Commission européenne a d'ailleurs publié une Communication en octobre 2016 sur la Stratégie spatiale pour l'Europe. Ces discussions ont également abordé la question des relations entre l'UE et l'ESA. À la grande satisfaction des États membres des deux institutions, une Déclaration conjointe a été élaborée et signée par l'UE et l'ESA en octobre. Celle-ci marque la volonté des deux parties de renforcer leurs relations et définit les grands axes de développement de ce secteur pour les années à venir.

La Communication sur la Stratégie spatiale pour l'Europe a été présentée au Conseil Compétitivité en novembre 2016 et a fait l'objet d'un premier échange de vues. (DG7-DICT)



- Relation avec l'Agence spatiale européenne - L'année 2016 a été particulièrement riche d'activités dans le cadre de l'Agence spatiale européenne. La préparation du Conseil au niveau ministériel qui s'est tenu les 1 et 2 décembre 2016 à Lucerne a nécessité une consultation large des acteurs intéressés dans les secteurs privé et public afin de déterminer les axes prioritaires des futures contributions au programme de l'Agence.

Il est à noter que ce Conseil ministériel a été préparé sous la co-présidence de la Suisse et du Luxembourg. C'est donc le Luxembourg et la Suisse qui ont présidé le groupe de travail du Conseil en charge de conduire les discussions entre Etats Membres. Le Conseil lui-même a été ouvert par le Président de la Confédération suisse, Johann Schneider-Ammann, tandis que le Vice-Premier Ministre Étienne Schneider a assuré la présidence jusqu'à l'élection de la présidence entrante, l'Espagne.

Le Conseil ministériel de l'ESA a été un succès avec quelques 10,3 B€ de contributions des 22 États Membres, dont environ 3,8 B€ pour les programmes obligatoires et 6.5 B€ pour les programmes optionnels. (DG7-DICT)

- Economie circulaire - La DTD a continué ses efforts de sensibilisation des acteurs afin de promouvoir l'économie circulaire, un modèle qui renforce la compétitivité des entreprises en découplant la croissance de l'utilisation de matières premières tout en soutenant la création d'emplois.

Parmi les activités principales de sensibilisation se trouvent l'organisation d'une mission de trois jours aux Pays-Bas pour une délégation de 20 personnes, des formations individuelles des entreprises dans le cadre du programme fit4circularity, la sensibilisation des porteurs de projets de développement urbain tels que le Fonds Kirchberg et le Fonds du Logement ainsi que l'information du grand public à travers la participation à l'Oekofoire.

Plusieurs projets pilotes sont nés suite à ces activités et permettront aux entreprises d'avoir accès à des marchés circulaires pour tester leurs solutions et offres. Certains de ces projets ont également été conçus pour mettre en relation des experts internationaux avec les acteurs nationaux afin d'assurer le transfert de savoir-faire et le développement de compétences. Dans une optique similaire, la thématique de l'économie circulaire a été intégrée dans le développement du pavillon luxembourgeois pour l'exposition mondiale à Dubaï en 2020.

L'intérêt des acteurs économiques est bien présent et trois entreprises ont notamment bénéficié du programme fit4circularity en 2016.

Le développement du "Hot Spot Wiltz" a progressé. Différents projets pilotes ont été préparés à différents niveaux de la commune, notamment le développement d'un nouveau quartier, le fonctionnement d'une zone d'activité ou encore le fonctionnement même de l'administration communale.

Finalement les relations internationales ont été renforcées. Ainsi la Direction des technologies durables, en collaboration avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures, a initié la création d'un groupe de travail au niveau du Benelux. (DG7-DTD)



- Mobilité intelligente - En mai 2016, le gouvernement a reconnu la mobilité intelligente comme opportunité économique pour le pays. Le Luxembourg a des atouts à mettre en avant et la DTD a continué de renforcer l'écosystème en place afin de soutenir les acteurs nationaux et d'attirer d'avantages d'acteurs au Grand-Duché. La direction a créé et gère le Comité interministériel pour la mobilité durable, présidé par le ministre du Développement durable et des Infrastructures, François Bausch et par la secrétaire d'État à l'Économie, Francine Closener ainsi qu'un groupe de travail qui rapporte au comité.

La DTD a positionné le Luxembourg dans le projet « Alliance », un projet européen sous la tutelle du Commissaire Öttinger visant à renforcer la collaboration entre les secteurs de l'automobile et de la télécommunication.

Le projet "plug-in hybrid buses" géré par la DTD en collaboration avec le ministère du Développement durable et des Infrastructures et en partenariat avec la Volvo Bus Corporation a porté ses premiers fruits en 2016. La première station de recharge pour bus électriques a été inaugurée en décembre et Volvo a souligné son engagement au Luxembourg en créant le "E-Bus Competence Center" en septembre. Ce projet illustre que l'écosystème intégré au Luxembourg a des atouts à offrir aux acteurs internationaux qui souhaitent tester leurs solutions en conditions réelles, continuer leur développement et ainsi renforcer les compétences au Grand-Duché.

La DTD a accompagné le groupe de travail "mobility" dans le processus de la troisième révolution industrielle. Elle a effectué plusieurs missions de prospection et continue de construire les relations internationales. (DG7-DTD)

- Niches de croissance économique associées au domaine des biotechnologies et technologies de la santé - Un travail de veille a été mis en place visant à identifier des niches de croissance économique associées au domaine des biotechnologies et technologies de la santé permettant au Luxembourg de capitaliser sur ses investissements importants consentis depuis 2010 dans la recherche publique biomédicale. Cette veille a permis d'identifier le domaine de la santé digitale comme une opportunité stratégique pour le Luxembourg qui peut dans ce domaine s'appuyer sur les forces et la maturité de son secteur TIC (qualité de ses infrastructures, réseau important d'entreprises, sources de financement dédiées telles que le Digital Tech Fund et le Future Fund,...) pour catalyser le développement d'un véritable secteur économique centré sur la médecine personnalisée et la santé. Cette orientation sectorielle santé digitale s'inscrit parfaitement dans la lignée des stratégies nationales « Digital Lëtzebuerg » et de l'« Important Project of Common European Interest » (IPCEI) on HPC and Big Data Enabled Applications ». Elle pourra de plus bénéficier des apports de la recherche publique biomédicale qui fait également le choix d'intégrer de plus en plus les approches TIC pour développer des applications permettant de transformer les méga-données de santé des individus et populations en nouvelles connaissances relatives aux mécanismes des maladies, à l'origine de nouvelles solutions diagnostiques, thérapeutiques et d'aides à la décision pour le monde médical. Le travail de réflexion mené en 2016 a servi de base pour la réalisation d'une étude approfondie dont les résultats seront, en 2017, partagés avec les acteurs de terrain pour la définition d'un plan d'implémentation via un/des groupe(s) de travail spécifique(s). (DG7-DTS)
- Mise sur le marché des dispositifs médicaux et des médicaments - Un travail d'analyse du cadre réglementaire national lié à la mise sur le marché des dispositifs médicaux et des médicaments a également été entamé, en étroite collaboration avec la Direction de la Santé. L'objectif est de favoriser la mise en place d'un écosystème favorable au développement d'activités économiques



dans le domaine des biotechnologies et des technologies de la santé, permettant à terme de promouvoir le Luxembourg comme un territoire attractif pour des entreprises du secteur. (DG7-DTS)

- Conférence "IP Day" (26 avril 2016) - La 9^{ème} édition de la « Journée luxembourgeoise de la propriété intellectuelle », également connue sous l'intitulé « IP Day in Luxembourg », organisé en collaboration avec l'Institut de la propriété intellectuelle Luxembourg (IPIIL), s'est tenue à la Maison du Savoir à Belval. (DG7-OPI)

<http://www.gouvernement.lu/5906257/18-propriete-intellectuelle>



- Saison touristique 2016 - Le tourisme est un secteur économique important, souvent sous-estimé au Luxembourg. Le World Tourism and Travel Council (WTTC) estime l'impact direct et indirect du secteur à 4,5 % du PIB luxembourgeois et affirme que 14.500 emplois sont directement ou indirectement liés au secteur.

Les résultats confirment la tendance positive des dernières années. Luxembourg for Tourism (LFT) annonce une augmentation des nuitées dans l'hôtellerie de 0.2%. Le camping a connu une légère baisse au niveau des nuitées (-1,5%), mais se stabilise pourtant à un niveau élevé suite à une importante augmentation de 9,7% en 2014. (DG8)

- Tourisme de congrès - Selon les enquêtes de l'Office National du Tourisme, le tourisme d'affaires représente 56% des nuitées dans l'hôtellerie luxembourgeoise. En 2016, les nuitées du tourisme d'affaires ont régressé de -2%, comparé à 2015. Le recul est dû à la baisse du MICE (-15%), qui s'explique en partie par le fait que le Luxembourg avait présidé le Conseil de l'U.E. en 2015. Le volume du MICE en termes de nuitées en 2016 reste cependant supérieur de 4% par rapport à 2014. Le tourisme d'affaires traditionnel a par contre connu un retour à la hausse en 2016, après des années de baisse continue.

Cluster MICE

Le cluster MICE a travaillé dans 8 commissions techniques:

- la commission « Bid Book » était en charge de définir et d'établir un cahier de candidature standardisé et modulable du Luxembourg, visant à poser efficacement et rapidement la candidature du Luxembourg pour des congrès associatifs;
- la commission « Guichet Unique » a mené des réflexions quant à un éventuel futur « convention bureau » national;
- la commission « Event Calendar » visait à établir un calendrier permettant un meilleur échange d'agendas entre acteurs du secteur et se proposant d'instaurer à terme un « yield



- management », la commission « Hospitality/Mobilité/Accueil » étai désignée à proposer des améliorations au niveau de l'accueil, notamment à travers la réalisation d'une charte de qualité ;
- la commission « Observatoire » a axé son travail sur le benchmarking en réalisant une analyse SWOT de la destination MICE Luxembourg;
 - la commission « Promotion » a défini les actions de promotion à l'occasion de foires et de salons, par des voyages d'études et par le biais de destination reports ;
 - la commission « Ambassador's Programme » ;
 - la commission « Green Meetings ».

Les membres du cluster MICE Luxembourg en 2016 (par ordre alphabétique) : Accor Luxembourg ; Alvisse Parc Hotel ; Casino 2000 ; Centre Culturel de Rencontre Abbaye de Neumünster ; Chambre de commerce ; Château d'Urspelt ; Goeres Goup Luxembourg ; Hôtel Le Royal Luxembourg ; Koener's Excellence Hotels ; Légère Hotel Luxembourg ; Luxair ; Luxembourg City Tourist Office ; Luxembourg Congrès ; Luxexpo ; Médiation ; Meetincs ; Melia Luxembourg ; Mondorf Domaine Thermal ; Mudam ; Office National du Tourisme ; Park Inn by Radisson Luxembourg City ; Rockhal – Centre des musiques amplifiées ; Sales Lentz Autocars ; Voyages Emile Weber.

- Création d'un Office Régional du Tourisme Centre-Ouest - En date du 2 mai 2016 a eu lieu au ministère de l'Économie l'assemblée constituante de l'Office régional du tourisme (ORT) pour les régions centre et ouest du pays. Parmi les membres fondateurs intéressés au développement touristique de leur région figurent des administrations communales, les associations d'hébergement touristique ainsi que plusieurs associations œuvrant dans l'intérêt du tourisme et une entreprise privée.

Les ORT rapprochent et regroupent les principaux acteurs touristiques d'une région, dans l'optique d'une meilleure coordination des activités et d'un professionnalisme accru. Il existe déjà des ORT pour les Ardennes, la région Moselle, le Mullerthal - Petite Suisse luxembourgeoise et le Sud (RedRockRegion) du Luxembourg. Avec la création d'un cinquième ORT Centre/Ouest, l'ensemble du pays disposera désormais d'une structure régionale professionnelle.

Le nouvel ORT adhèrera au groupement d'intérêt économique Luxembourg for Tourism (Lft), qui pourra ainsi s'appuyer sur 5 offices régionaux du tourisme et sur le Luxembourg City Tourist Office (LCTO) pour décliner sa stratégie du tourisme jusqu'aux niveaux régional, voire local.

Avec la création de l'ORT Centre/Ouest et son adhésion future à Luxembourg for Tourism, la réorganisation structurelle et organisationnelle des instances touristiques au niveau régional et national s'achève. Nous avons créé ainsi une base efficace pour développer la professionnalisation du tourisme à tous les niveaux de la chaîne de décision et d'exploitation ainsi que pour assurer une promotion adéquate du Luxembourg à l'étranger. (DG8)

- La DG8 participe aux travaux du Comité du Tourisme de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), du Tourism Advisory Committee de la Commission de l'Union européenne, du Management Board de l'Hotelstars Union, de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels et des groupes de travail touristiques au niveau de la Grande Région. (DG8)



2.4. PAR LA STIMULATION DU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES A L'INTERNATIONAL

Le ministère de l'Économie a organisé une série de missions économiques pendant l'année 2016 qui poursuivent, en général, un double but:

- « commerce extérieur »: assister les entreprises luxembourgeoises dans leurs efforts d'internationalisation, à savoir l'export de biens et services, la création de partenariats, l'investissement à l'étranger. Ceci dans le but d'assurer la croissance interne et externe par la stimulation du développement des entreprises à l'international. (axe stratégique 2.4)
- « promotion des investissements »: promouvoir les opportunités d'investissement au Luxembourg. Ceci dans le but de promouvoir le Luxembourg en tant que site économique par la promotion de l'économie à l'étranger pour attirer des investissements et des talents.

Dans un souci de cohérence, étant donné que chaque mission économique comporte des aspects « commerce extérieur » et « promotion des investissements », le choix a été fait pour ce rapport de regrouper les missions économiques dans un chapitre unique: 3. Promouvoir le Luxembourg en tant que site économique. Le lecteur y trouvera les informations relatives à toutes les missions économiques menées en 2016.

- Participations collectives aux foires et salons spécialisés - Le Service des Foires à l'étranger a continué à diversifier son programme, tant au niveau des destinations qu'au niveau des secteurs industriels visés. Au cours de l'année 2016, cinq nouvelles initiatives ont ainsi pu être intégrées à son programme.

Organisées en partenariat avec la Chambre de commerce, les premières participations luxembourgeoises officielles aux foires et salons suivants ont été couronnées de succès:

- Temperature Controlled Logistics Europe à Francfort – stand d'information exploité par le Cluster for Logistics Luxembourg;
- Air Cargo China à Shanghai – stand collectif regroupant 5 exposants;
- Pollutec Maroc à Casablanca – stand collectif regroupant 2 exposants;
- SAE – China Congress & Exhibition à Shanghai – stand collectif regroupant 3 exposants du secteur automobile;
- Posidonia à Athènes – participation organisée en partenariat avec le Commissariat aux affaires maritimes et la Chambre de commerce – pavillon luxembourgeois regroupant 7 exposants.

Par ailleurs, le Service des Foires à l'étranger a organisé, au cours de l'année 2016, huit stands collectifs à l'occasion des cinq foires et salons spécialisés retenus au programme suite à l'affirmation d'un intérêt prononcé de la part des entreprises luxembourgeoises:

- World Hosting Days à Rust;
- Hannover Messe – Energy;
- Sial à Paris;
- Medica à Düsseldorf;
- Pollutec à Lyon.

Les cinq manifestations susmentionnées ont permis à 27 exposants luxembourgeois de présenter leurs technologies, produits et services innovants à un public international.



Compte tenu du fait que les entreprises ont positivement accueilli la grande partie des initiatives proposées, le Service des Foires à l'étranger entend reconduire ces manifestations dans la limite des moyens budgétaires disponibles. (DG5)



Salon Medica 2016 à Düsseldorf - Source: ministère de l'Économie

- Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger - Le crédit budgétaire de la Direction générale de la Promotion du commerce extérieur et des investissements en matière de cofinancement de participations individuelles des entreprises à des foires et salons spécialisés à l'étranger a été transféré au sous-comité COPEL (Comité de Promotion des Exportations Luxembourgeoises) de l'Office du Ducroire. Ce transfert a permis de satisfaire un double objectif : l'intensification de son soutien au bénéfice des entreprises exportatrices et la consolidation de la vocation de guichet unique du COPEL en matière d'aides à l'exportation. En 2016, 157 sociétés luxembourgeoises ont pu bénéficier des aides à l'exportation allouées par le COPEL, en bénéficiant d'un montant global de 1.998.136,53 EUR. À noter que 25 nouvelles entreprises, pour la plupart des PME et des start-ups, ont sollicité les incitatifs financiers du COPEL. (DG5)



2.5. PAR LE SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTES

- Instrument de crise - le ministère de l'Économie a prolongé son soutien aux Mutualités du Commerce et de l'Artisanat. Il s'agit d'une intervention financière accordée aux Mutualités pour couvrir jusqu'à 50 % de leurs pertes, afin de les encourager à financer les investissements des entreprises de leur ressort. Le risque est ainsi partagé entre partenaires privés et publics. De plus, ce principe de fonctionnement ne dispense pas les mutualités de gérer leurs dossiers de manière prudentielle. Cette mesure permet d'assurer la disponibilité de crédits et de moyens de financements pour les PME. (DG1)
- Le Comité de conjoncture - Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2016 durant laquelle 107 demandes ont été introduites en vue de bénéficier du chômage partiel, contre 158 demandes en 2015 et 347 en 2014. (DG3-CC)

Chômage partiel

| Demandes de chômage partiel - 2016 | | | |
|------------------------------------|-------------|-----------------------|-------------|
| mois | Demandes | | |
| | introduites | avisées favorablement | indemnisées |
| Janvier | 8 | 8 | 4 |
| Février | 9 | 7 | 2 |
| Mars | 10 | 9 | 1 |
| Avril | 8 | 8 | 2 |
| Mai | 8 | 8 | 3 |
| Juin | 7 | 7 | 4 |
| Juillet | 7 | 6 | 2 |
| Août | 10 | 10 | 2 |
| Septembre | 10 | 9 | 5 |
| Octobre | 9 | 9 | 2 |
| Novembre | 11 | 8 | 1 |
| Décembre | 10 | 8 | 0 |
| TOTAL | 107 | 97 | 28 |

(Source: ADEM)



La répartition mensuelle en fonction des causes du chômage partiel est décrite au tableau suivant:

| Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2016 | | | | | |
|---|-----------------------|---------------------|----------------------|-------------------------------|-----------|
| Année 2016 | source conjoncturelle | source structurelle | cas de force majeure | lien de dépendance économique | Total |
| Janvier | 7 | 1 | - | - | 8 |
| Février | 6 | 1 | - | - | 7 |
| Mars | 7 | 1 | - | 1 | 9 |
| Avril | 6 | 1 | - | 1 | 8 |
| Mai | 6 | 1 | - | 1 | 8 |
| Juin | 6 | - | - | 1 | 7 |
| Juillet | 5 | 1 | - | - | 6 |
| Août | 8 | 1 | - | 1 | 10 |
| Septembre | 7 | 1 | - | 1 | 9 |
| Octobre | 7 | 2 | - | - | 9 |
| Novembre | 4 | 1 | 2 | 1 | 8 |
| Décembre | 6 | 1 | - | 1 | 8 |
| Total | 75 | 12 | 2 | 8 | 97 |

(Source: ministère de l'Economie)

Au cours de l'année 2016 le nombre de demandes d'octroi de chômage partiel a diminué de 30% par rapport à l'année 2015. L'année 2016 marque ainsi un clair regain de dynamique conjoncturelle. Le nombre d'entreprises ayant introduit une demande pour bénéficier des différents régimes de chômage partiel a chuté à son niveau le plus bas depuis le début de la crise économique et financière en octobre 2008.

A noter qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, le mécanisme du chômage partiel de droit commun a été rendu plus flexible afin de mieux couvrir les besoins des entreprises et des salariés en vue d'éviter des licenciements. La réforme étendra la période maximale du recours au chômage partiel de six mois à un an. Par ailleurs, la prise en charge par le Fonds pour l'Emploi de l'indemnité de compensation se définira par rapport à un nombre d'heures maximales par salarié qui peuvent d'étaler sur toute l'année sans être confinées dans un carcan mensuel. Le nombre d'heures retenues de réduction de travail est de 1.022 heures au maximum par année calendrier et par salarié travaillant à temps plein. Le nouveau calcul en matière de remboursement s'appliquera à tous les régimes de chômage partiel, donc de source conjoncturelle, structurelle, en cas de force majeure et en cas de dépendance économique.

Plan de maintien dans l'emploi

Le secrétariat du Comité de conjoncture a analysé 3 plans de maintien dans l'emploi déposés par 3 entreprises issues de secteurs différents. A l'issue de l'examen approfondi de la situation économique, financière et sociale de chacune des trois entreprises requérantes, lesdits plans de maintien dans l'emploi ont été homologués par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions.



Application de l'article 115.10 LIR

Le Comité de conjoncture a avisé favorablement 26 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement portant sur l'éligibilité de 402 salariés dans les entreprises concernées.

Préretraite ajustement

En outre, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2016, 7 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement. Au cours de ce même exercice, 184 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

Notification des licenciements non inhérents à la personne

Au cours de l'année 2016, le Comité de conjoncture a reçu 124 notifications de licenciements non inhérents à la personne concernant 498 salariés. Il est évident que malheureusement ce nombre ne reflète que partiellement la réalité sur le terrain. Force est en effet de constater que les entreprises, nonobstant l'obligation légale en vigueur, n'omettent que trop souvent d'informer le Secrétariat du Comité de conjoncture des licenciements pour raisons économiques.



3. PROMOUVOIR LE LUXEMBOURG EN TANT QUE SITE ECONOMIQUE



3.1. PAR LA PROMOTION DE L'ÉCONOMIE A L'ÉTRANGER POUR ATTIRER DES INVESTISSEMENTS ET DES TALENTS

- Missions économiques & Visites de travail

Visite de travail à Brême (4-5 février 2016)

Dans le cadre du déplacement du ministre de l'Économie à Brême, des programmes parallèles ont été organisés pour la délégation officielle et la délégation commerciale.

Bien que la visite, avec la participation d'une délégation commerciale composée de représentants issus de secteurs variés (spatial, logistique, composants automobiles, matériaux), comportait un caractère multisectoriel, l'accent a été mis sur le secteur spatial. Ainsi, la délégation officielle a effectué une visite auprès de OHB SE ; entreprise active dans le domaine spatial et détentrice d'une succursale au Luxembourg sous le nom de « LuxSpace ».

Le ministre a eu l'occasion de s'entretenir avec le maire de la ville de Brême ainsi qu'avec le sénateur pour l'Économie, le Travail et les Ports. Les discussions ont principalement porté sur l'approfondissement de la coopération dans les secteurs de la logistique, des matériaux, de l'aérospatial ainsi que dans le domaine de la recherche.

Mission économique en Inde (2-6 mars 2016)

M. le Vice-Premier ministre s'est rendu en Inde du 2 au 5 mars 2016 accompagné d'une importante délégation commerciale. La mission a permis de renouer le dialogue politique avec le gouvernement indien, notamment à travers des entrevues avec les ministres des Finances, de l'Acier et de l'Industrie lourde ainsi qu'avec le gouverneur de la Banque centrale.

Dans le but de présenter les atouts du Luxembourg en tant que lieu d'implantation d'un siège européen, une visite a été effectuée auprès de Tech Mahindra, géant de l'IT indien actif au Luxembourg, et des réunions avec des dirigeants de groupes industriels importants (Reliance, Birla, Essar, Jindal) ont été organisées. En parallèle, des séminaires économiques ont été organisés par la Chambre de commerce à New Delhi et à Mumbai.

Visite de travail aux Émirats arabes unis (26-28 mars 2016)

À l'occasion de sa visite de travail aux Émirats arabes unis, le ministre de l'Économie a eu une entrevue avec S.A. Cheikh Mohammed Bin Rachid Al Maktoum, Vice-Président et Premier ministre des ÉAU, concernant la candidature officielle du Luxembourg à l'Exposition universelle de Dubaï en 2020 ainsi qu'avec S.E. Reem Al-Hashimi, ministre d'État en charge de l'organisation de l'Expo 2020.

Le ministre Schneider a en outre rencontré les dirigeants de l'Agence spatiale des ÉAU à Abu Dhabi, ainsi que les représentants du « Mohammed Bin Rashid Space Centre » à Dubaï. Ces rencontres visaient d'identifier des domaines de coopération au niveau de l'exploration et de l'utilisation des ressources spatiales et de créer des synergies dans le domaine de la recherche spatiale.



Mission économique en Chine (29 avril-7mai 2016)

La mission économique en Chine a été présidée par le Couple héritier et menée par le ministre de l'Économie. Elle s'est focalisée sur la promotion du commerce extérieur et la promotion touristique. Un accent particulier a également été mis sur les headquarters et l'innovation, principalement dans le secteur automobile.

Des séminaires économiques, organisés par la Chambre de commerce et Luxembourg for Tourism ainsi que des rencontres avec des hommes d'affaires et investisseurs chinois, ont eu lieu à Hong Kong, Shanghai et Beijing. La mission a également été mise à profit pour renouer le lien avec la communauté luxembourgeoise en Chine. Dans ce contexte, une réception officielle pour fêter le 10^e anniversaire du Consulat et LTIO a eu lieu dans l'ancien pavillon du Luxembourg à l'Expo universelle à Shanghai.

Visite d'État en Finlande (10-12 mai 2016)

Sur invitation du président de la République de Finlande, Sauli Niinisto, LL.AA.RR. le Grand-Duc et la Grande-Duchesse, accompagnés du Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, Étienne Schneider, du ministre des Affaires étrangères et européennes, Jean Asselborn, de la ministre de l'Environnement, Carole Dieschbourg, ainsi que d'une importante délégation économique, se sont rendus en Finlande.

Durant un séminaire économique, dont l'objectif a été la recherche de synergies ainsi que de nouvelles opportunités d'affaires entre les deux pays, le ministre de l'Économie a eu l'occasion de s'adresser aux représentants d'entreprises finlandaises. En outre, le ministre a eu une entrevue avec son homologue finlandais, M. Olli Rehn.

À Espoo, la délégation luxembourgeoise a visité la première « super-université » de Finlande, l'université d'Aalto. Lors de cette visite, le couple grand-ducal et la délégation ont rencontré les responsables de Startup Sauna, une association à but non lucratif ayant comme objectif de former des start-ups et de les intégrer dans le marché global.

Business Award et Mission de prospection aux USA (18-25 mai 2016)

Du 18 au 25 mai, le Couple héritier a présidé une mission de prospection à la côte Est des États-Unis, dirigé par le ministre de l'Économie, Étienne Schneider. Lors de cette mission, la délégation officielle a rencontré des investisseurs américains actifs dans les secteurs des TIC et de l'économie circulaire ayant manifesté leur intérêt d'étendre leurs activités en Europe, notamment au Luxembourg. La mission a également offert l'occasion de s'entretenir avec des investisseurs déjà établis au Grand-Duché ainsi que de visiter des incubateurs/accélérateurs.

Sur invitation de la Luxembourg Society à Belgium, le Couple héritier, accompagné du ministre Schneider, s'est rendu dans ce village du Wisconsin imprégné d'un héritage luxembourgeois. De retour à New York, la délégation officielle a participé à une réception organisée par la FEDIL-ICT, à un séminaire dans le domaine de la cybersécurité ainsi qu'à un séminaire organisé par LPEA (Luxembourg Private Equity & Venture Capital Association).

La délégation a également participé au dîner bisannuel du Business Award destiné à honorer une entreprise/institution américaine entretenant des relations étroites avec le Grand-Duché. Le lauréat de cette année était l'entreprise AMPACET.



Visite de travail à Berlin (21 juin 2016)

Lors de son déplacement à Berlin, le Vice-Premier ministre a été reçu à l'Ambassade luxembourgeoise où il a rencontré les Consuls honoraires du Luxembourg en Allemagne. Un déjeuner a permis de réunir les membres de la délégation officielle, les Consuls honoraires, les représentants des institutions économiques du Luxembourg ainsi que les membres du Business Club Luxembourg, qui rassemble des hommes d'affaires allemands et luxembourgeois.

Visite de travail à Lisbonne (14-15 juillet 2016)

Lors de sa visite de travail au Portugal, le ministre Schneider a rencontré plusieurs membres du gouvernement portugais, dont son homologue Manuel Caldeira Cabral, avec lequel il a notamment abordé le sujet des projets relatifs à la promotion de start-ups. À cette occasion, le ministre a en outre été invité à participer à l'ouverture du Web Summit 2016, devant se tenir au mois de novembre.

Étant donné que désormais quatre compagnies aériennes établies à l'aéroport de Luxembourg desservent des destinations au Portugal, une réunion a également eu lieu avec la secrétaire d'État au Tourisme, Mme Ana Mendes Godinho, au cours de laquelle ils se sont entretenus au sujet du développement de la collaboration dans le domaine du tourisme.

Visite de travail à Londres (25-26 juillet 2016)

Lors de la première journée de la visite, les ministres Schneider et Gramegna ont visité Level 39, le plus grand accélérateur européen pour les start-ups actives dans les domaines de la cybersécurité et de la Fintech. Dans ce cadre, les ministres ont eu l'occasion d'aborder avec les start-ups le sujet du Brexit et de ses conséquences sur leur développement futur.

Près de 40 entreprises britanniques, principalement issues du secteur des technologies financières, ont participé au séminaire « Luxembourg ICT solutions for your business », organisé par le Luxembourg ICT Cluster. Les entreprises ont ainsi eu l'occasion de s'informer sur les opportunités offertes par l'écosystème luxembourgeois.

La visite du National Composite Centre (NCC) à Bristol s'est achevée par la signature d'un accord établissant une coopération scientifique avec le centre de compétences national pour matériaux composites, géré par le « Luxembourg Institute of Science and Technology » (LIST).

Mission économique en Iran (16-20 octobre 2016)

La visite en République islamique d'Iran marqua un moment clé dans la relation entre les deux pays, car il s'agissait de la première visite effectuée par un ministre de l'Économie luxembourgeois en Iran. Dans le contexte de l'ouverture du marché iranien, la mission économique en République islamique d'Iran revêtait une importance particulière, au vu du redémarrage économique du pays suite à la conclusion du JCPOA en juillet 2015.

Lors d'un séminaire économique organisé par la Chambre de commerce avec le soutien de partenaires locaux, la délégation commerciale luxembourgeoise, composée de représentants d'une quarantaine d'entreprises, a eu l'occasion de rencontrer et de s'entretenir avec plus de 120 hommes et femmes d'affaires iraniens. Le nombre important de représentants d'entreprises composant la délégation commerciale témoigne d'un réel intérêt envers le marché iranien ; intérêt qui devrait encore s'accroître au fur et à mesure que les différentes entraves au commerce



seront levées et que les banques iraniennes soient à nouveau reliées au système bancaire international.

Cette visite fut également l'occasion d'établir des relations au niveau politique. Le Vice-Premier ministre a en effet eu des échanges constructifs avec cinq dignitaires iraniens, dont son homologue le ministre de l'Économie et des Finances, M. Ali Tayebnia et le Vice-Président chargé de la Science et de la Technologie, Dr. Sorena Sattari.

Visite de travail à Dubaï (23-24 octobre)

Du 23-24 octobre, le ministre Schneider et la Commissaire générale du Luxembourg auprès de l'Expo 2020, Maggy Nagel, se sont rendus aux Émirats Arabes unis (ÉAU) afin de rencontrer S.A. Cheikh Ahmed Bin Saeed Al Maktoum, président du Comité supérieur d'Expo 2020 Dubaï. C'est lors de cette occasion que le Luxembourg a confirmé officiellement sa participation à l'Exposition universelle, figurant ainsi parmi les premiers pays à formaliser sa participation.

Étienne Schneider et Maggy Nagel ont par la suite eu une entrevue avec S.E. Reem Al Hashimy, ministre d'État pour la Coopération internationale et directrice générale du Bureau de l'Expo 2020 Dubaï.

Lors d'une entrevue avec le ministre de l'Économie, Sultan Al Mansouri, les relations économiques entre le Luxembourg et les ÉAU, le plus important partenaire commercial du Grand-Duché dans la région du Golfe, ont été abordées.

Visite de travail à Lisbonne (5-8 novembre)

Sur invitation de son homologue portugais, Manuel Caldeira Cabral, le ministre Schneider a participé au Web Summit à Lisbonne, la plus grande conférence sur l'innovation numérique au monde, dédiée principalement aux start-ups et rassemblant plus de 52.000 participants.

À l'occasion de l'ouverture du Web Summit, le ministre de l'Économie a promu le Luxembourg comme une « Start-up Nation », terre d'accueil pour investisseurs, start-up et entrepreneurs digitaux spécialement auprès de sociétés actives dans le Big Data et la Cybersecurity. Le ministre a eu des entrevues avec des PDGs de plusieurs multinationales, tout comme des start-ups innovants. Parallèlement, le gouvernement portugais a organisé le Lisbon Global Forum, qui rassemble des acteurs issus, entre autres, du monde politique, économique et sportif.

<http://www.gouvernement.lu/6472736/09-schneider-lisbonne>

Visite de travail à Bucarest (20-21 novembre 2016)

Sur invitation des autorités roumaines, le ministre Schneider s'est rendu à Bucarest pour une visite de travail, dont l'un des objectifs a été d'identifier les secteurs économiques présentant un potentiel dans le développement et le renforcement des relations économiques et commerciales.

Cette visite fut également l'occasion pour le Vice-Premier ministre de rencontrer M. Dacian Ciolos, Premier ministre de la Roumanie, ainsi que son homologue M. Costin Borc, Vice-Premier ministre, ministre de l'Économie, du Commerce et des Relations avec le milieu des affaires. L'entrevue avec le ministre Borc fut le cadre d'un échange fructueux au cours duquel furent abordés des sujets politiques, sociaux et économiques.



Visite de travail à Prague (15-16 décembre 2016)

À l'occasion d'une visite de travail en République tchèque, le ministre de l'Économie a eu une entrevue bilatérale avec M. Jan Mládek, ministre de l'Industrie et du Commerce. Les deux ministres se sont échangés au sujet des écosystèmes et marchés de leurs pays respectifs. Plusieurs entreprises grand-ducales investissent par ailleurs déjà en République tchèque (ArcelorMittal, Accumalux, Rotarex, Panelux, etc.).

Accompagné par une délégation de la FEDIL, le ministre Schneider a également profité de son déplacement à Prague pour visiter les locaux de production de Accumalux ; société luxembourgeoise spécialisée dans l'injection de matières plastiques entrant dans la production des composantes utilisées dans l'industrie automobile.

- Promotion du secteur du commerce luxembourgeois - Le ministère de l'Économie a continué à soutenir des activités de promotion du secteur du commerce luxembourgeois dans la Grande Région en vue d'attirer un nombre accru de consommateurs frontaliers au Grand-Duché. (DG1)
- Des missions ministérielles en Chine, République Tchèque et au Royaume-Uni ont été organisées afin de maintenir le contact avec le management des maisons-mères de groupes industriels actifs au Luxembourg, voire de démarcher de nouveaux prospects. (DG3-DI)
- Film promotionnel du secteur luxembourgeois de la logistique - Un film promotionnel a été réalisé et la logistique du e-commerce a été mise à l'honneur avec l'organisation du premier rendez-vous européen entièrement dédié à l'e-logistique - à savoir le salon « Deliver One » - où le Luxembourg a été le partenaire exclusif. (DG3-DL)
- La politique de la recherche et de l'innovation, Environnement – le contexte européen
 - Le bureau de liaison dédié à la RD&I à Bruxelles, - LUXCOR (Luxembourg Cooperation Office for Research), - créé en partenariat avec Luxinnovation, le Fonds National de la Recherche dans le secteur public, l'Université, LIST, LIH et LISER permet de répondre à l'objectif d'ancrer le Luxembourg dans les réseaux européens. Il augmente la visibilité des compétences luxembourgeoises au niveau européen.
 - Membre du réseau [IGLO](#) depuis 2015, il a intégré le réseau [ERRIN](#) (European Regions Research and Innovation Network) en 2016.
 - Dans le cadre de la promotion de la RDI luxembourgeoise et des mises en relation stratégiques avec l'écosystème bruxellois, un séminaire sur la cybersécurité a été organisé en mai 2016 à Bruxelles. Deux réseaux clés ont été identifiés : ESTHER (Emerging and Strategic Technologies for Healthcare) – et dans les matériaux – EMIRI (Energy Materials Industrial Research Initiative. (DG7-DR1)
- Focus - Dans la 11^{ème} édition du magazine, Luxinnovation a mis en lumière les avantages concurrentiels du Luxembourg et les avancées du pays dans sa transformation en "Digital Nation" "[FOCUS – Research and Innovation in Luxembourg](#)". Conçue pour promouvoir la recherche et l'innovation du Luxembourg auprès d'un public national et international, cette publication est éditée en langue anglaise et tirée à 15.000 exemplaires.





- La DCESI a par ailleurs été membre actif au sein du Comité de Pilotage de l'ICT SPRING 2016 qui a organisé la 7ème conférence internationale ICT à Luxembourg en mai et qui a connu un énorme succès avec quasi 4000 participants. (DG7-DCESI)
- Sur le plan international, la DCESI, en collaboration avec SECURITYMADEIN.LU, a participé à une conférence internationale avec ses homologues allemands, suisses et autrichiens à Bern. Les experts luxembourgeois ont reçu dans leurs locaux des experts belges pour des échanges dans le domaine de l'analyse des risques. L'outil MONARC est désormais utilisé dans le cadre de la protection des infrastructures critiques en Belgique. (DG7-DCESI)
- La DCESI a représenté le ministère de l'Économie en mai 2016 lors d'un voyage d'étude ICT et nouvelles technologies organisé par la FEDIL-ICT aux Etats-Unis (New York et Boston). (DG7-DCESI)
- La DCESI a par ailleurs participé à 2 missions économiques (Iran, Roumanie) pour promouvoir les avantages du Luxembourg au niveau de la sécurité de l'information et des nouvelles technologies. (DG7-DCESI)
- Politique de prospection économique du secteur des TICs - En 2016, la DICT a participé à/a organisé en collaboration avec nos représentations dans les différents pays cibles, des missions pour le secteur des TICs:
 - Taïwan (janvier): mission de prospection ICT, niveau fonctionnaires;
 - Barcelone (mars): participation à la foire MWC Mobile World Congress;
 - Hanovre (mars): participation à la foire Cebit;
 - Rust (mars): participation à la foire World Hosting Days;
 - Londres (avril): mission de prospection ICT et participation à la foire EuroCloud Expo;
 - Corée du Sud (mai): mission de prospection ICT Séoul et participation à la foire World IT Show Korea, niveau fonctionnaires;
 - Etats-Unis (mai): participation à la foire World Hosting Days;
 - France (juin): participation à la foire "Data Cloud Congress";
 - Allemagne (juin): Cloud Event A+G Connect. (DG7-DICT)
- Au Luxembourg la DICT a participé à plusieurs événements pour promouvoir le Luxembourg auprès d'investisseurs potentiels:
 - Conférence FTTH
 - ICT Spring
 - SNT Partnership Days
 - Conférence Digital4Industry ;
 - Lux Internet Days ;
 - Conférence IT One. (DG7-DICT)

La DICT a aussi encadré une trentaine d'entreprises/délégations qui ont visité le Luxembourg.

- Space - L'exposition à l'international de l'environnement spatial luxembourgeois reste primordiale. Luxinnovation maintient donc scrupuleusement à jour le catalogue des compétences spatiales dont une version électronique élaborée a été développée cette année.

Luxinnovation a également organisé un pavillon luxembourgeois dans le cadre du Toulouse Space Show 2016 et participé au Space Forum 2016 ainsi qu'à la 2ème édition de la conférence GovSatCom qui voit définitivement son ancrage au Luxembourg.



Luxinnovation a par 2 fois cette année emmené une délégation Space à destination de Bremen, dans le cadre de la mission économique officielle, puis d'une bilatérale avec OHB (3ème Prime du secteur spatial européen).

Enfin, Luxinnovation a organisé le premier événement dans le cadre de l'accord de coopération entre Skywin Wallonie et le cluster Space, un atelier de travail sur la thématique des microsatellites et de leurs applications, thématique d'importance pour le Luxembourg. (DG7-DICT)

- Développement de nouveaux marchés touristiques - En plus des marchés cibles traditionnels de proximité (D, F, B, NL, GB), la stratégie de développement touristique du Grand-Duché s'oriente également vers les marchés émergents et lointains, notamment la Chine depuis l'exposition universelle à Shanghai en 2010, le Japon et l'Amérique du Nord. En 2016, la DG8 a participé à des missions économiques et voyages de prospection en Chine et au Japon. (DG8)
- Participations aux foires et salons touristiques - A l'instar des années précédentes, le ministère de l'Économie a participé en 2016 à différentes foires et salons touristiques organisés à l'étranger et ceci en étroite collaboration avec Luxembourg for Tourism et avec les Offices régionaux de tourisme. Le but principal de ces foires est de promouvoir la destination touristique luxembourgeoise par le biais d'une présentation attrayante.

Ainsi, à côté des foires dites « grand public » et des salons professionnels, le ministère a participé à un certain nombre de foires thématiques, choisies en fonction d'un segment de marché à fort potentiel.

| <u>Foires touristiques grand-public</u> | <u>Ville</u> | <u>Cible</u> |
|---|--------------|------------------------|
| CMT – Fahrrad & Wanderwelt | Stuttgart | thématique |
| Vakanz | Luxembourg | grand public |
| Salon des Vacances | Bruxelles | grand public |
| Fiets- & Wandelbeurs | Utrecht | thématique |
| Fiets- & Wandelbeurs | Anvers | thématique |
| ITB | Berlin | grand public |
| TourNatur | Düsseldorf | thématique |
| <u>Salons professionnels</u> | | |
| FITUR | Madrid | professionnel loisir |
| ITB | Berlin | professionnel loisir |
| ITB Asia | Singapore | professionnel loisir |
| <u>Salons MICE</u> | | |
| IMEX | Frankfurt | professionnel affaires |
| EIBTM | Barcelona | professionnel affaires |



4. AMELIORER DE FAÇON CONTINUE LES SERVICES OFFERTS



- Effectifs du ministère de l'Économie - Le ministère compte un équivalent de 177,81 postes autorisés dont 5,48 postes sont ouverts. Pour couvrir ses différentes activités, le ministère se compose de:
 - 111 fonctionnaires;
 - 89 employés d'Etat;
 - 10 ouvriers.

Parmi lesquels on retrouve:

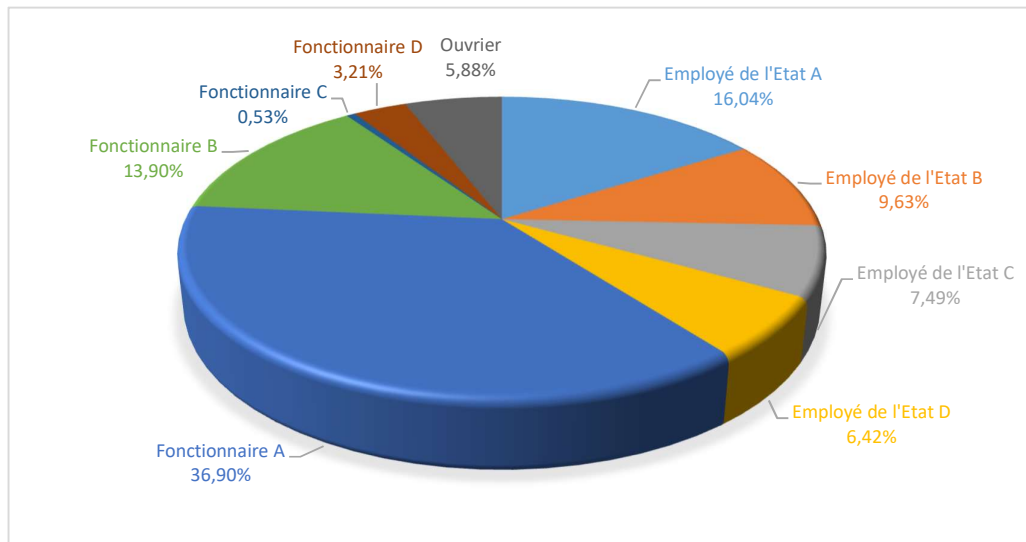
- 3 agents détachés au ministère;
- 8 agents en détachement principalement dans le réseau LTIO, la RP à Bruxelles et le MAEE.

S'y ajoutent:

- Les consultants et autres agents externes (18 personnes);
- Le Commissariat aux affaires maritimes (16 agents);
- L'Office commercial du ravitaillement (2 agents);
- L'ILNAS (36 agents);
- Le STATEC (179 agents);
- Le Conseil de la concurrence (8 agents).

La répartition de nos agents (fonctionnaires, employés et ouvriers) se présente comme suit:

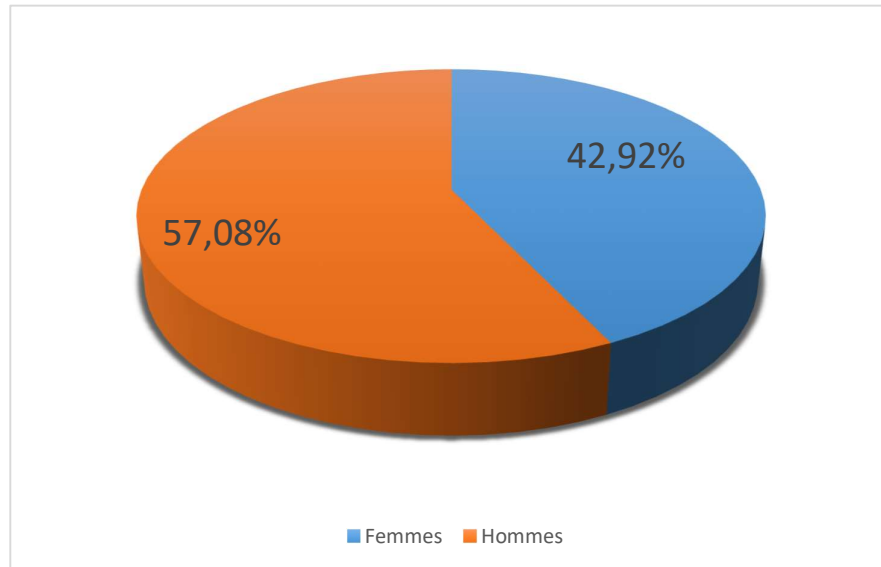
Source : ministère de l'Économie (DG2-DBA)





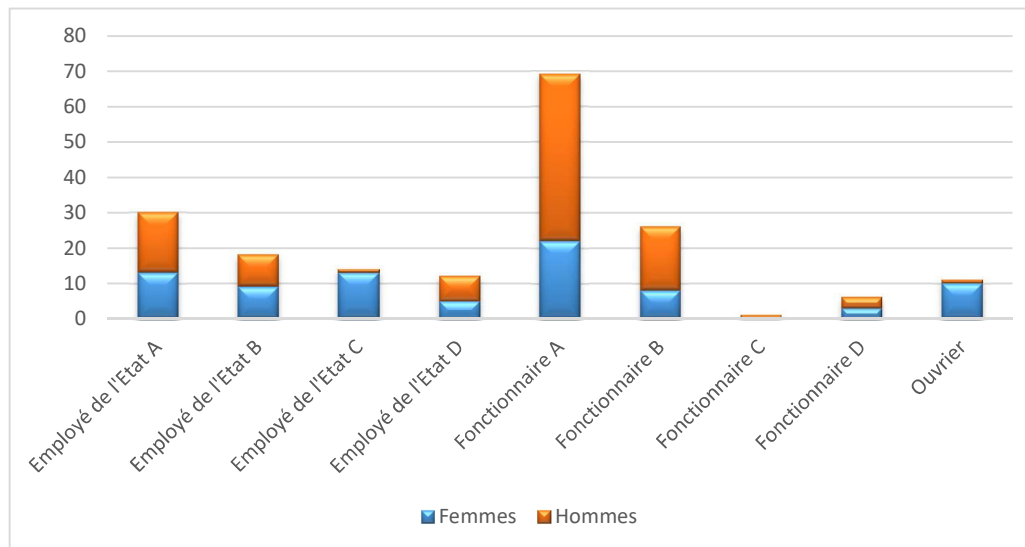
La répartition hommes-femmes globale se présente comme suit:

Source : ministère de l'Économie (DG2-DBA)



Répartition hommes-femmes selon les carrières:

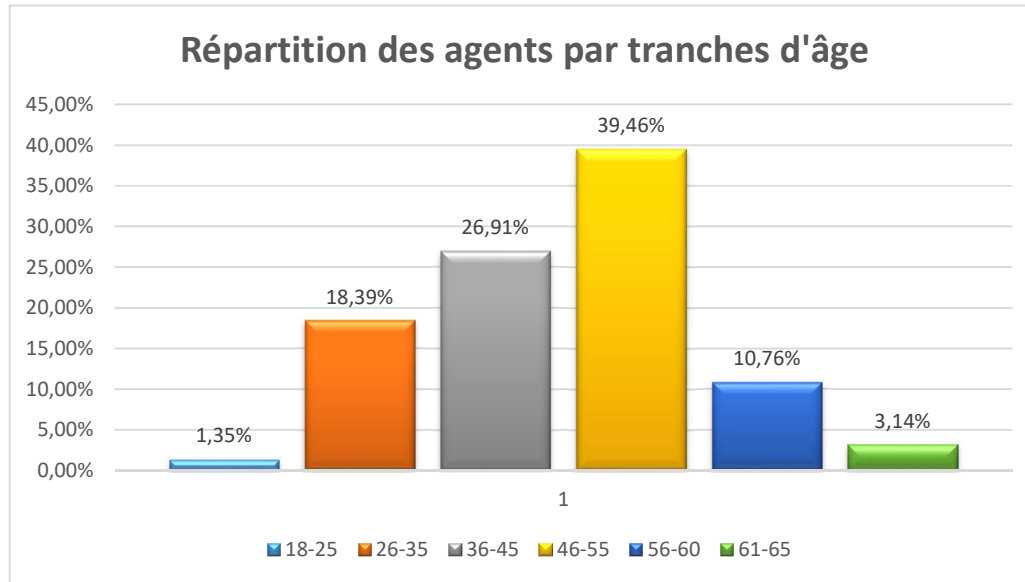
Source : ministère de l'Économie (DG2-DBA)





L'analyse de la pyramide des âges permet d'une part de disposer d'une visibilité en termes de prévisions des départs à la retraite, et d'autre part de suivre l'évolution des emplois:

Source : ministère de l'Économie



Celle-ci permet de mettre en évidence l'importance du personnel situé entre 30 et 49 ans, ce qui laisse présager une stabilité relative au niveau du personnel dans les années à venir.

- **Autorisation d'établissement** - Le traitement des demandes est effectué dans la grande majorité des cas en 7 jours ouvrables, grâce notamment à un outil informatique performant et des agents efficaces. Les administrés ont également la faculté d'introduire leurs demandes par voie électronique et la consultation en ligne de l'avancement de leur dossier est en voie de réalisation sur le site internet www.entreprises.public.lu, qui entretemps est devenu une source d'informations centralisée et de premier plan pour les entreprises.

Ce sera un des piliers du portail unique électronique "one-stop-shop" qui permettra de traiter pratiquement toutes les demandes et procédures administratives qu'une entreprise est amenée à effectuer au cours de son existence. (DG1)

- **EU-PILOT** - L'EU-Pilot est une déclinaison de la méthode de travail SOLVIT. Il a été conçu afin d'améliorer la communication et la coopération entre les services de la Commission européenne et les autorités des Etats membres sur les questions d'application du droit de l'Union pour éviter des procédures d'infraction.

En 2016, le ministère de l'Économie a répondu à 4 demandes d'information de la Commission européenne. (DG2-DMC)

- Des améliorations ont été mises en place au niveau de l'infrastructure informatique et sécuritaire:
 - Mise à jour et renouvellement d'une partie de l'infrastructure du ministère;
 - Mise en place de machines de recouvrement en cas de désastre sur un site distant;
 - Installation de divers outils informatiques en vue de l'amélioration du travail collaboratif;



- Développement et mise en production d'un logiciel pour l'office des licences. (DG2-SI)
- Gestion des ressources humaines - La DBA est engagée dans la voie d'une gestion dynamique des ressources humaines. Dans ce contexte elle s'efforce à améliorer la qualité de son service de manière continue. Ainsi, en collaboration avec l'Institut Universitaire International Luxembourg et le ministère de la Fonction publique, elle met en place une gestion des compétences par:
 - la définition de description de postes incluant les compétences techniques et sociales, base de discussion pour les entretiens individuels annuels;
 - la définition des métiers du ministère et du niveau optimal de compétences associées sur base des tableaux sélectionnés par le MFPRA;
 - la promotion des valeurs portées par le ministère;
 - la mise en place d'un outil d'évaluation des compétences sociales (AssessFirst).

Ces outils permettent aux agents du ministère à mieux orienter leur carrière et à établir un plan de formation individuel en vue d'adapter leurs compétences aux besoins mais également de décrire plus précisément les critères de recrutement.

Dans le cadre de la mise en place de la gestion électronique de documents de l'Etat (SIDOC), la DBA a poursuivi l'enregistrement des dossiers du personnel, tout en constituant une base de données afin d'améliorer la gestion des carrières des agents.

En collaboration étroite avec le Service informatique, la DBA a mis en place une nouvelle version de son Intranet, basée sur SharePoint, en vue d'améliorer l'accessibilité à l'information, la communication interne, la collaboration entre les agents et l'automatisation de services tels que l'inscription aux formations internes, la demande de récapitulatif des formations suivies.

Dans le cadre de l'amélioration continue, la DBA s'attèle à revoir et optimiser ces processus afin de rendre plus transparent son fonctionnement et d'augmenter son efficacité.

Le ministère a obtenu le Label Entreprise socialement responsable (ESR) de l'Institut national pour le développement durable (INDR) en 2015. L'objectif poursuivi depuis cette obtention, est d'intégrer les défis sociaux et environnementaux dans la gestion quotidienne du ministère. Un plan d'actions a été élaboré pour promouvoir une véritable culture de développement durable aussi bien au niveau économique, social et environnemental au sein du ministère:

- mise à disposition d'abonnements de bus et de vélo pour les déplacements en ville;
 - achat de voitures électriques comme voiture de service;
 - vente de produits bio et fair-trade à la cafétéria du ministère;
 - mise à disposition de fruits frais;
 - campagne de sensibilisation via notre site Intranet. (DG2-DBA)
- La formation continue - La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. L'avancement dans la carrière est conditionné par des efforts en matière de formation continue. Par ailleurs, la plupart des agents a participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'Institut National d'Administration Publique (INAP), ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Les entretiens annuels, basés sur les descriptions de fonction, mettent en évidence les besoins de formation au sein du ministère. Sur cette base, un plan de formation, qui prend en compte les



besoins de chaque agent, a été élaboré. Le plan de formation a été mis en place en concertation avec l'INAP. Dans ce cadre, des formations sur mesure ont été proposées aux agents du ministère.

En complément des formations de l'INAP, la DBA organise des formations internes et midis de l'actualité. En 2016, la DBA a proposé 4 midis de l'actualité et 11 formations internes. (DG2-DBA)

- Budget / Comptabilité / Coordination budgétaire - La DBA est chargée de la centralisation, de la vérification et de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes. A cette fin, elle entretient des relations régulières avec les départements des finances, du trésor et du budget, des travaux publics et de l'Etat (Centre de Communications du , CTIE-Imprimés et Fournitures de bureau IFB).

La DBA a été chargée d'émettre les engagements du ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 131.610.017,00 €.

Près de 3000 ordonnances ont été saisies au courant de l'année 2016 et 996 déplacements ont été imputés.

En outre, la fonction d'autorité de certification des programmes FEDER est également assurée par la DBA. (DG2-DBA)

- L'intendance du bâtiment et de l'équipement (accueil, courrier, sécurité, matériel de bureau / imprimés, bibliothèque) - La DBA acquiert et gère le matériel de bureau, les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le CTIE-Imprimés et Fournitures de bureau IFB, la Commission des Loyers, l'Administration des Bâtiments publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

Le ministère de l'Economie a continué en 2016 sur la voie du tri sélectif des déchets. Un concept de gestion et de prévention des déchets tout en tenant compte de l'écologie et de l'économie a été mis en place avec la SuperDrecksKëscht® fir Betriber et le label de qualité a été remis au ministère pour la 10^{ème} fois. (DG2-DBA)

- Comité de concertation - La DPR s'est réunie de manière régulière avec des représentants du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture, et du Développement rural, du ministère du Développement durable et des Infrastructures et du ministère du Travail et de l'Emploi afin de coordonner leurs intentions de cofinancement et les prises de positions communes dans la négociation communautaire. Ce Comité de concertation a émis des avis dans un souci d'une simplification des règles de mise en œuvre de la politique régionale et d'une réduction de la charge administrative. (DG2-DPR)
- L'OL a changé, en collaboration étroite avec le Service informatique, son système informatique interne en matière de traitement et analyse de dossiers ainsi que pour l'établissement des autorisations relevant de sa compétence. (DG5-OL)
- Gestion du budget relatif à la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information - La DCESI a géré pour le compte de tous les ministères et les administrations concernées l'article budgétaire "Dépenses en relation avec la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental pour la société de l'information".



Les demandes émanant des ministères ou des administrations en relation avec la société de l'information, notamment pour la mise en ligne d'applications étatiques, mais aussi pour l'équipement des fonctionnaires et employés de l'Etat avec des certificats électroniques permettant une authentification et une signature électronique sont gérées par la DCESI. (DG7-DCESI)

- Sécurité de l'information - En 2016, la DCESI a poursuivi les objectifs de la stratégie nationale II en matière de cybersécurité approuvée en 2015, notamment dans les domaines suivants:
 - L'analyse des risques et son importance pour la gouvernance de la sécurité de l'information.
 - La sensibilisation des fonctionnaires et employés de l'Etat et des administrations.

La DCESI a également entamé la rédaction de la mise à jour III de la stratégie cyber. (DG7-DCESI)

- Formations pour fonctionnaires et employés de l'Etat - Des séances de sensibilisation s'adressant spécifiquement aux fonctionnaires et employés de l'Etat ont été tenues pour les nouveaux fonctionnaires et employés ainsi que pour le ministère de la Fonction publique, le ministère de l'Economie, le ministère des Finances, le ministère de l'Agriculture, ministère de l'Éducation supérieure et de la Recherche, l'Inspection Générale de la Sécurité Sociale, le Fonds National de la Recherche et CREOS. Au total, les experts de CASES ont donné 60 formations.

La DCESI a participé à la journée de la sécurité des CFL en donnant des sessions de sensibilisation et a contribué à la formation de BTS de l'LTAM. (DG7-DCESI)

- Collaborations nationales et internationales - La DCESI a conseillé plusieurs administrations publiques dans la mise en place de mesures de sécurité organisationnelles. A ceci s'ajoutent une vingtaine de présentations effectuées dans le cadre de demandes professionnelles, lors de conférences ou d'événements. Une attention particulière a été consacrée à l'analyse de risques dans un contexte de gouvernance, mais aussi comme outil de démocratisation de la sécurité. (DG7-DCESI)
- Formations à l'Institut National de l'Administration Publique (INAP) - Une formation portant spécifiquement sur les droits d'auteur et se déroulant sur une journée complète a été proposée dans le catalogue de formation continue de l'Institut National de l'Administration Publique (INAP). (DG7-OPI)

<http://www.fonction-publique.public.lu/fr/formations/index.html>

- Gestion des brevets au niveau Benelux - Pour rappel, une coopération Benelux en matière informatique a été entérinée afin de développer un système informatique commun aux trois Etats du Benelux pour la gestion des brevets.

La Benelux Patent Platform (BPP) est entrée en production en Belgique le 22 septembre 2014 et aux Pays-Bas le 28 septembre 2015. Au Luxembourg les travaux ont été poursuivis pour que la mise en production puisse avoir lieu le 16 janvier 2017.



5. UE, Grande Région



- Grande Région - Le ministère de l'Économie contribue aux travaux de différents comités transfrontaliers, dont le groupe de travail « Questions économiques » de la Grande Région. Le GT s'est penché sur le secteur de la Silver Economy comme l'un des secteurs, parmi d'autres, à haut potentiel d'innovation pour la Grande Région.

Le ministère participe également aux travaux de la Commission intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière. (DG2)

- Conseil « Compétitivité » - Le Conseil "Compétitivité", qui a pour mission de renforcer la compétitivité et la croissance dans l'UE, s'est réuni à 6 reprises au cours de l'année 2016 pour s'occuper de quatre grands domaines: le marché intérieur, l'industrie, la recherche et l'innovation, et l'espace. Il est préparé par des réunions du groupe de travail « Compétitivité et Croissance » ainsi que du groupe de travail à haut niveau « Compétitivité et Croissance ».
- Conseil « Energie » - Le Conseil s'est réuni quatre fois en 2016, dont à deux reprises de manière informelle aux Pays-Bas et en Slovaquie.

Le Conseil « Energie » sous présidence néerlandaise a dégagé une orientation générale sur la proposition de décision établissant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants conclus entre des Etats membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie. En outre, il a examiné la proposition de règlement révisé concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.

Les ministres ont également pris note des messages de la présidence sur l'organisation du marché de l'électricité et la coopération régionale. La présidence est revenue sur l'échange de vues qui a eu lieu sur ces questions lors de la réunion informelle que les ministres de l'énergie ont tenue à Amsterdam.

Le commissaire Cañete a fourni des informations aux ministres concernant les communications sur la stratégie de l'Union européenne (UE) pour le gaz naturel liquéfié (GNL) et le stockage du gaz ainsi que sur la stratégie de l'UE en matière de chauffage et de refroidissement et a communiqué des informations concernant les relations extérieures dans le domaine de l'énergie.

Finalement, le Conseil « Energie » a pris note des préoccupations exprimées par certaines délégations en ce qui concerne les finalités stratégiques en matière de recherche et d'innovation figurant dans la déclaration d'intentions publiée par la Commission européenne dans le cadre de la mise en oeuvre du plan stratégique intégré pour les technologies énergétiques (plan SET).

Le Conseil « Energie » sous présidence slovaque a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement révisé concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel.

En outre, le Conseil a assisté à la présentation par la Commission européenne de son train de mesures en faveur d'un accès aux énergies propres, qui a pour objectif de traduire en actions concrètes les objectifs énergétiques et climatiques de l'UE à l'horizon 2030. Le paquet est composé de deux propositions sur l'efficacité énergétique, de trois propositions sur l'organisation du marché de l'électricité, d'une proposition sur les énergies renouvelables et d'une proposition



sur la gouvernance énergétique. Ce paquet comprend aussi plusieurs règlements de la Commission européenne concernant l'écoconception, ainsi que différents rapports et communications.

Les ministres ont également eu un échange de vues sur le développement de la dimension extérieure de la politique énergétique de l'UE et pris note des informations communiquées par la présidence au sujet de l'état d'avancement de propositions législatives concernant un mécanisme d'échange d'informations en ce qui concerne les accords intergouvernementaux et les instruments non contraignants conclus entre des Etats membres et des pays tiers dans le domaine de l'énergie et le règlement relatif à l'étiquetage de l'efficacité énergétique.

Finalement, la Commission européenne a communiqué au Conseil des informations concernant les relations extérieures de l'UE dans le domaine de l'énergie. La délégation luxembourgeoise a informé le Conseil de ses préoccupations concernant sa contribution financière au budget de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).



6. GIE et Sociétés



- Agence nationale pour la normalisation et l'économie de la connaissance GIE (ANEC) - Par la création du groupement d'intérêt économique ANEC en 2012, le gouvernement a souhaité promouvoir et soutenir les activités de la promotion, la sensibilisation, la formation et le suivi dans le domaine de la normalisation dans le but de soutenir la compétitivité des entreprises au Luxembourg tout en développant un pôle de compétence en matière de recherche, de développement et d'innovation.

Les projets de recherche du « Département Economie de la Connaissance » sont suivis entre autres par l'ODC, en collaboration avec le STATEC. Pour 2016, le programme de travail a prévu d'approfondir les activités engagées afin de remplir la mission première à l'ANEC qui consiste à valoriser les données statistiques disponibles au STATEC dans le cadre de travaux de recherche appliquée²¹. Les travaux à réaliser en 2016 par l'ANEC restent structurés autour de la recherche appliquée dans les domaines suivants: productivité, déterminants de la productivité (capital humain, innovation, entrepreneuriat, TIC), qualité de vie et économie solidaire. Les principaux faits saillants des travaux pour l'année 2016 sont premièrement l'extension de la recherche sur la productivité au secteur financier. La recherche en matière de productivité a déjà donné de nombreuses indications précieuses sur l'évolution, l'efficacité et l'allocation des ressources dans le secteur manufacturier et des services au Luxembourg. Deuxièmement, le projet PIBien-être vise à fournir une base de données pour surveiller la qualité de vie au Luxembourg. Troisièmement le projet GEM sur l'entrepreneuriat fournit des informations sur les entrepreneurs du Luxembourg et le système de l'esprit d'entreprise, ainsi que des données précieuses pour effectuer des recherches méthodologiques. Quatrièmement, un nouveau projet étudie comment la mondialisation affecte les résultats du marché du travail local, tout en continuant la recherche sur les liens entre l'innovation et la concurrence et l'innovation et l'emploi.

- Centre européen des consommateurs GIE - Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs Nouvelle asbl. C'est l'antenne luxembourgeoise du réseau européen des Centres (*European consumer centres - ECC net*). Le but du CEC est de soutenir et de conseiller le consommateur en matière d'achats transfrontaliers par l'intermédiaire du réseau communautaire CEC établi entre les structures nationales respectives.

Les moyens financiers du CEC luxembourgeois se composent, d'une part, par les fonds mis à disposition par la Commission européenne et, d'autre part, par la contrepartie nationale des membres du GIE. Le CEC luxembourgeois collabore activement aux projets initiés par ses pairs au niveau européen. Des informations plus détaillées peuvent être trouvées sur son site internet (www.cecluxembourg.lu) et sur le site de la Commission européenne http://ec.europa.eu/consumers/solving_consumer_disputes/non-judicial_redress/ecc-net/index_en.htm

- InCert GiE - <https://www.incert.lu/>
- Institut de la propriété intellectuelle au Luxembourg GIE (IPIL) - <http://ipil.lu/fr/>

²¹ Pour plus de détails: <http://www.statistiques.public.lu/en/actors/statec/organisation/red/index.html>



- Luxembourg Congrès S.A. - Au cours de l'exercice du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, Luxembourg Congrès S.A. a géré 106 manifestations à l'European Convention Center Luxembourg (ECCL), dont 27 événements dans le bâtiment de l'Hémicycle et 79 événements dans le bâtiment principal de l'ECCL.

L'activité de Luxembourg Congrès enregistre une augmentation de 19,10% par rapport à l'année 2014, et une baisse de 29% par rapport à l'année 2015, année exceptionnelle comprenant le semestre de la Présidence luxembourgeoise de l'UE.

Les événements à l'ECCL en 2016 ont totalisé 52 270 participants.

Par ailleurs, 28 réunions du Conseil de l'Union européenne ont eu lieu à l'ECCL, soit 5 conseils en avril, 13 conseils en juin et 10 conseils en octobre.

Le chiffre d'affaires a progressé de 16,45% par rapport à 2015.

Au cours de l'année 2016, Luxembourg Congrès a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique et de développement, présentant la stratégie marketing et le plan d'action sur les marchés cibles, ainsi que les axes de développement choisis pour la société.

- Luxembourg for Tourism - Le ministère de l'Économie fixe les grandes lignes de la politique touristique nationale et valide la stratégie de promotion proposée par Luxembourg for Tourism.

Le ministère encadre, contrôle et coordonne les activités des acteurs touristiques, c.-à-d. Luxembourg for Tourism, ainsi que les Offices régionaux du tourisme (Ardennes luxembourgeoises, Région Mullerthal-Petite Suisse luxembourgeoise, Région Moselle, Sud, Région Guttland).

- Luxinnovation GIE - Le rapport d'activité 2016 de Luxinnovation GIE pourra être téléchargé, à partir de mai 2017, sous la rubrique Publications sur le site internet de l'Agence www.luxinnovation.lu et sous la rubrique brochures et rapports du portail thématique www.innovation.public.lu.
- myenergy GIE - myenergy est la structure nationale pour la promotion d'une transition énergétique durable. Soutenue par l'Etat du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par le ministère de l'Économie, le ministère du Développement durable et des Infrastructures ainsi que le ministère du Logement, sa mission est d'être le partenaire et le facilitateur public de référence pour mobiliser et accompagner la société luxembourgeoise vers une utilisation rationnelle et durable de l'énergie.

En 2016, l'assemblée des membres de myenergy a décidé l'adhésion de deux nouveaux membres au sein du groupement, à savoir l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et la Chambre des Métiers. Cette décision s'inscrit dans la volonté du groupement de mettre en œuvre leur mission de facilitateur pour mobiliser et accompagner la société luxembourgeoise vers une utilisation rationnelle et durable de l'énergie, et de ce fait de promouvoir une collaboration plus intensive avec le secteur de la construction.

L'assemblée des membres a en plus accepté la démission en tant que membre du groupement de l'Agence de l'Énergie S.A..



Le rapport sur les activités de myenergy peut être téléchargé sur le site internet <http://www.myenergy.lu/fr/a-propos>.

- security made in Lëtzebuerg GIE (SECURITYMADEIN.LU) - L'union avec les communes, par l'intermédiaire du SIGI et du SYVICOL, l'État et les entreprises privées permet à SECURITYMADEIN.LU de réaliser l'excellence européenne en matière de sécurité de l'information, répondant à une demande croissante, en soutenant la création de nouveaux marchés et en poursuivant la promotion des coopérations dans le domaine.
- Technoport S.A. - Créé en juin 2012 Technoport S.A. gère différentes infrastructures d'incubation pour start-ups, d'une surface totale de plus de 16.000 m², localisées à Esch-Belval et à Foetz.

En 2016 le Technoport a reçu 137 nouvelles demandes pour intégrer l'incubateur et 14 nouvelles entreprises ont été acceptées. Au 31.12.2016 le Technoport héberge 34 entreprises dont 21 sur le site de Belval et 13 sur celui de Foetz. Le taux d'occupation global est de l'ordre de 80.3%.

Les activités du laboratoire de fabrication numérique (FabLab), qui a été établi en 2013, se sont développées ultérieurement avec le lancement, le 15 juin 2016, d'un nouveau FabLab XL géré par Technoport au sein de 1535°C à Differdange (<http://www.gouvernement.lu/6093406/15-closeener-technoport>). Cette plateforme ouverte permet d'intégrer de nouvelles techniques de fabrication numérique ainsi que de développer des liens avec le secteur des industries créatives.

Quelque 600 élèves entre 6 et 12 ans participent annuellement à des ateliers FabLab Kids organisés par Technoport sur le site de Belval, dont l'objectif est d'initier les étudiants aux techniques de fabrication numérique. En 2016, plus d'une centaine de projets de prototypage ont été réalisés au FabLab par des associations sans but lucratif, des PME voire même de grands groupes industriels.



Incubateur Technoport / Source Technoport S.A.

Technoport a collaboré avec Paul Wurth pour créer l'Incub, un programme de soutien à de nouvelles entreprises technologiques et innovantes dans le secteur des « Industrial Technologies ». Suite au succès du premier appel à projets, qui a vu la candidature de plus de 50 start-ups, Paul Wurth a mis en place des locaux dédiés au programme Incub. Ceux-ci peuvent accueillir jusqu'à 38 représentants de sociétés start-up.

Technoport a lancé au Luxembourg les programmes Start&Code avec Le Comptoir de l'Innovation de Paris et SATLAS avec SES Techcom, dans lesquels de nouveaux services pour start-ups ont été testés.



Technoport a établi le Digital Experience Studio (DX-Studio), en partenariat avec JOINEXPERIENCE, un laboratoire dont l'objectif est de supporter les start-ups dans le développement et le testing de technologies numériques innovantes sur du matériel de toute dernière génération.



7. TRAVAUX LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES



En 2016, le ministre de l'Économie a saisi le Conseil de gouvernement de 11 avant-projets de loi et 15 avant-projets de règlement grand-ducal. De ces 26 projets approuvés par le Conseil de gouvernement, 16 projets ont été finalisés et publiés au Mémorial.

Le ministère de l'Économie a publié en 2016, 18 lois et 21 règlements grand-ducaux au Mémorial A.

[A-n°5 du 21 janvier 2016](#) - Règlement grand-ducal du 15 janvier 2016 établissant les sources à consulter par les organismes bénéficiaires pour la détermination du statut d'œuvre orpheline.

[A-n°11 du 3 février 2016](#) - Règlement grand-ducal n°6918 du 26 janvier 2016 concernant les instruments de mesure.

[A-n°11 du 3 février 2016](#) - Règlement grand-ducal n°6919 du 26 janvier 2016 concernant les instruments de pesage à fonctionnement non automatique.

[A-n°34 du 15 mars 2016](#) - Règlement grand-ducal n°6747 du 4 mars 2016 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 décembre 2011 relatif à la production, la rémunération et la commercialisation de biogaz.

[A-n°37 du 17 mars 2016](#) - Loi n°6794 du 15 mars 2016 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications.

[A-n°44 du 22 mars 2016](#) - Règlement grand-ducal du 17 mars 2016 établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes et portant 1. modification du règlement grand-ducal du 8 janvier 2015 transposant la directive 2013/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à la sécurité des opérations pétrolières et gazières en mer et modifiant la directive 2004/35/CE; 2. abrogation du règlement grand-ducal du 8 septembre 1997 transposant la directive 94/57/CE établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes.

[A-n°60 du 14 avril 2016](#) - Loi n°6769 du 17 février 2016 portant introduction du règlement extrajudiciaire des litiges de consommation dans le Code de la consommation et modifiant certaines autres dispositions du Code de la consommation.

[A-n°64 du 18 avril 2016](#) - Règlement grand-ducal du 12 avril 2016 portant exécution des articles 3, 5 et 7 de la loi modifiée du 4 juillet 2014 portant réorganisation de l'ILNAS.

[A-n°76 du 2 mai 2016](#) - Règlement grand-ducal du 26 avril 2016 transposant la directive (UE) 2015/2087 de la Commission du 18 novembre 2015 modifiant l'annexe II de la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison et modifiant le règlement grand-ducal amendé du 24 décembre 2002 transposant la directive 2000/59/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2000 sur les installations de réception portuaires pour les déchets d'exploitation des navires et les résidus de cargaison.

[A-n°86 du 12 mai 2016](#) - Règlement grand-ducal du 4 mai 2016 soumettant à licence l'importation, l'exportation et le transit de certaines marchandises originaires, en provenance ou à destination de l'Iran, ainsi que des services d'assistance technique et de courtage y relatifs.



[A-n°95 du 31 mai 2016](#) - Loi n°6768 du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.

[A-n°95 du 31 mai 2016](#) - Loi n°6800 du 27 mai 2016 concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs et modifiant la loi modifiée du 15 décembre 2010 relative à la sécurité des jouets.

[A-n°95 du 31 mai 2016](#) - Loi n°6806 du 27 mai 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques.

[A-n°95 du 31 mai 2016](#) - Loi n°6816 du 27 mai 2016 portant création d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques.

[A-n°110 du 30 juin 2016](#) - Règlement grand-ducal n°6942 du 22 juin 2016 portant modification du règlement grand-ducal du 26 décembre 2012 relatif à la production d'électricité basée sur la cogénération à haut rendement.

[A-n°113 du 1er juillet 2016](#) - Loi n°6755 du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression.

[A-n°113 du 1er juillet 2016](#) - Loi n°6793 du 27 juin 2016 concernant la compatibilité électromagnétique.

[A-n°113 du 1er juillet 2016](#) - Loi n°6823 du 27 juin 2016 concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles.

[A-n°113 du 1er juillet 2016](#) - Loi n°6848 du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples.

[A-n°113 du 1er juillet 2016](#) - Loi n°6856 du 27 juin 2016 concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques.

[A-n°113 du 1er juillet 2016](#) - Règlement grand-ducal n°6950 du 27 juin 2016 portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 2 juillet 1992 relatif aux récipients à pression simples.

[A-n°113 du 1er juillet 2016](#) - Règlement grand-ducal n°6951 du 27 juin 2016 abrogeant le règlement grand-ducal du 21 janvier 2000 concernant les équipements sous pression.

[A-n°113 du 1er juillet 2016](#) - Règlement grand-ducal n°6954 du 27 juin 2016 portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 portant application de la directive CEE du 19 février 1973 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.

[A-n°118 du 6 juillet 2016](#) - Loi n°6952 du 5 juillet 2016 modifiant la loi modifiée du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'Énergie.

[A-n°133 du 22 juillet 2016](#) - Règlement grand-ducal du 5 juillet 2016 portant modification de la partie réglementaire du Code de la consommation.



[A-n°142 du 29 juillet 2016](#) - Règlement grand-ducal n°6882 du 23 juillet 2016 modifiant 1. le règlement grand-ducal du 1er août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables; 2. le règlement grand-ducal modifié du 31 mars 2010 relatif au mécanisme de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

[A-n°146 du 1er août 2016](#) - Règlement grand-ducal n°6851 du 23 juillet 2016 modifiant 1. le règlement grand-ducal modifié du 30 novembre 2007 concernant la performance énergétique des bâtiments d'habitation; 2. le règlement grand-ducal modifié du 31 août 2010 concernant la performance énergétique des bâtiments fonctionnels; et 3. le règlement grand-ducal du 12 décembre 2012 instituant un régime d'aides pour la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement.

[A-n°199 du 21 septembre 2016](#) - Règlement grand-ducal du 15 septembre 2016 portant fixation de la date d'ouverture et de clôture des soldes de l'hiver 2016/2017 et de l'été 2017.

[A-n°226 du 11 novembre 2016](#) - Loi n°6941 du 8 novembre 2016 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

[A-n°226 du 11 novembre 2016](#) - Règlement grand-ducal n°6999 du 8 novembre 2016 abrogeant le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information.

[A-n°237 du 25 novembre 2016](#) - Règlement grand-ducal du 22 novembre 2016 transposant la directive (UE) 2016/844 de la Commission du 27 mai 2016 modifiant la directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers, et portant modification du règlement grand-ducal modifié du 9 janvier 2001 transposant la directive 98/18/CE du Conseil du 17 mars 1998 établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers.

[A-n°245 du 7 décembre 2016](#) - Loi n°6968 du 5 décembre 2016 relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts pour les violations du droit de la concurrence et modifiant la loi modifiée du 23 octobre 2011 relative à la concurrence.

[A-n°267 du 27 décembre 2016](#) - Loi n°7038 du 23 décembre 2016 sur les ventes en soldes et sur trottoir et la publicité trompeuse et comparative.

[A-n°267 du 27 décembre 2016](#) - Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant abrogation:

1. du règlement grand-ducal du 21 novembre 2002 portant fixation des modalités de fonctionnement de la commission consultative ayant pour objet d'aviser les demandes de vente sous forme de liquidation et leur prolongation ainsi que les demandes de vente aux enchères publiques de biens neufs sur base de l'article 7, point 1 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'y inclure la publicité comparative;
2. du règlement grand-ducal du 21 novembre 2002 établissant la liste des renseignements et documents à produire à l'appui d'une demande d'autorisation de vente sous forme de liquidation et fixant les modalités suivant lesquelles un contrôle peut éventuellement être effectué en exécution des dispositions de l'article 7, point 2 de la loi du 30 juillet 2002 réglementant certaines pratiques



commerciales, sanctionnant la concurrence déloyale et transposant la directive 97/55/CE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 84/450/CEE sur la publicité trompeuse afin d'y inclure la publicité comparative.

[A-n°268 du 27 décembre 2016](#) - Loi n°6902 du 23 décembre 2016 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques.

[A-n°268 du 27 décembre 2016](#) - Loi n°6965 du 23 décembre 2016 concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil.

[A-n°268 du 27 décembre 2016](#) - Loi n°6981 du 23 décembre 2016 relative aux équipements marins.

[A-n°268 du 27 décembre 2016](#) - Règlement grand-ducal n°7015 du 23 décembre 2016 portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 8 septembre 1997 portant application de la directive 94/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 1994 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives aux bateaux de plaisance.

[A-n°268 du 27 décembre 2016](#) - Règlement grand-ducal n°7071 du 23 décembre 2016 portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 22 juin 2000 transposant la directive 96/98/CE du Conseil du 20 décembre 1996 relative aux équipements marins ainsi que la directive 98/85/CE de la Commission du 11 novembre 1998 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins.

Au 31 décembre 2016, 19 projets de loi ou règlement grand-ducal se trouvaient en cours de procédure.

Au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) ont été publiées 4 directives dont le ministère de l'Économie est responsable pour la transposition en droit national.

[Directive \(UE\) 2016/970](#) de la Commission du 27 mai 2016 portant modification de la directive 2009/43/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la liste des produits liés à la défense.

[Directive \(UE\) 2016/844](#) de la Commission du 27 mai 2016 modifiant la directive 2009/45/CE du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers.

[Directive \(UE\) 2016/943](#) du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

[Directive \(UE\) 2016/2037](#) de la Commission du 21 novembre 2016 modifiant la directive 75/324/CEE du Conseil en ce qui concerne la pression maximale admissible des générateurs aérosols et adaptant ses dispositions en matière d'étiquetage au règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.



8. QUESTIONS PARLEMENTAIRES



En 2016, le ministère de l'Économie a été impliqué dans l'élaboration de réponses à 68 questions parlementaires (QP). 33 questions étaient de la seule compétence du ministère de l'Économie, 13 questions étaient des questions communes (*) et le ministère de l'Économie a assuré le rôle de coordinateur, 20 réponses ont été coordonnées par un autre département ministériel (**).

| | |
|------------|--|
| QP n° 1661 | Stations-service et le marché pétrolier (*) |
| QP n° 1670 | Luxembourg for Tourism |
| QP n° 1709 | Magasin "Luxembourg House" |
| QP n° 1714 | Arrêt de la Cour d'appel relatif aux sociétés "boîtes à Lettres" (**) |
| QP n° 1717 | Données historiques sur l'évolution du Chômage (**) |
| QP n° 1729 | Agence nationale de Stockage de produits pétroliers |
| QP n° 1757 | Potentielles lacunes de la réglementation bancaire dans le domaine du Secteur de l'armement (**) |
| QP n° 1777 | Fermeture définitive du site d'ArcelorMittal à Schiffange |
| QP n° 1785 | Reconversion des friches industrielles au Luxembourg |
| QP n° 1811 | Friches industrielles de Wiltz (**) |
| QP n° 1816 | Service « Western Union » |
| QP n° 1853 | Validité des chèques cadeaux (*) |
| QP n° 1873 | Fermeture de bureaux postaux |
| QP n° 1890 | Partage des données des clients d'un compte chèque postal (CCP) (**) |
| QP n° 1894 | Cluster dédié au secteur automobile |
| QP n° 1898 | Nouvel partenariat entre la Post Luxembourg et la banque Raiffeisen (**) |
| QP n° 1899 | Marché nationaux de l'électricité et du gaz naturel |
| QP n° 1901 | Exposition universelle de Dubai en 2020 |
| QP n° 1905 | Fermeture de bureaux de la POST |
| QP n° 1965 | Offre de services postaux dans l'est du pays |
| QP n° 1966 | « Plan Juncker » |
| QP n° 2005 | Future fermeture de bureaux de postes |
| QP n° 2024 | Services postaux assurés par les communes (*) |
| QP n° 2079 | Eventuelle installation de la Chambre de Commerce dans les bureaux de la Maison du Luxembourg à Bruxelles (**) |
| QP n° 2095 | Fermeture de bureaux de la POST |



| | |
|------------|--|
| QP n° 2117 | Vente de l'aéroport de Francfort-Hahn (**) |
| QP n° 2120 | Conflit social au sein de l'Office européen des brevets (OEB) |
| QP n° 2123 | Gaspillage alimentaire (*) |
| QP n° 2165 | WireSolutions |
| QP n° 2168 | Coordination des chantiers sur les routes luxembourgeoises (*) |
| QP n° 2209 | Hausse du nombre de faillites au Luxembourg |
| QP n° 2218 | Arrêt récent de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) dans l'affaire C-494/15 |
| QP n° 2229 | Plan d'action et de coopération que le Luxembourg vient de signer visant à développer l'énergie éolienne en mer du Nord et son intégration au marché européen de l'énergie |
| QP n° 2234 | Paquet d'avenir (**) |
| QP n° 2235 | Accessibilité au tourisme |
| QP n° 2279 | Législation concernant la location d'appartements et de maisons |
| QP n° 2308 | Prévisions de croissance (**) |
| QP n° 2315 | Etat de certains sentiers pédestres proposés par les CFL (**) |
| QP n° 2321 | Agritourisme au Luxembourg |
| QP n° 2324 | Maintien d'un commerce de proximité dans les centres-villes et consolidation d'une offre commerciale variée (*) |
| QP n° 2325 | Assises du Tourisme |
| QP n° 2332 | Sport nautique au Lac de la Haute Sûre et plus spécialement au sujet de la base nautique de Lultzhausen (**) |
| QP n° 2350 | Collaboration entre POST LUXEMBOURG et SINGAPORE POST LIMITED (*) |
| QP n° 2370 | Droit de superficie |
| QP n° 2374 | Budget de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI) (**) |
| QP n° 2381 | Emissions de NOx des véhicules (*) |
| QP n° 2407 | Abandon du « Nation branding » et émergence de nouveaux instruments de promotion du pays |
| QP n° 2414 | Récente visite de M. le Vice-Premier Ministre turc à Luxembourg (*) |
| QP n° 2434 | Emplacements d'éoliennes (*) |
| QP n° 2438 | Centrales nucléaires (*) |
| QP n° 2470 | Aide financière suite aux inondations du 22 juillet 2016 (**) |



- QP n° 2484 Problèmes du secteur de l'hébergement
- QP n° 2507 Commerce entre l'Union européenne et le Canada (**)
- QP n° 2513 Collaboration entre POST Luxembourg et SINGAPORE POST LIMITED (*)
- QP n° 2523 Reconversion des friches industrielles à Esch-sur-Alzette et Schifflange (*)
- QP n° 2536 Prochaine tranche indiciaire
- QP n° 2562 Nouveaux modèles de développement pour le Grand-Duché (**)
- QP n° 2571 Etude Rifkin
- QP n° 2577 Office européen des brevets
- QP n° 2585 Mésaffectation de logements (**)
- QP n° 2592 Fermeture des bureaux de poste de Troisvierges et de Clervaux
- QP n° 2593 Conseil de la concurrence
- QP n° 2596 Etude sur le « Tanktourismus » (**)
- QP n° 2597 Financement des petites et moyennes entreprises
- QP n° 2606 Promotion des produits du terroir dans les cantines sous tutelle étatique (*)
- QP n° 2636 Impact des embouteillages sur l'économie
- QP n° 2643 « Nation Branding »
- QP n° 2648 Augmentation des tarifs de la POST (*)



9. ABREVIATIONS



| Abréviations, Acronymes | |
|--------------------------------|---|
| AIE | Agence Internationale de l'Énergie |
| Benelux | Belgique, Nederland, Luxembourg |
| BPP | Benelux Patent Platform |
| Brevet UE | Brevet de l'Union européenne |
| Brevet LU | Brevet luxembourgeois |
| Brevet WO | Brevet international |
| CEC | Centre européen des consommateurs GIE, Luxembourg |
| COESIF | Coordination Committee for the European Structural and Investment Funds |
| CPC | Consumer protection cooperation |
| CPCS | Consumer protection cooperation system |
| ECC net | European consumer centres |
| ECN | European competition network - Réseau européen des centres des consommateurs |
| EGESIF | Expert Group on European Structural and Investment Funds |
| EUIPO | Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (euipo.europa.eu) |
| FEDER | Fonds européen de développement régional |
| FEDIL | Fédération des Industriels Luxembourgeois |
| HORECA | Secteur Hôtel, restaurant, café |
| ICPEN | International Consumer Protection and Enforcement Network |
| ILNAS | Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation, de la sécurité et qualité des produits et services |
| IPIL | Institut de la Propriété Intellectuelle Luxembourg (www.ipil.lu) |
| OAI | Ordre des Architectes et Ingénieurs-conseils |
| OBPI | Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (www.boip.int) |
| OCRA | Office commercial du Ravitaillement |
| OEB | Office européen des brevets (www.epo.org) |
| OMPI | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (www.OMPI.org) |
| PI | Propriété intellectuelle |
| PME/PMI | Petites et moyennes entreprises/industries |
| RICPC | Réseau international de contrôle et de protection des consommateurs |

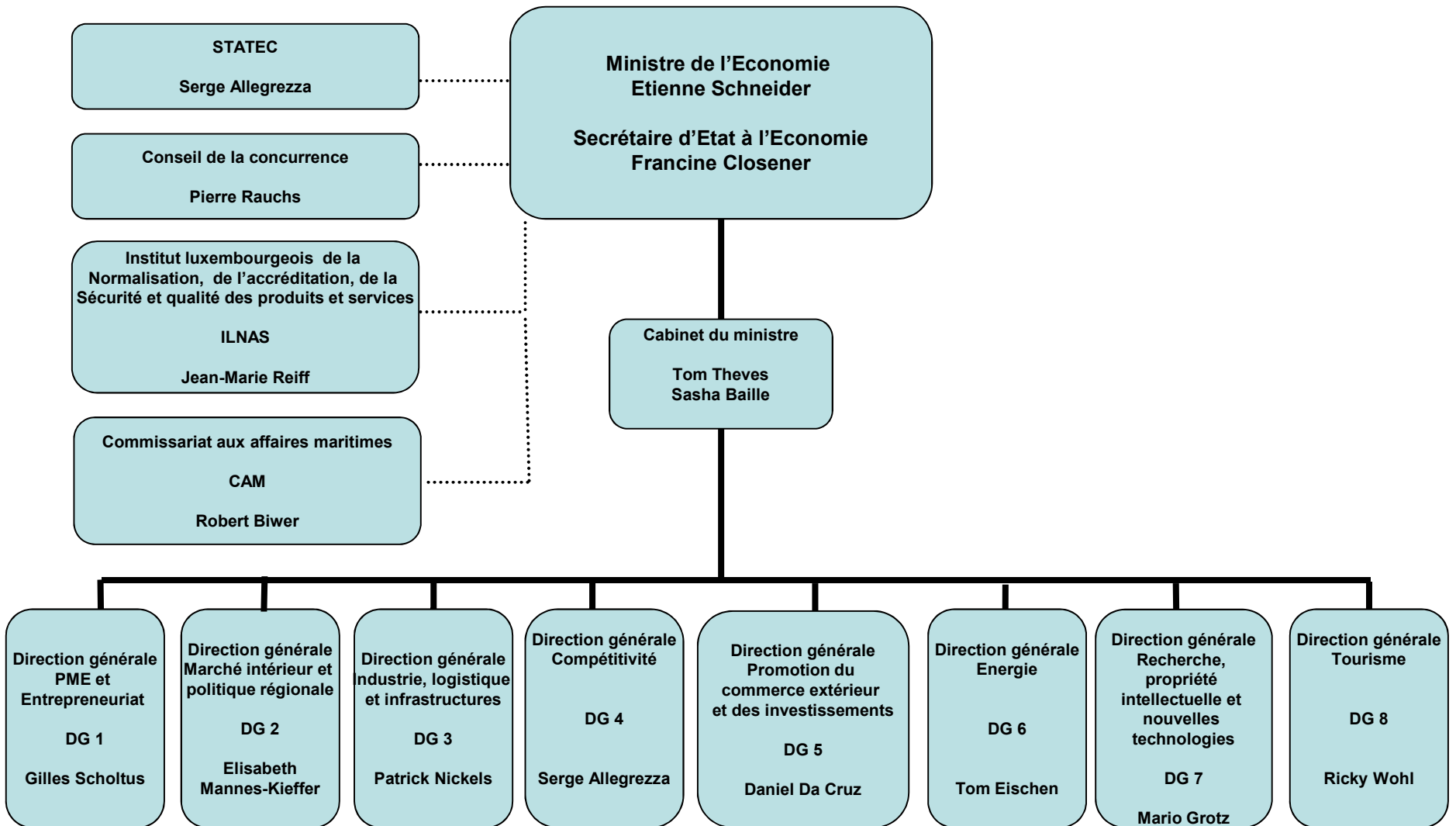


| | |
|--------|---|
| SEQ | Standing Group on Emergency Questions |
| STATEC | Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques |
| UE | Union européenne |

| Code | Nom |
|-------------|---|
| DG1 | PME et entrepreneuriat |
| DG1-GE | Guichet entreprises |
| DG2 | Marché intérieur et politique régionale |
| DG2-DBA | Direction du budget et de l'administration |
| DG2-SI | Service informatique |
| DG2-DPR | Direction de la politique régionale |
| DG2-DMC | Direction du marché intérieur et de la consommation |
| DG3 | Industrie, logistique et infrastructures |
| DG3-CC | Secrétariat du comité de conjoncture |
| DG3-DIF | Direction des infrastructures |
| DG3-DI | Direction de l'industrie |
| DG3-DL | Direction de la logistique |
| DG3-SWL | Single Window of Logistics |
| DG4 | Compétitivité |
| DG4-ODC | Observatoire de la compétitivité |
| DG4-OFP | Observatoire de la formation des prix |
| DG5 | Promotion du Commerce extérieur et des investissements |
| DG5-SFE | Service des Foires à l'étranger |
| DG5-OL | Office des licences |
| DG6 | Energie |
| DG7 | Recherche, propriété intellectuelle et nouvelles technologies |
| DG7-COICT | Le secteur de l'ICT - Coordinateur ICT |
| DG7-DCESI | Direction du commerce électronique et de la sécurité de l'information |
| DG7-DRI | Direction de la recherche et de l'innovation |
| DG7-DTS | Direction des technologies de la santé |
| DG7-DICT | Direction de l'ICT et des affaires spatiales |
| DG7-DTD | Direction des technologies durables |
| DG7-OPI | Office de la propriété intellectuelle |
| DG8 | Tourisme |



10. ORGANIGRAMME



**Direction générale
PME et Entrepreneuriat**

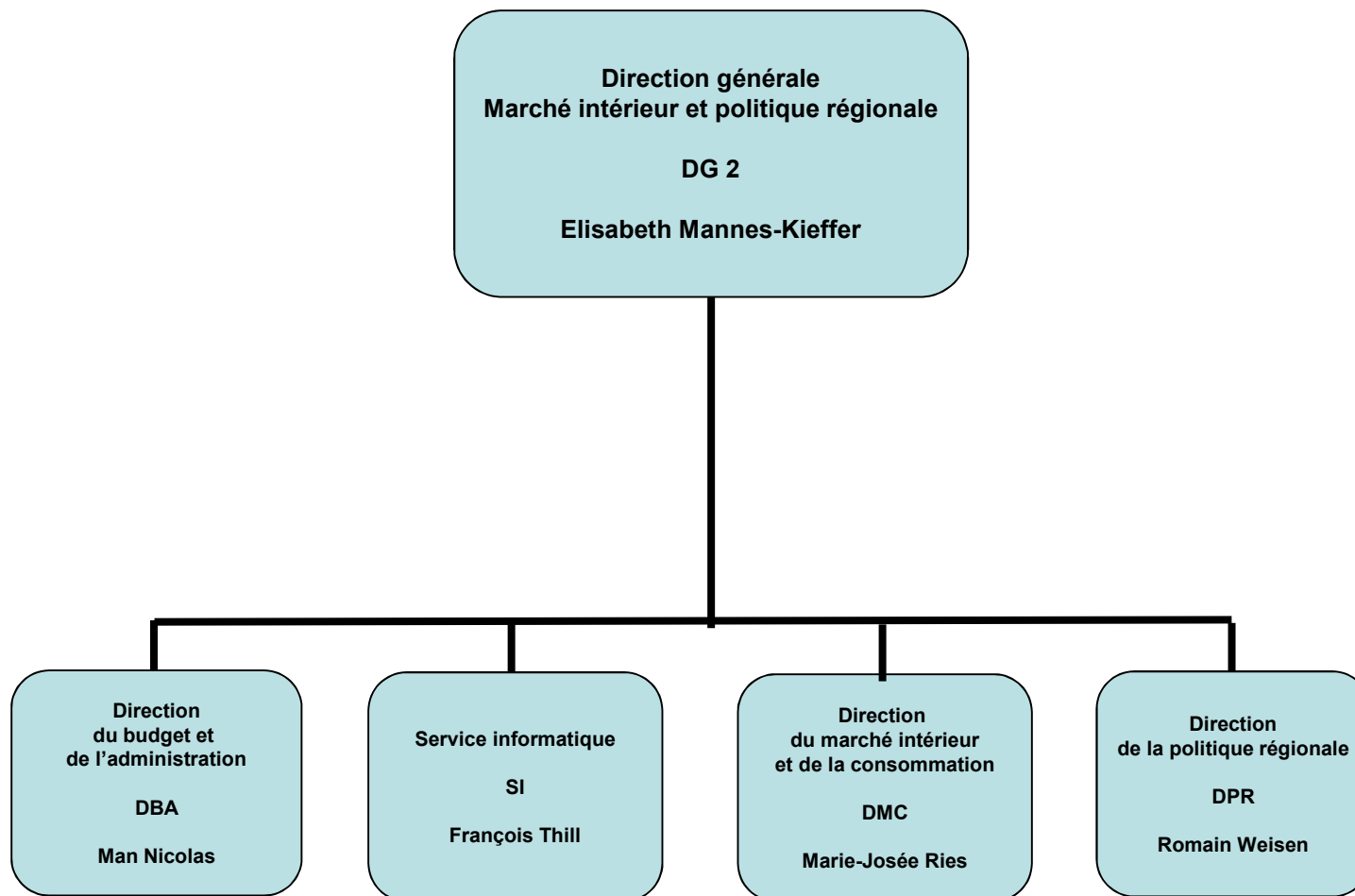
DG 1

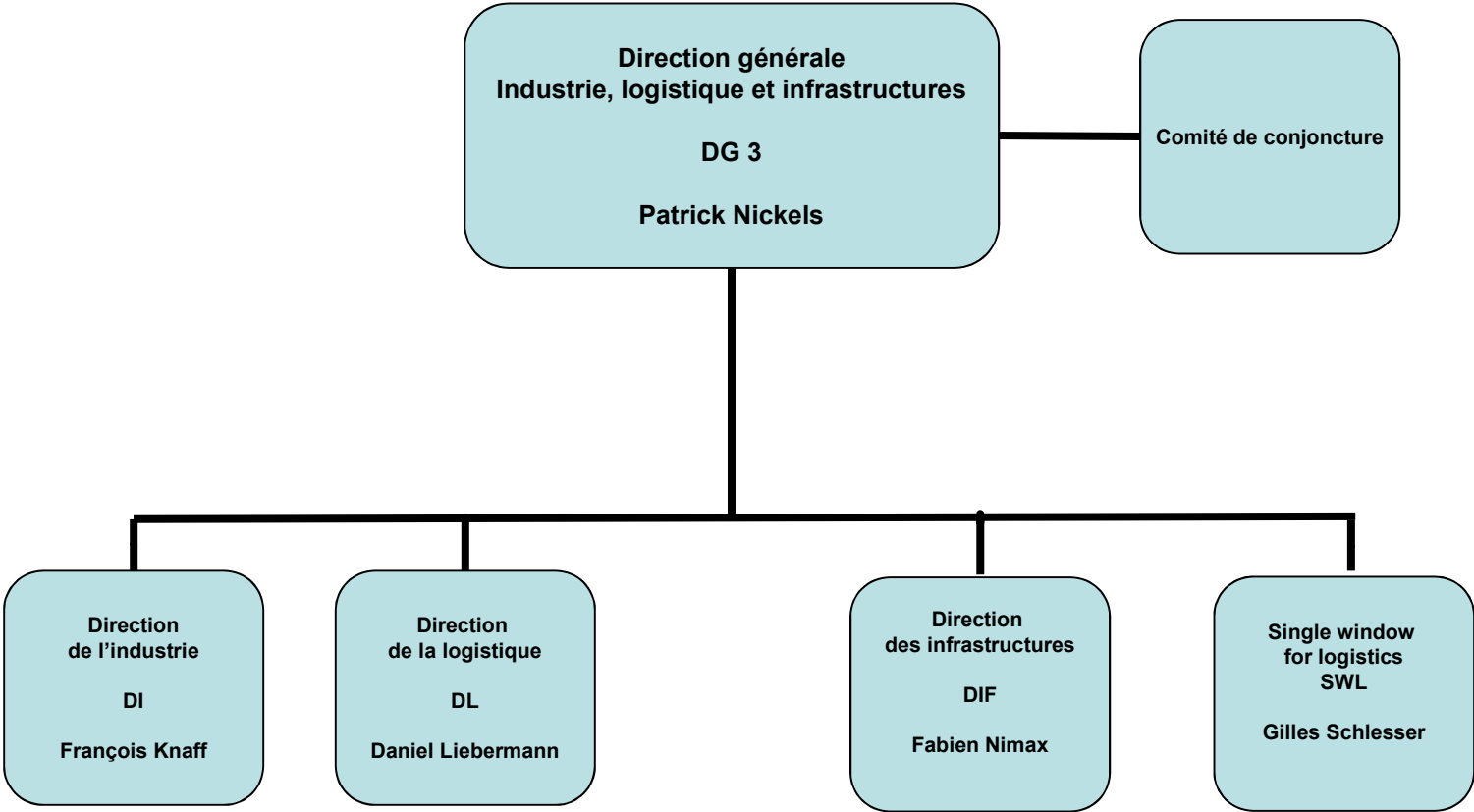
Gilles Scholtus

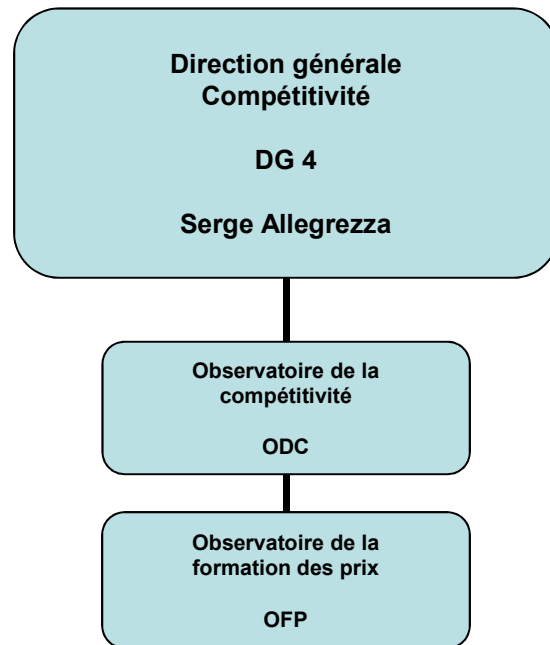
Guichet entreprises

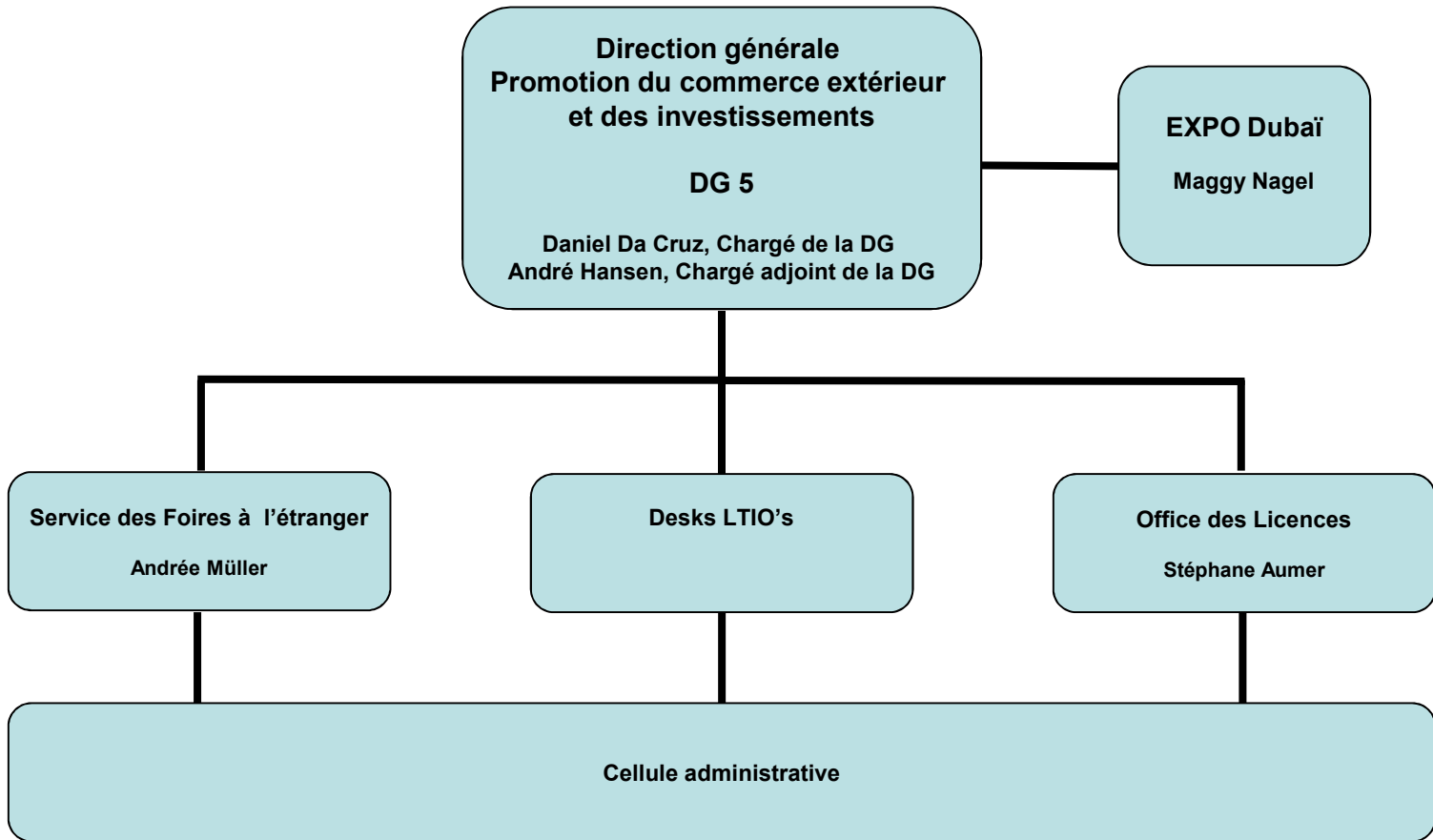
GE

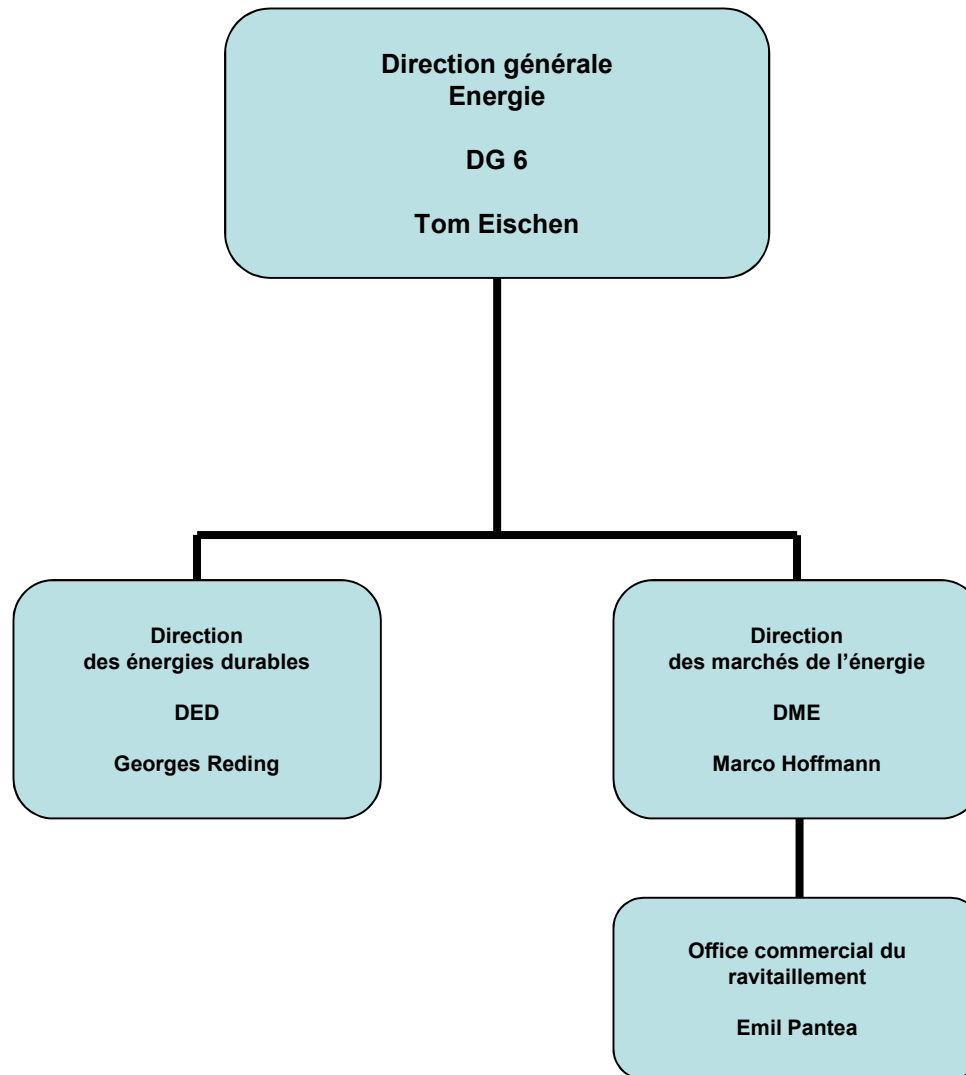
Danièle Thielen

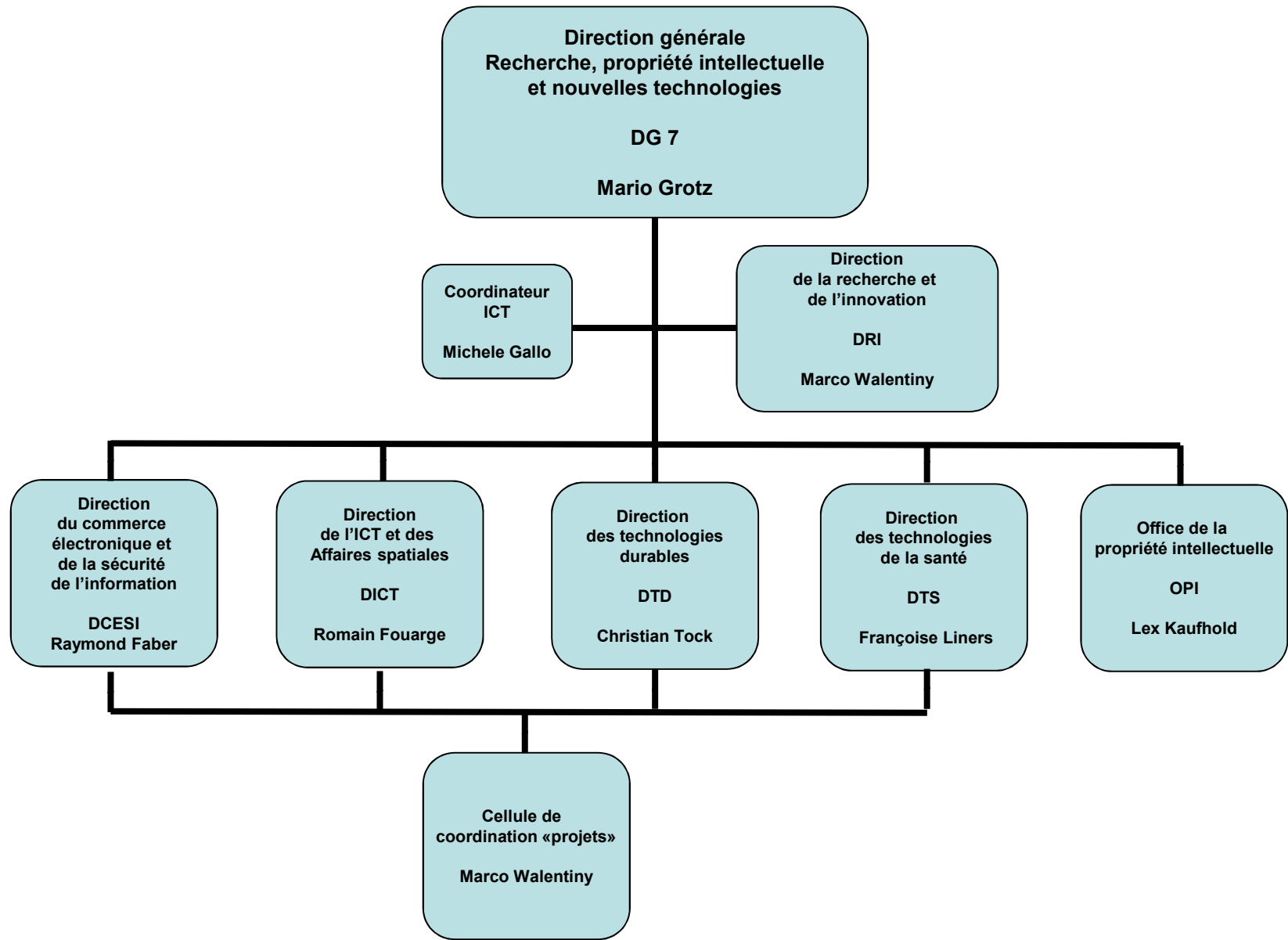












**Direction générale
Tourisme**

DG 8

Ricky Wohl